

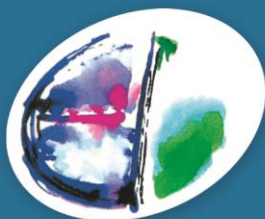
Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services



# **SITE DE RECUPERATION ET DE TRI DE METAUX ET DE DECHETS (70)**

## **FOUGEROLLES – SAINT-VALBERT**

Porter à connaissance – État des  
non-conformités relevées lors de la  
visite de la DREAL du 19/10/2022



Sciences Environnement

Octobre 2023

Ce dossier a été réalisé par :



### SCIENCES ENVIRONNEMENT

6 boulevard Diderot  
25000 BESANCON

Tél : 03.81.53.02.60

Fax : 03.81.80.01.08

E-mail : [besancon@sciences-environnement.fr](mailto:besancon@sciences-environnement.fr)

Bureau d'études qualifié OPQIBI

Ce dossier a été réalisé pour le compte de :



### SAS FERS et MÉTAUX

29 Place de la Gare

70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT

Personnel de Sciences Environnement ayant participé à l'étude :

	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
<b>Mathilde TOURNIER</b>	Chargée d'études ICPE – secteur CEI	Rédaction du dossier
<b>Valérie LIBOZ</b>	Géologue – Responsable secteur CEI	Comité de relecture

Version **2.0 – Octobre 2023** : Version consolidée du dossier intégrant les compléments demandés par la DREAL déposés en 2023

# SOMMAIRE

<b>1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS</b> .....	<b>5</b>
1.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR .....	5
1.2. CONTEXTE ET OBJET DU PORTER A CONNAISSANCE .....	6
<b>2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE</b> .....	<b>9</b>
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	9
2.2. DESIGNATION PARCELLAIRE .....	11
<b>3. PRESENTATION DES INSTALLATIONS</b> .....	<b>14</b>
3.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES .....	14
3.2. CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS .....	14
3.3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE .....	15
<b>4. CONTROLE DES NIVEAUX SONORES</b> .....	<b>18</b>
4.1. CONTEXTE .....	18
4.2. REPRESENTATIVITE DE LA MESURE .....	18
4.3. ÉLÉMENTS DE CONCLUSION DU RAPPORT DE MESURES DES NIVEAUX SONORES .....	18
4.4. PROPOSITIONS POUR MISE EN CONFORMITE DE L'ACTIVITE DU SITE .....	19
<b>5. ENTREPOSAGE DES DECHETS</b> .....	<b>24</b>
5.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	24
5.2. IMPACT VISUEL DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE .....	25
5.3. DEMANDE DE DEROGATION AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL .....	31
5.4. SYNTHÈSE SUR LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE .....	33
<b>6. COMPLEMENTS DEMANDES SUR LE PERIMETRE IED INCLUS DANS LE SITE</b> .....	<b>34</b>
6.1. RAPPEL SUR LE PERIMETRE IED .....	34
6.2. REJETS ATMOSPHERIQUES .....	34
6.3. REJETS AQUEUX .....	34
6.4. BRUIT .....	34
6.5. SOUMISSION AU RAPPORT DE BASE LIE AU STATUT IED .....	34
<b>7. IMPERMEABILISATION DU SITE</b> .....	<b>35</b>
7.1. CONTEXTE .....	35
7.2. PLAN D'ACTION PROPOSE .....	35
7.3. DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES .....	37
<b>8. REGULARISATION DE L'ACTIVITE DE STOCKAGE DE BATTERIES USAGEES</b> .....	<b>39</b>
8.1. CONTEXTE .....	39
8.2. COMPLEMENTS APPORTES EN REPONSE A L'ADMINISTRATION .....	39
<b>9. GESTION DU RISQUE INCENDIE</b> .....	<b>43</b>
9.1. BESOINS EN EAU ET RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTION .....	43
9.2. DEBIT DISPONIBLE POUR LA PROTECTION INCENDIE .....	46
<b>ANNEXES</b> .....	<b>47</b>

# LISTE DES FIGURES

---

Figure 1 : Localisation du site .....	9
Figure 2 : Périmètre d'exploitation du site.....	10
Figure 3 : Emprise des installations sur le parcellaire cadastral.....	12
Figure 4 : Historique des actions menées et améliorations à venir sur la ligne broyeur .....	19
Figure 5 : Planning prévisionnel de réalisation du projet de murs anti-bruit .....	20
Figure 6 : Situation du site par rapport aux prescriptions réglementaires applicables aux installations de stockage .....	24
Figure 7 : Identification des installations d'entreposage des déchets dites sensibles en termes d'impact visuel .....	25
Figure 8 : Localisation des points de vue sélectionnés.....	26
Figure 9 : Photographie depuis le point de vue n°1 .....	27
Figure 10 : Photographie depuis le point de vue n°2.A.....	28
Figure 11 : Photographie depuis le point de vue n°2.B.....	28
Figure 12 : Photographie depuis le point de vue n°2.C.....	29
Figure 13 : Photographie depuis le point de vue n°3 .....	29
Figure 14 : Représentation des installations d'entreposage des déchets sensibles et des obstacles visuels à proximité – Situation actuelle.....	30
Figure 15 : Implantation prévisionnelle des murs anti-bruit.....	33
Figure 16: Identification des surfaces à imperméabiliser .....	35
Figure 17 : Représentation schématique des dispositifs de traitement des eaux pluviales et bassins de collecte – Situation actuelle.....	37
Figure 18 : Représentation schématique mise à jour des dispositifs de traitement des eaux pluviales et bassins de collecte – Situation projetée .....	38
Figure 19 : Nouvel emplacement de l'aire d'entreposage des batteries .....	40
Figure 20 : Tracés des distances d'effets en cas d'incendie sur l'aire d'entreposage des batteries .....	42
Figure 21 : Représentation des surfaces de référence utilisées pour évaluer les capacités de rétention disponibles.....	45

# LISTE DES ANNEXES

---

Annexe 1 : Justificatifs de maîtrise foncière et avis du maire sur l'usage futur du site .....	
Annexe 2 : Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fougerolles-Saint-Valbert .....	
Annexe 3 : Plan des installations.....	
Annexe 4 : Rapport de suivi environnemental des niveaux sonores – Mesures du 10/02/2023.....	
Annexe 5 : Éléments constitutifs du plan de gestion du bruit .....	
Annexe 6 : Dossier de déclaration préalable (version provisoire, non déposée) - Projet de murs antibruit.....	
Annexe 7 : Éléments extraits de la Note d'information élaborée par le cabinet OTE Ingénierie pour la mise en place de l'activité du broyeur sur le site Fers et Métaux de Fougerolles-Saint-Valbert (Novembre 2016) .....	
Annexe 8 : Justificatif de la mise en place du suivi des rejets atmosphériques canalisés au point de rejet du broyeur .....	
Annexe 9 : Justificatif de la mise en place du suivi des rejets aqueux au point de rejet n°7 .....	
Annexe 10 : Rapport justificatif de non-soumission au rapport de base .....	
Annexe 11 : Justificatif du dimensionnement des dispositifs de traitement des eaux usées .....	
Annexe 12 : Porter à connaissance rédigé par le cabinet OTE Ingénierie et déposé en 2022 – Régularisation de l'activité de stockage de batteries usagées .....	
Annexe 13 : Note de calcul FLUMILOG – Aire d'entreposage des batteries .....	
Annexe 14 : Note de calcul des besoins en eau (formulaire D9) et des capacités de rétentions des eaux d'extinction (formulaire D9A).....	

# 1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

---

## 1.1. Présentation du demandeur

### 1.1.1. *La société*

La société FERS et METAUX est une société anonyme simplifiée au capital de 96 000 € dont le siège social est situé à l'adresse suivante :

FERS et METAUX  
29 Place de la Gare  
70 220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT  
Tél : 03.84.49.12.44

**Raison sociale** : Société Anonyme Simplifiée

**Registre du Commerce** : Gray-Vesoul B 677 050 049

**N° Siret** : 67705004900027

**Gérant** : François VIALIS

### 1.1.2. *Représentant de la société*

Monsieur François VIALIS, Président de la société, est représentant de la société dans le cadre de ce porter à connaissance.

## **1.2. Contexte et objet du porter à connaissance**

### ***1.2.1. Situation administrative du site***

L'arrêté préfectoral DREAL/2011 n°2516 du 23/12/2011 autorise la société FERS et METAUX à exploiter les installations de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux situées sur le site de Fougerolles-Saint-Valbert.

La situation réglementaire des installations du site est rappelée dans le tableau ci-dessous. Elle n'a fait l'objet d'aucune modification depuis le dernier porter-à-connaissance transmis à l'administration en date du 12/10/2022.

Tableau 1 : Rappel de la situation réglementaire des installations présentes sur le site

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Régime
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup> .	Entreposage, démontage ou découpage VHU dépollués uniquement (plus de dépollution) <b>sur une superficie de 150 m<sup>2</sup></b>	E
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> .	Surface de regroupement des déchets métalliques : environ <b>20 000 m<sup>2</sup></b>	E
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> .	Tri et transit de déchets. La quantité présente sur le site étant : - 150 m3 de papier/carton - 150 m3 de plastique (nature) - 150 m3 de plastique (couleur) - 275 m3 de bois A - 275 m3 de bois B  <b>Le volume total présent étant de 1 000 m3</b>	E
2716	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	<b>Transit de 300 m3 de DIB non valorisable</b>	DC
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Transit et regroupement de batteries, <b>la quantité de batteries présente étant de 90 tonnes</b>	A
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Inférieure à 1 t	Transit de déchets industriels spéciaux (bâches, bidons vides, chiffons souillés, papiers souillés) : <b>100 t/mois</b>	DC
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j.	Presse-cisaille et broyeur à métaux, la quantité de déchets traités <b>étant supérieure ou égale à 10 t/j.</b>	A
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant un traitement en broyeur de déchets métalliques.	<b>Supérieur à 75 tonnes/jour</b>	A
4734-2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c. Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.	Stockages : - 2 cuves de gasoil et de fioul de 40 m <sup>3</sup>  <b>Quantité totale = 70 tonnes maxi</b>	DC

### **1.2.2. Intérêt du site**

L'usage des métaux sous différentes formes et pour différentes applications est aujourd'hui largement répandu. Alors que certains métaux font l'objet de craintes quant à leur disponibilité géologique et considérant la recherche d'alternatives à l'extraction de ces matériaux notamment au vu des préoccupations environnementales grandissantes, le recyclage des ferrailles et métaux est devenu une démarche indispensable.

Cette pratique permet notamment de prévenir des dégâts environnementaux significatifs (pollution des sols, pollution de l'air et déforestation) et d'économiser les ressources ainsi que l'énergie nécessaire à l'extraction et le traitement du minerai.

L'activité du site Fers et Métaux est inscrite dans cette démarche vertueuse en participant à la récupération, au tri et à la valorisation de déchets métalliques ferreux et non-ferreux récupérés, seuls ou en mélange, auprès de divers fournisseurs (déchetteries, déchets issus d'activités artisanales et/ou industrielles, etc.).

Son rayon d'influence s'étend sur une emprise inter-régionale étant donné que les déchets collectés proviennent des départements de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort, du Doubs, mais aussi des Vosges, de l'Alsace et de la Meurthe et Moselle. L'activité du site s'intègre donc largement dans l'organisation à échelle régionale et inter-régionale de gestion et de valorisation des déchets métalliques.

### **1.2.3. Objet du porter à connaissance**

Le présent document est une version consolidée du porter-à-connaissance déposé en mars 2023. Il intègre les compléments déposés en septembre 2023.

Il a été rédigé dans le but de porter à la connaissance du préfet les éléments visant à résoudre les non-conformités relevées lors de la visite de la DREAL du 19/10/2022.

Il porte sur les éléments suivants :

- Le contrôle des niveaux sonores et la mise en conformité du site sur la thématique des émissions sonores
- Les modalités d'entreposage des déchets sur le site, leur impact visuel et le plan d'action prévu pour limiter cet impact
- Les compléments demandés concernant les activités soumises au statut IED
- L'imperméabilisation des zones d'entreposage des déchets sur le site
- La régularisation de l'activité de stockage de batteries usagées sur le site
- La gestion du risque incendie et plus particulièrement l'évaluation des besoins en eau en cas d'incendie et des capacités de rétention nécessaires pour les eaux d'extinction

Parallèlement à ce document, un formulaire a été rempli sur internet et a été transmis à l'administration lors du dépôt du porter à connaissance dans sa version initiale



## 2. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE

### 2.1. Situation géographique

Le site est localisé sur la commune de Fougerolles-Saint-Valbert (70). Il est constitué d'un terrain de 54 000 m<sup>2</sup> coupé en deux par une voie ferrée désaffectée. L'accès au site s'effectue via la place de la Gare.

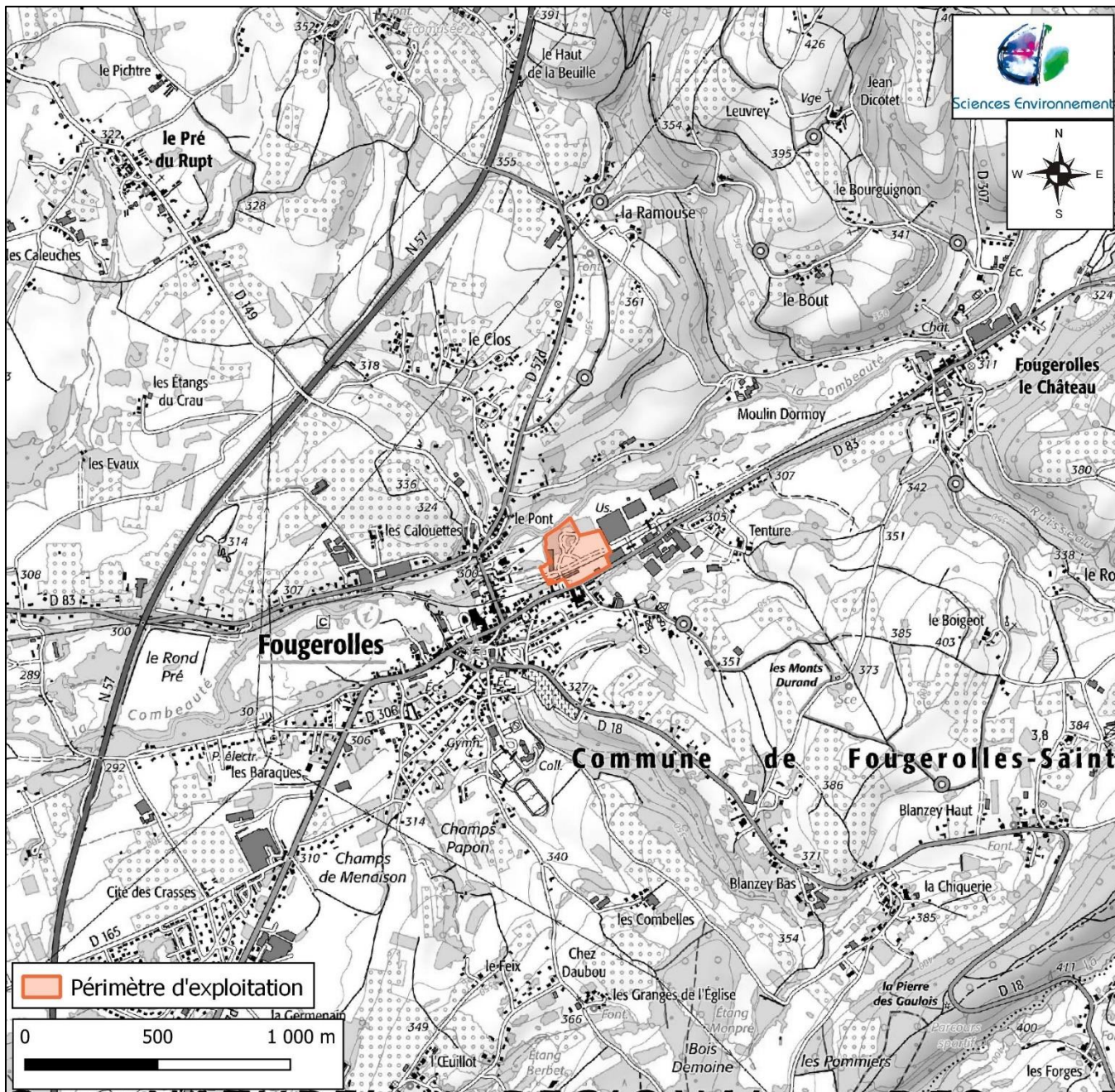


Figure 1 : Localisation du site



Figure 2 : Périmètre d'exploitation du site

## 2.2. Désignation parcellaire

Les éléments récapitulant la situation du site par rapport au parcellaire cadastral sont présentés dans le tableau et la figure ci-dessous.

Tableau 2 : Emprise des installations sur le parcellaire cadastral

Commune	Section	Parcelle
FOUGEROLLES – SAINT-VALBERT	AD	1
		2
		3
		4
		5
		6
		31
		32
		33
		100
		183
		184
		187
		203
		204
		208
		214
		216
		217
	219	
AE	90	
AE	326	

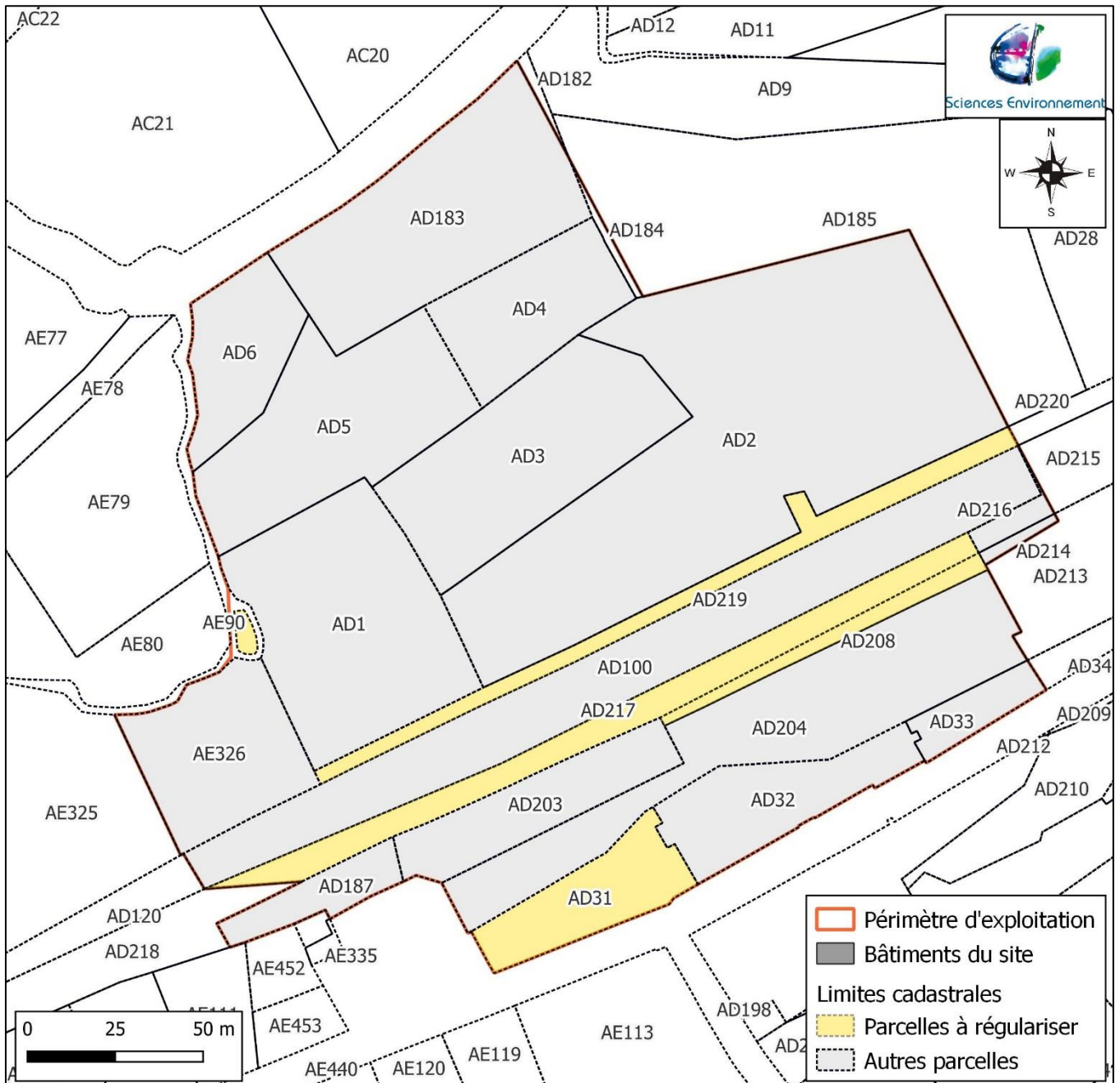


Figure 3 : Emprise des installations sur le parcellaire cadastral

Certaines parcelles font l'objet d'une régularisation suite à la visite d'inspection effectuée par la DREAL le 19/10/2022. Il s'agit des parcelles n°AD-31, AD-208, AE-90, AD-217, et AD-219. Il est à noter que le périmètre d'exploitation ICPE n'a pas évolué ; cette régularisation permet de prendre en compte les parcelles non listées et celles qui ont été modifiées par l'évolution du cadastre au fil du temps.

Les parcelles AD-219, AD217 et AD208 sont utilisées comme zones de circulations et zones de transit des déchets réceptionnés et traités. La parcelle AE-90 est située sous l'emprise d'un bâtiment existant et la parcelle AD-31 est utilisée pour le stockage temporaire de bennes de chargement pour le transport des déchets. Ces parcelles ne sont pas incluses dans le périmètre IED du site. Il n'y a aucune évolution des activités réalisées sur ces parcelles dans le cadre de cette régularisation.

La principale mesure de protection sur ces parcelles consiste en l'imperméabilisation des surfaces dédiées au stockage de déchets avec collecte et traitement des eaux pluviales (Voir Chapitre 7).

Les justificatifs de maîtrise foncière et l'avis du maire sur l'usage futur du site ont déjà fait l'objet d'une transmission à la DREAL. Ils sont fournis en annexe pour rappel (**Annexe 1**).

Un extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Fougerolles-Saint-Valbert est disponible en annexe. (**Annexe 2**).

Les parcelles n°AD-31, AD-208, AE-90 et AD-219 sont intégralement localisées en zone UY dédiée aux constructions et installations à usage d'activités économiques. Une grande partie de la parcelle 217 est localisée dans cette même zone, tandis qu'une partie plus réduite est localisée en zone Ue dont la vocation principale est l'habitat. Cette dernière zone n'est pas utilisée par une activité soumise à la réglementation ICPE (stockage de bennes vides). Elle correspond à la zone D du plan d'action d'imperméabilisation du site ; elle sera ensuite utilisée comme parking pour le stationnement du personnel et des visiteurs.

Les activités exercées sur les parcelles visées sont donc compatibles avec le document d'urbanisme en vigueur.

# 3. PRESENTATION DES INSTALLATIONS

---

## 3.1. Nature et volume des activités

Le site de Fougerolles regroupe des activités de récupération de métaux ferreux et non ferreux, de déchets industriels banals (cartons, papiers, bois) et de déchets industriels spéciaux (bâches, bidons vides et chiffons souillés).

Environ 90 000 tonnes de déchets sont traitées chaque année sur le site de Fougerolles.

## 3.2. Caractéristiques des installations

### 3.2.1. *Description des installations*

Les installations présentes sur le site comportent :

- Deux ponts bascules,
- Un bâtiment d'environ 1 300 m<sup>2</sup> renfermant les bureaux, les sanitaires, les vestiaires ainsi que certaines activités de tri, de stockage de liquides usagés et de maintenance,
- Un hall d'environ 450 m<sup>2</sup> présent sur la partie du site stockant les bennes vides,
- Une zone de stockage extérieure des métaux à cisailer,
- Une zone de stockage extérieure des différents métaux triés en box,
- Une zone de stockage extérieure des métaux traités en box,
- Une presse-cisaille,
- Une installation de broyage et les stockages attenants,
- Un stockage extérieur des pneumatiques en benne,
- Un stockage extérieur de batteries usagées dans des bacs spécifiques,
- Une zone de transit extérieure des bois, cartons, papiers, emballages souillés (dont bâches et bidons vides), plastiques, en box,
- Une zone de stockage des bennes vides,
- Une zone de stockage des métaux traités sur la partie Sud du site,
- Deux postes de distribution de gasoil et de fioul.

Un plan des installations est disponible en annexe (**Annexe 3**).

### 3.2.2. *Utilités sur site*

#### 3.2.2.1. Eau

Le site est alimenté en eau potable via le réseau AEP de la commune de Fougerolles-Saint-Valbert. Les activités du site ne nécessitent pas d'utilisation d'eau. Les besoins en eau du site sont donc limités à l'usage sanitaire par le personnel et pour le nettoyage des locaux ainsi que pour le nettoyage occasionnel des installations.

La consommation en eau potable sur le site est estimée à environ 200 m<sup>3</sup>.

Les eaux usées sanitaires sont collectées et traitées via un système d'assainissement non-collectif (fosse et lit d'épandage).

Les eaux pluviales ruisselant sur les zones imperméabilisées sont collectées par des rigoles situées en point bas du site et sont traitées au niveau de séparateurs d'hydrocarbures avant rejet en partie dans le réseau communal et en partie dans le ruisseau contigu au site.

#### 3.2.2.2. Électricité

L'alimentation en électricité du site s'effectue à partir d'une ligne EDF jusqu'à quatre transformateurs situés sur le site. L'un, d'une puissance de 1 250 kVa, est associé à la cisaille et un autre, d'une puissance de 4 000 kVa, est associé au broyeur. Deux autres transformateurs de puissance 100 kVa et 800 kVa permettent de desservir le reste du site.

Un des transformateurs présente une puissance de 100 kVa, le deuxième, qui est associé à la cisaille, a une puissance de 1 250 kVa.

### **3.2.2.3. Chauffage**

Une chaudière fonctionnant au fioul domestiques est utilisée pour le chauffage des bureaux (puissance très inférieure à 2 MW).

### **3.2.2.4. Compresseurs**

Deux installations d'air comprimé sont présentes sur le site : un compresseur de 7 kW associé à la cisaille et un compresseur mobile de 3 x 7,5 kW pour les travaux.

### **3.2.2.5. Carburants**

Deux cuves doubles parois de 40 m<sup>3</sup> de gasoil et de fioul sont présentes sur le site dans un bâtiment aéré avec des tôles de bardage perforées. Elles sont équipées d'un système anti-débordement et de dispositifs de rétention réglementaires. Le local est doté d'une alarme anti-intrusion.

Les deux cuves sont reliées à un poste de distribution, également dans un local fermé séparé, pour alimentation des engins et des camions de la société.

### **3.2.2.6. Gaz liquéfiés**

Pour le découpage des pièces métalliques et l'alimentation des chariots, le site dispose de :

- 78 bouteilles de 15 kg d'oxygène,
- 12 bouteilles de 35 kg et de 6 bouteilles de 13 kg de propane.

## **3.3. Description de l'activité**

### **3.3.1. La provenance des déchets**

Les déchets réceptionnés sur le site proviennent des départements de la Haute-Saône, des Vosges, du Territoire de Belfort, du Doubs, de l'Alsace et de la Meurthe et Moselle.

Ils sont apportés sur le site par les artisans producteurs de ces déchets eux-mêmes ou par collecte des bennes mises à disposition par la société.

### **3.3.2. Réception et contrôle des matériaux**

Les matériaux à traiter sont amenés sur site par voie routière. Ils sont réceptionnés et pesés à l'entrée du site et font l'objet d'un contrôle visuel afin de déterminer leur admissibilité.

En fonction de la nature des arrivages, les matériaux sont ensuite répartis sur leur lieu de stockage ou de transit pour regroupement ou traitement par découpage.

### **3.3.3. Les métaux ferreux et non-ferreux**

#### **3.3.3.1. Réception des matériaux**

Les métaux proviennent de différentes installations industrielles générant des chutes métalliques dans le cadre de leur activité et pour lesquelles la société FERS et METAUX fournit des bennes.

Des ferrailles ou métaux en petites quantités ainsi que des DEEE dépollués peuvent également être apportés par des détaillants.

Également, les centres de tri ou les sociétés spécialisées dans le domaine des déchets peuvent apporter sur site leurs ferrailles des déchetteries ou autres usines.

### 3.3.3.2. Contrôle et pesage

Un contrôle quantitatif et qualitatif est réalisé pour toute marchandise arrivant sur site. L'objectif de ce contrôle est double ; il permet de vérifier la nature des arrivages pour permettre leur répartition vers les zones appropriées sur le site (chutes neuves, ferrailles lourdes, métaux non ferreux) mais également d'en vérifier la qualité.

### 3.3.3.3. Découpage – Broyage

Une presse-cisaille d'une capacité de 1 700 tonnes permet le découpage des pièces.

Les produits bruts sont triés et séparés :

- En fonction de leur nature (ferreux, non ferreux, produits non valorisables) ;
- En fonction de leurs dimensions (réutilisable dans l'état (chutes neuves, tournures, fontes), à découper, à détailler)

Le traitement des métaux peut également consister en une opération d'oxydécoupage si nécessaire et d'un cisailage des pièces métalliques pour les amener à des proportions permettant leur revente auprès d'aciéristes.

Les opérations d'oxydécoupage sont réalisées dans un bâtiment couvert ouvert de 450 m<sup>2</sup>, à l'aide d'un chalumeau alimenté par de l'oxygène et du propane.

### 3.3.3.4. Broyage

Un broyeur à métaux est situé dans la partie Nord du site.

Cette installation complète (Modèle THOR 2121 K développé par la société ZB Group) est composée de :

- Un groupe de trituration renfermant les équipements suivants :
  - o Un convoyeur métallique d'alimentation basculant,
  - o Une rampe et des rouleaux d'alimentation,
  - o Un broyeur à métaux, modèle FRZB-2121,
  - o Un convoyeur de déchargement du broyeur,
  - o Un système de pulvérisation d'eau,
  - o Un groupe d'alimentation de puissance 1500 kW (2 000 CV),
- Un groupe de séparation magnétique, composé de :
  - o Un dispositif d'alimentation vibrant,
  - o Un tambour électromagnétique de séparation ferrique,
  - o De convoyeurs à bande,
- Un système de séparation par air à contre-courant composé d'un convoyeur à bande et d'un cyclone,
- Un trommel.

En plus de l'activité directe de broyage, cette installation permet également de valoriser une part importante des déchets métalliques en assurant une séparation ultrafine.

### 3.3.3.5. Stockage final et destination

Les produits finis sont stockés en box par catégorie :

- métaux ferreux,
- métaux non ferreux (cuivre, laiton, bronze, zinc, aluminium, etc.).

Ils sont ensuite envoyés chez les aciéristes ou fondeurs, en fonction de leurs qualités ou des opportunités des marchés.

## 3.3.4. Autres déchets

Le site est également destiné à recevoir des déchets d'entreprises :

- Papiers, cartons,
- Bois (essentiellement palettes),
- Déchets souillés (bâches, bidons et chiffons souillés),
- Plastiques en mélange.



Stockés dans des box de béton, ces déchets ne font l'objet d'aucun traitement. L'activité liée à ces déchets est exclusivement du transit.

Avant rechargement en vue d'un tri approfondi des déchets, ceux-ci font l'objet d'un tri mécanique à l'aide d'une pelle hydraulique avec grappin afin de faciliter la tâche du site receveur FERS et METAUX de Noidans-lès-Vesoul. Ce site présente une chaîne de tri et de mise en balle de ces déchets pour vente à des sociétés spécialisées en vue de leur valorisation. Les déchets ultimes ne nécessitant pas de tri sont expédiés directement vers un centre approprié.

## 4. CONTROLE DES NIVEAUX SONORES

---

### 4.1. Contexte

Des mesures des niveaux sonores ont été réalisées à la demande de la société FERS ET MÉTAUX dans le cadre de l'exploitation du site d'activité soumis à autorisation situé sur la commune de Fougerolles-Saint-Valbert.

Le rapport de suivi environnemental des niveaux sonores rédigé à la suite de ces mesures est disponible en annexe (**Annexe 4**).

### 4.2. Représentativité de la mesure

Pour rappel, la cisaille et le broyeur ne fonctionnent jamais simultanément. La cisaille fonctionne au maximum 4 jours par semaine, tandis que le broyeur fonctionne 1 jour par semaine ; le grutier étant le même sur les deux machines.

Le jour de la mesure réalisée le 10 février 2023, les deux équipements ont fonctionné chacun une demi-journée pour la bonne réalisation des mesures.

Les matériaux traités au niveau de la cisaille étaient alors constitués majoritairement de fil de fer et d'aluminium en stock non cisailés, représentant environ 110 T traitées pour une demi-journée. Plusieurs coupures de liaison radio entre la grue et la cisaille ont eu lieu durant les mesures.

De manière globale, les matériaux traités au niveau de la cisaille sont constitués de ferrailles de différentes catégories pour environ 59 %, de 15 % de fils de fer, 12 % d'aluminiums, 10 % de rails SNCF (marché non reconduit ; arrêt fin octobre 2023) et 4 % d'inox.

Le jour des mesures de bruit, les matériaux traités au niveau du broyeur étaient composés d'un mélange de clous et de bois pour un besoin de place sur le site et d'une partie de ferrailles issues des collectivités (déchetteries). L'ensemble représentait alors un total de 160 t pour une demi-journée. A titre informatif, on peut indiquer qu'une journée d'activité du broyeur représente 300 à 350 tonnes de matériaux traités.

De manière globale, les matériaux traités au niveau du broyeur sont constitués de 60 % de ferrailles issues des déchetteries des collectivités, de 37 % de clous et de 3 % d'autres matériaux divers.

Les données représentatives de l'activité telles que présentées ici pourront servir d'éléments de comparaison pour évaluer la représentativité des prochaines mesures de bruit qui seront effectuées. Cependant, il est à noter que l'activité est susceptible d'évoluer en fonction des commandes et des marchés obtenus.

### 4.3. Éléments de conclusion du rapport de mesures des niveaux sonores

Les éléments de conclusions du rapport de mesure de bruit sont les suivants.

- L'intégralité des mesures réalisées lors du fonctionnement de la cisaille respectent la réglementation en vigueur.
- Avec le broyeur en fonctionnement, les mesures en limites de sites Sud (LIM-1), Sud-Ouest (LIM-2) et l'émergence calculée au niveau de la ZER-2 (Sud-Ouest) sont considérées comme inférieures aux seuils tolérés par la réglementation ;
- Uniquement lors de l'activité du broyeur, la mesure en limite de site Nord (LIM-3) ainsi que l'émergence calculée en limite de ZER-1 (Nord) montrent des valeurs supérieures aux seuils tolérés en ces points.

L'activité du site de Fougerolles exploité par la société FERS ET MÉTAUX dans sa configuration actuelle, est considérée comme non-conforme à la réglementation relative aux émissions de bruit notamment à l'arrêté du 23 janvier 1997 qui s'applique aux ICPE depuis le décret du 24 janvier 2001 et à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2516 du 23 décembre 2011 régissant le site.

## 4.4. Propositions pour mise en conformité de l'activité du site

### 4.4.1. Élaboration d'un plan de gestion du bruit

De nombreuses améliorations ont déjà été mises en place depuis 2019, il semble cependant nécessaire d'en apporter de nouvelles.

Tableau 3 : Comparaison des résultats des mesures en 2019 et 2023 aux points non-conformes

	2019	2023	Valeurs seuil
LIM-3 (Limite Nord)	LAeq = 64,0 dB(A)	LAeq = 58,0 dB(A)	50 dB(A)
ZER-1 (Nord)	Émergence = 15,5 dB(A)	Émergence = 6,5 dB(A)	5 dB(A)

Étant donné la problématique existante, un plan de gestion du bruit doit être formalisé conformément aux exigences associées à l'existence d'un périmètre IED au niveau du broyeur.

Ce plan est constitué des éléments suivants pour le pôle broyeur et pour le pôle cisaille :

- Un récapitulatif des mesures mises en place pour limiter les émissions de bruit au niveau du broyeur et équipements annexes ;
- Dans la continuité de la démarche déjà adoptée, des propositions de mesures supplémentaires pouvant être mises en œuvre pour remédier aux problèmes de bruit mis en évidence.

Les documents formalisant ce plan sont disponibles en annexe (**Annexe 5**). Le contenu de ces documents est repris ci-dessous.

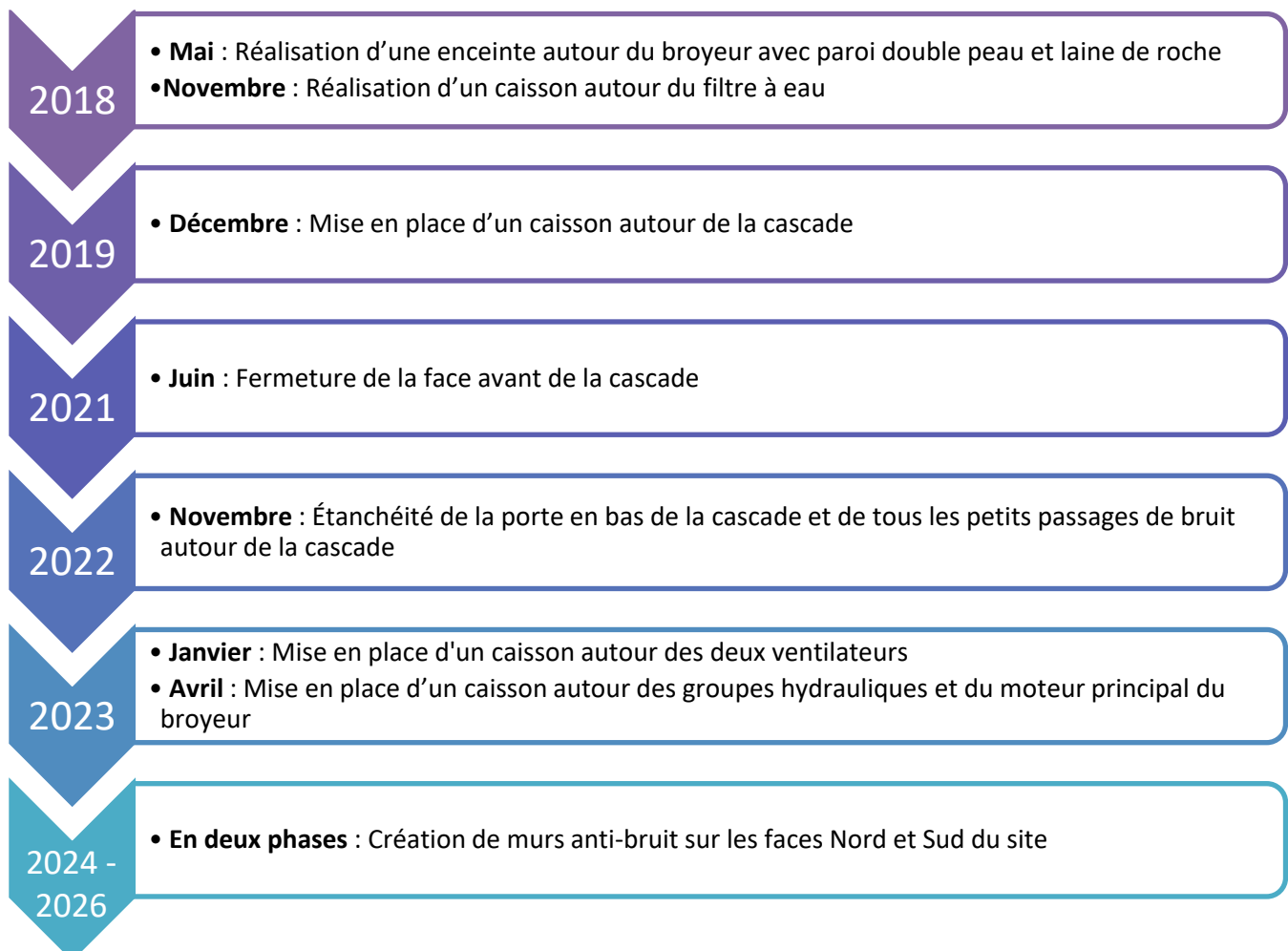


Figure 4 : Historique des actions menées et améliorations à venir sur la ligne broyeur

Afin de diminuer de manière globale les émissions sonores dont les activités du site sont à l'origine, des actions ont été menées au niveau de la ligne cisaille au cours de l'année 2023 :

- **Mars 2023** : Isolation phonique des groupes hydraulique sous la machine par un caisson fermé
- **Avril 2023** : Isolation à la mousse de la table de préparation de la matière
- **Mai 2023** : Fermeture de la tête de cisaille avec un bande caoutchouc
- **Septembre 2023** : Fabrication d'un caisson amovible au-dessus de la zone de compactage de la matière

En complément de ces mesures, la création de murs anti-bruit est prévue selon l'implantation prévisionnelle présentée dans la Figure 15 (voir déclaration préalable en annexe pour implantation plus précise).

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Clôture composée de panneaux de bardage métalliques acoustiques posés sur des prémurs en béton pour une hauteur totale de 11 mètres, sur une longueur totale de 110 mètres au Nord et de 300 mètres au Sud ;
- Abaissement de la clôture à une hauteur de 6 mètres à l'entrée de la propriété.

La déclaration préalable déposée dans le cadre du projet est disponible en annexe (**Annexe 6**).

Le planning prévisionnel pour la réalisation du projet est présenté ci-dessous.

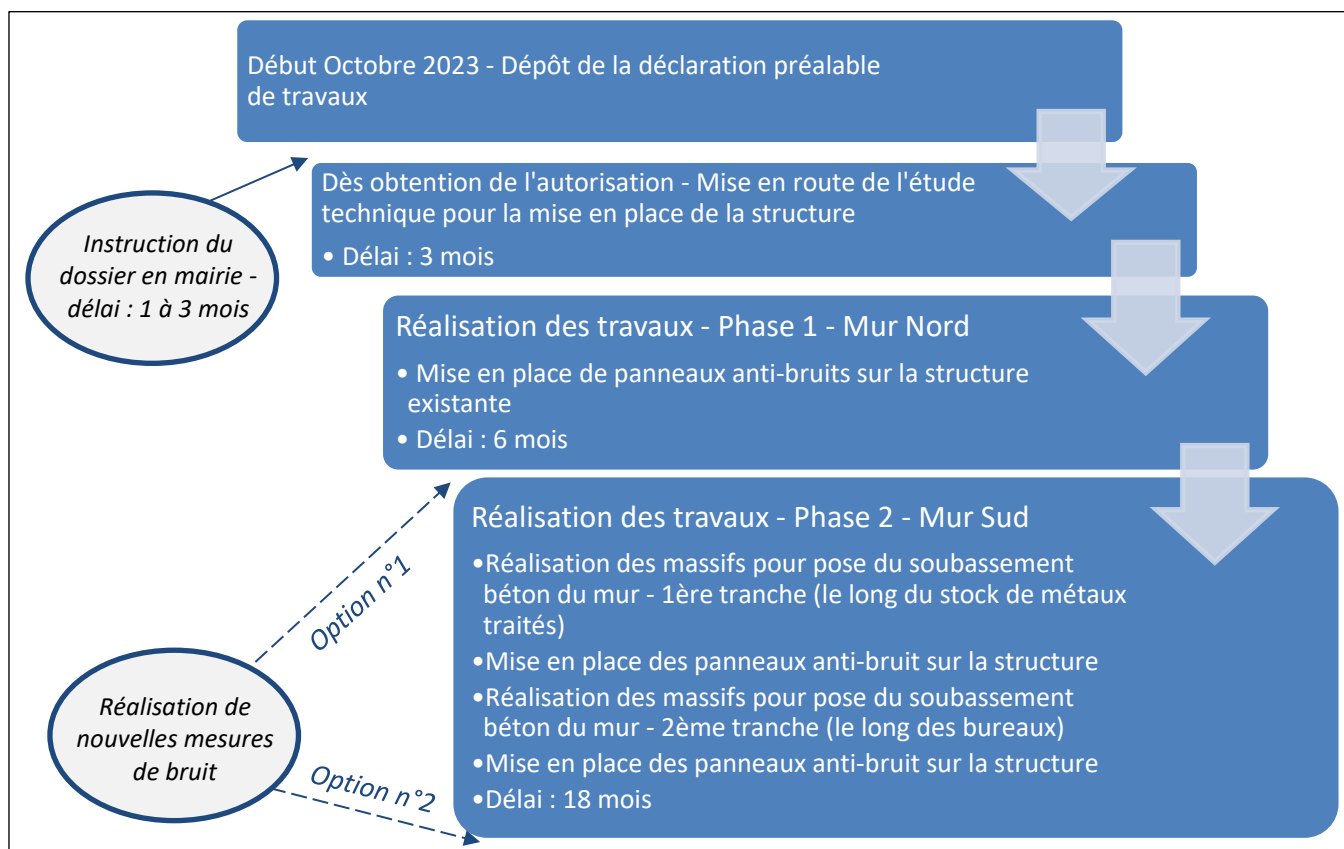


Figure 5 : Planning prévisionnel de réalisation du projet de murs anti-bruit

Dans l'arrêté préfectoral du 09/12/2022, l'exploitant était mis en demeure de respecter, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de cet arrêté, les dispositions prévues aux articles 6.2.1 et 6.2.2 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, en respectant les valeurs limites de bruit en zone à émergence réglementée et en limite de site.

Compte tenu des délais nécessaires pour réaliser les procédures administratives nécessaires et les travaux prévus, l'exploitant demande une prolongation du délai indiqué sur ce point dans l'arrêté de mise en demeure.

Le délai de réalisation de l'ensemble des travaux est estimé à 2 ans et 3 mois à compter de l'obtention de l'autorisation de réalisation des travaux par la mairie.

Les dernières mesures de bruit, réalisées le 10 février 2023, ont mis en évidence que l'activité du site était non-conforme à la réglementation relative aux émissions de bruit. Lors de l'activité du broyeur, la mesure en limite de site Nord (LIM-3) ainsi que l'émergence calculée en limite de ZER-1 (Nord) montraient des valeurs supérieures aux seuils tolérés en ces points.

Pour démontrer la mise en conformité du site, de nouvelles mesures de bruit pourront être réalisées :

- Soit à l'issue des travaux de la phase 1 du côté du Mur Nord (Option n°1), puisque c'est au Nord que sont localisés les principaux enjeux sur cette thématique. Cette option permettrait de respecter le délai maximal accordé dans l'arrêté de mise en demeure précité, soit 23 mois à compter de la notification du dit arrêté, c'est-à-dire jusqu'au 09/11/2024 ;
- Soit à l'issue des travaux de la phase 2 du côté du Mur Sud (Option n°2), afin d'obtenir via ces mesures des conclusions globales sur les émissions sonores du site après travaux. Dans le cadre de cette option, les mesures de bruit seraient réalisables au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Le choix de l'option retenue pourra être réalisé en tenant compte de l'avancement des travaux et selon l'avis de la DREAL.

#### 4.4.2. Demande d'adaptation des valeurs limites

La valeur limite du niveau sonore en limite de site au point LIM-3 n'a fait l'objet d'aucune adaptation depuis sa définition dans l'arrêté préfectoral du 23/12/2011.

La note d'information élaborée par le cabinet OTE Ingénierie dans le cadre de la mise en place du broyeur, datée de novembre 2016, analysait l'impact sur le bruit du projet sur des modélisations des niveaux sonores. Les conclusions de cette étude indiquaient que la mise en place d'un caisson d'insonorisation autour du broyeur permettrait de respecter les valeurs limites imposées aux différents points de mesures des niveaux sonores autour du site (**Annexe 7**).

Toutefois, les points de mesures considérés n'étaient pas les mêmes que ceux définis aujourd'hui. En effet, en considérant le point LIM-3 tel qu'il est localisé aujourd'hui, les résultats de la modélisation datant de 2016 ne permettent pas de confirmer la conformité des niveaux sonores en ce point (**Annexe 7**).

Aujourd'hui, des actions sont encore prévues pour diminuer les nuisances sonores générées par le site et notamment par l'activité du broyeur. Toutefois, il semble pertinent de faire évoluer la valeur limite associée au point LIM-3 situé en limite de site.

L'atténuation géométrique du niveau sonore par la distance est caractérisée par la formule :

$$\Delta (dB(A)) = 23 \cdot \log \left( \frac{D_A}{D_B} \right)$$

Avec :

$\Delta$  : Variation du niveau sonore (en dB(A))

$D_A$  : Distance du point A à la source (en m)

$D_B$  : Distance du point B à la source (en m)

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- La distance doit être comprise entre 50m et 600m ;
- Il doit y avoir une vue directe entre émetteur et le récepteur ;
- Le vent de secteur doit être portant ou de travers (jamais contraire).

On calcule une valeur  $\Delta$  de l'atténuation du niveau sonore à partir des caractéristiques définies dans le tableau suivant.

**Tableau 4 : Distance des points de mesures au broyeur et atténuation mathématique du niveau sonore**

Paramètres	Caractéristiques
<b>D<sub>A</sub> (LIM-3)</b>	20 m
<b>D<sub>B</sub> (ZER-1)</b>	140 m
<b>Variation du niveau sonore <math>\Delta</math></b>	- 19,5 dB(A)

A titre de comparaison, on utilise les résultats des mesures du niveau sonore effectuées le 10 février 2023 et le 12 décembre 2019 pour estimer l'atténuation réelle ( $\Delta_{bis}$ ) du bruit généré par le fonctionnement du broyeur.

Les résultats des mesures aux points LIM-3 et ZER-1 et la valeur d'atténuation associée sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 5 : Estimation de l'atténuation réelle du niveau sonore sur la base des données disponibles (2019, 2023)**

	Résultats de mesures - 2023		Résultats de mesures - 2019	
	L <sub>Aeq</sub> (dB(A))	L <sub>50</sub> (dB(A))	L <sub>Aeq</sub> (dB(A))	L <sub>50</sub> (dB(A))
<b>Point LIM-3</b>	58,0	57,5	64,0	64,0
<b>Point ZER-1</b>	51,5	51,0	63,0	62,5
<b>Variation du niveau sonore <math>\Delta_{bis}</math></b>	- 6,5	- 6,5	- 1,0	- 1,5

Tout d'abord, la différence de variation du niveau sonore entre les deux points entre 2019 et 2023 peut s'expliquer par la diminution de la dispersion des émissions sonores en direction du point ZER-1 suite à la mise en œuvre des préconisations effectuées par le bureau d'études OTE Ingénierie suite à la campagne de mesures de 2019. Ces préconisations consistaient alors à :

- Tourner l'orientation du ventilateur des poussières du broyeur dans la direction Sud, opposée au point A ;
- Baisser la hauteur du tapis de rejet des déchets afin que le sommet des déchets soit inférieur à la taille du mur.

La mise en place de caissons autour des 2 ventilateurs, action effectuée en janvier 2023, est également un facteur de diminution à prendre en compte.

La différence entre la valeur mathématique d'atténuation du niveau sonore et la valeur reconstituée sur la base des mesures réelles effectuées en 2023 est de 13 dB(A).

Cela s'explique principalement par le fait que la formule mathématique utilisée précédemment intègre la dispersion géométrique des sons sans prendre en compte les facteurs liés à des phénomènes plus complexes (impact des variations du relief, variabilité des conditions météorologiques telle que la chaleur ou l'humidité).

Dans le cas présent, c'est probablement la particularité du contexte topographique local qui constitue le facteur d'influence le plus important.

Les habitations intégrant la ZER-1 sont localisées en hauteur par rapport au site Fers et Métaux. Le broyeur et les équipements annexes constituent un ensemble d'installations de hauteur relativement importante et les sons qui y sont produits se propagent efficacement au niveau des habitations au Nord.

Compte tenu des actions qui sont encore à mener sur les installations du site, il est proposé de redéfinir une valeur limite du niveau sonore en limite de site au point LIM-3 en tenant compte du contexte (bruit résiduel) et de l'atténuation sonore réelle du niveau sonore jusqu'à la zone d'émergence réglementée au Nord.

Tableau 6 : Données prises en compte – Proposition de modification de la valeur limite au point LIM-3

Paramètres	Valeurs de niveau sonore en dB(A)
<b>Bruit résiduel au point LIM-3</b>	45,0
<b>Variation du niveau sonore <math>\Delta_{\text{bis}}</math></b>	6,5
<b>Valeur d'émergence maximale admise</b>	5,0
<b>Valeur limite à respecter au point LIM-3</b>	56,5

Sur la base du raisonnement présenté ici et à l'issue des travaux prévus dans le plan d'action, l'exploitant prévoit si besoin de demander une adaptation de la valeur limite au point LIM-3 avec un passage de la valeur de 50 dB (A) à une valeur de 56,5 dB(A) défini à partir des dernières données disponibles et permettant d'assurer le respect de la valeur limite d'émergence au point ZER-1.

D'après un premier retour de l'administration, il est toutefois bien noté que, pour le moment, la non-conformité la plus importante à lever est celle de l'émergence au droit des zones habitées.

# 5. ENTREPOSAGE DES DECHETS

## 5.1. Contexte réglementaire

Pour les stockages situés à moins de 100 m des habitations, la hauteur de stockage maximale autorisée est de 3 m. Pour les autres stockages, elle est de 6 m.

Certaines zones de stockages ont été mises en évidence comme ne respectant pas ces dispositions (rapport de visite d'inspection du 19/10/2022, DREAL).

D'après le rapport de visite d'inspection datant du 25/10/2022 :

*« Certains stocks de déchets métalliques sont entreposés à moins de 100 mètres de bâtiments à usage d'habitation. Il s'agit notamment des stocks situés sur les parcelles 217, 208, 204, 31, 32, 33, zone cisaille. Il a été constaté que ces stocks mesurent plutôt 6 mètres de hauteur. »*

Les installations qui se trouvent à moins de 100 m des habitations sont mises en évidence sur la figure ci-dessous.

Sur cette figure sont représentés les bâtiments les plus proches qui peuvent servir d'habitations dans un périmètre de 100 m par rapport aux limites

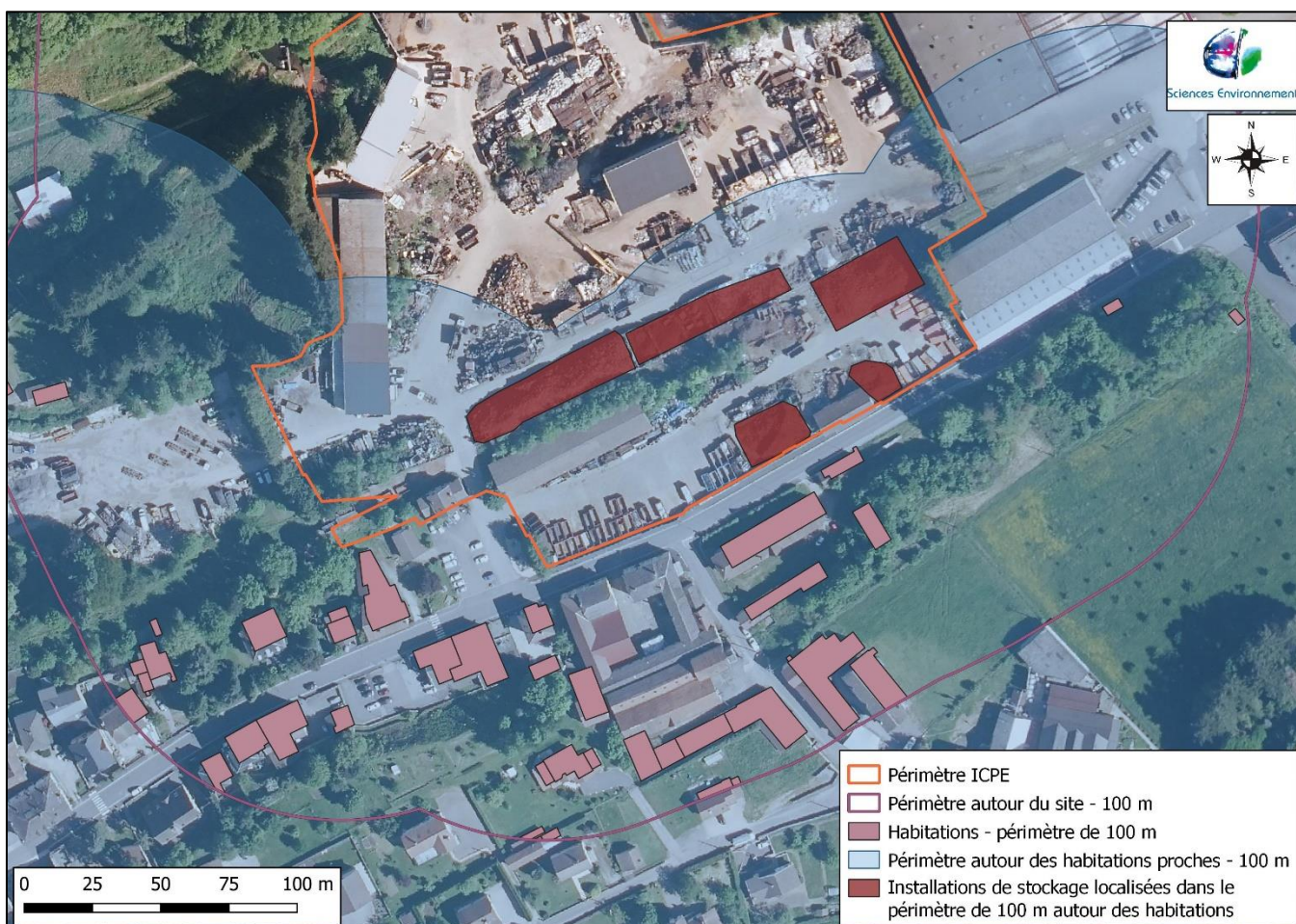


Figure 6 : Situation du site par rapport aux prescriptions réglementaires applicables aux installations de stockage



## 5.2. Impact visuel des installations de stockage

### 5.2.1. Identification des installations de stockage sensibles

L'analyse de l'impact visuel porte sur les installations de stockage dites sensibles, précédemment identifiées comme étant localisées dans le périmètre de 100 m des habitations les plus proches et représentées dans la figure ci-dessous.

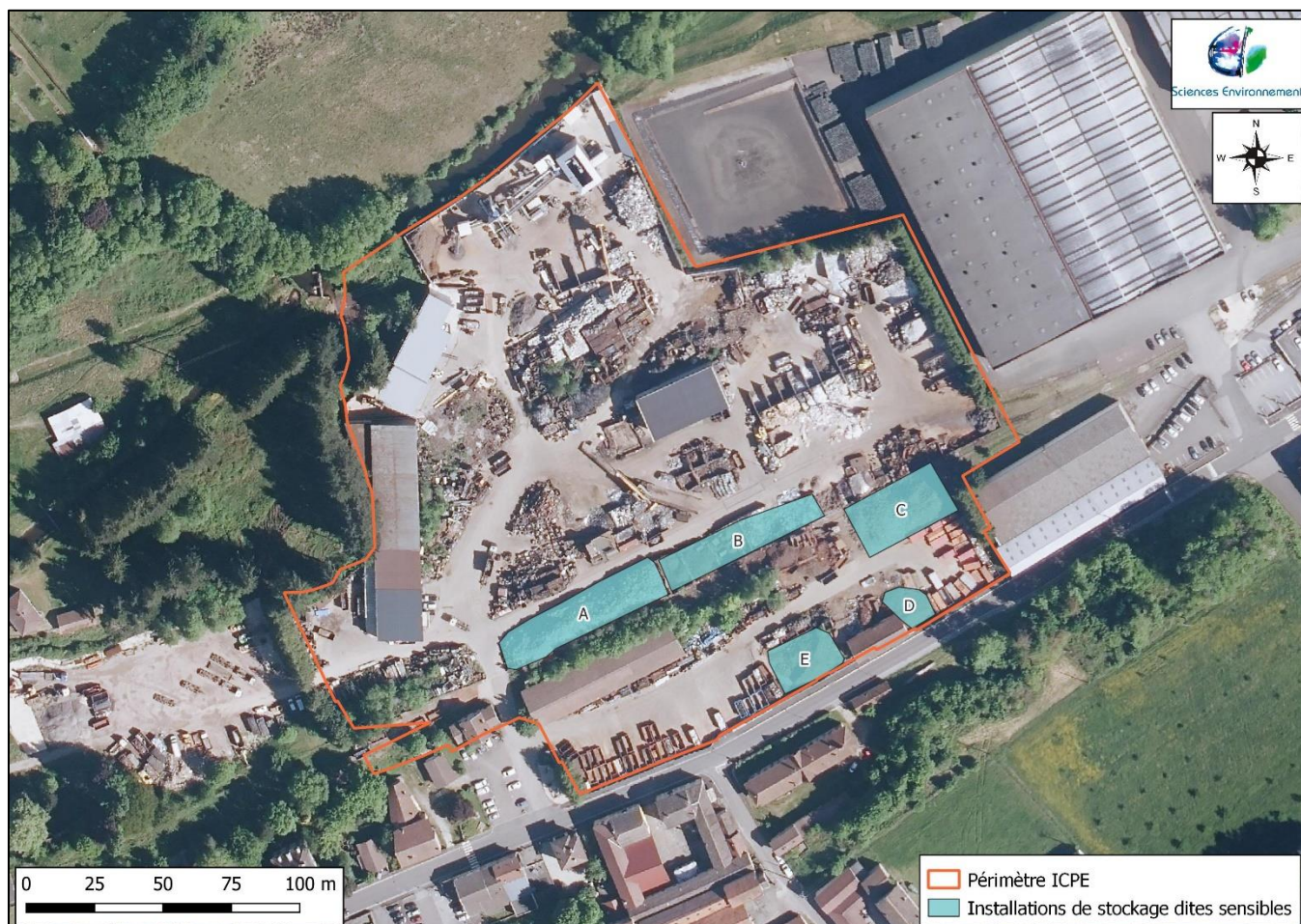


Figure 7 : Identification des installations d'entreposage des déchets dites sensibles en termes d'impact visuel

Les caractéristiques des installations identifiées sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Caractéristiques des installations d'entreposage des déchets dites sensibles

Identifiant	Type de déchets	Caractéristiques des déchets	Hauteur initiale
A	Inox	Qualité 304	6 m
B	Ferraille cisailée	Qualité E8 (chutes neuves)	6 m
C	Ferraille cisailée	Qualité E3 (longueur maxi 500 mm) (Fiday) « Stock sécurité »	4 à 5 m
D	Ferraille courte	Qualité E202 (longueur maxi 400 mm)	4 m
E	Ferraille cisailée	Qualité E202 (longueur maxi 400 mm) (Pont à Mousson)	4 m

La hauteur dite initiale est celle des stockages au moment de la prise des photographies qui sont intégrées dans ce dossier (janvier-février 2023).

Aucun des types de déchets entreposés n'est gras ou huileux.

## 5.2.2. Analyse de visibilité

### 5.2.2.1. Définition des points de vue

Les points de vue définis pour l'analyse de visibilité sont implantés de la manière suivante (figure ci-dessous Figure 8) :

- 1- Place de la Gare, au niveau de l'entrée du site
- 2- Au croisement entre la rue de la Gare et la rue des Moines Haut
- 3- Dans la rue de la Gare au niveau d'un des stockages les plus proches du mur d'enceinte

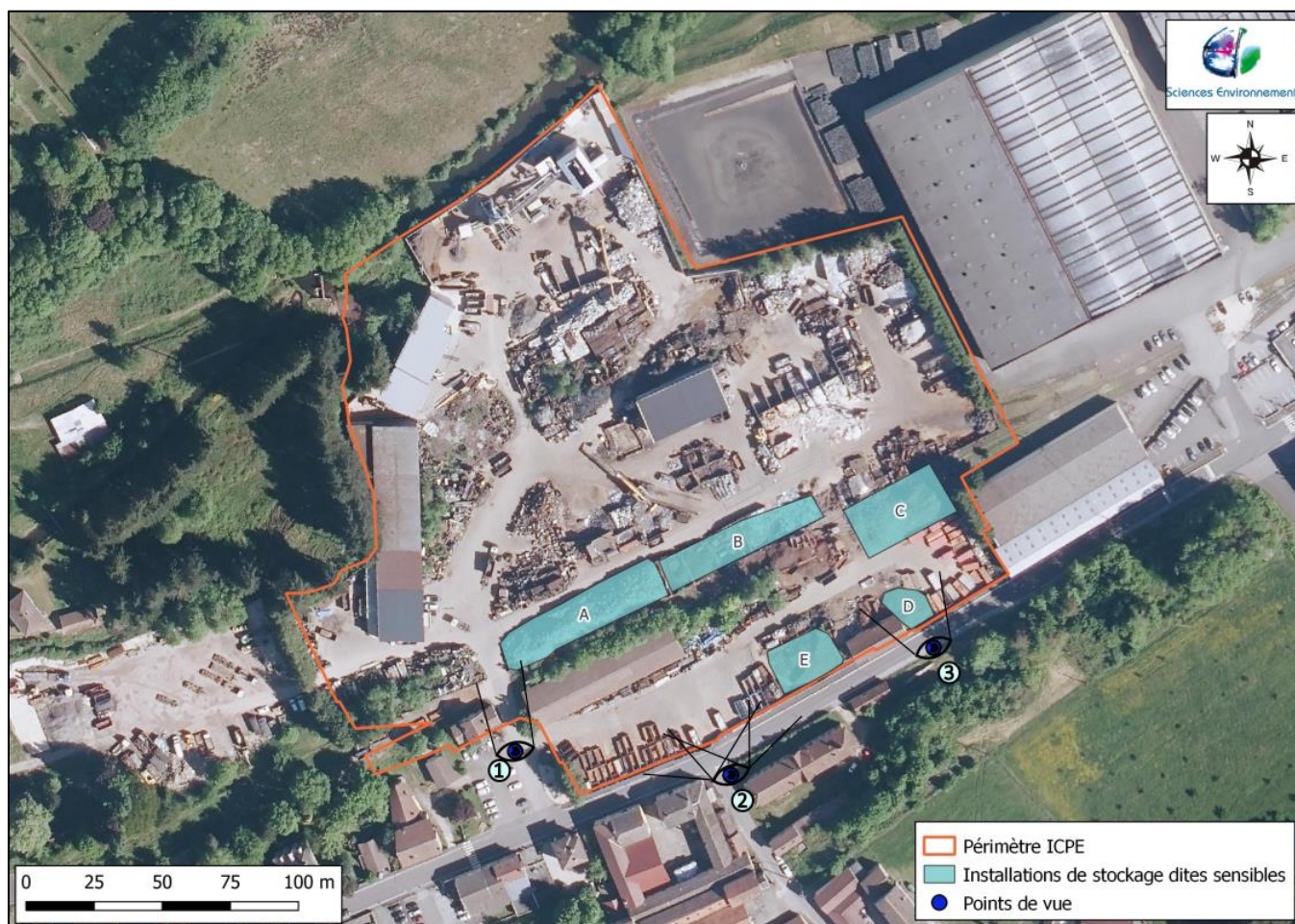


Figure 8 : Localisation des points de vue sélectionnés

Les photographies prises aux différents points de vue reflètent la situation initiale des installations d'entreposage des déchets, avant mise en œuvre d'actions correctrices et de mesures d'améliorations.



Figure 9 : Photographie depuis le point de vue n°1



Figure 10 : Photographie depuis le point de vue n°2.A



Figure 11 : Photographie depuis le point de vue n°2.B



Figure 12 : Photographie depuis le point de vue n°2.C



Figure 13 : Photographie depuis le point de vue n°3

### 5.2.2.2. Constat sur la hauteur des installations

Une partie des stockages considérés n'est pas visible depuis le Sud du site ; il s'agit des stockages B et C. Cela s'explique par l'existence d'obstacles constitués par le bâti et la végétation (figure ci-dessous Figure 14), de la légère pente existante d'un point de vue topographique et compte tenu de la distance de ces stockages par rapport au mur en bordure du site.

Il est à noter que le stockage C sera déplacé vers l'Ouest dans le cadre de la démarche d'imperméabilisation des sols. Il sera alors positionné au Sud du stockage B. Le constat sur l'impact visuel de ce stockage restera inchangé, car l'emprise de celui-ci sera conservée à la même distance du mur en limite de site.

Toutefois, dans l'état actuel des installations, les photographies prises depuis les différents points de vue mettent en évidence que les stockages A, E et D sont visibles depuis le Sud du site.



Figure 14 : Représentation des installations d'entreposage des déchets sensibles et des obstacles visuels à proximité – Situation actuelle

Les stockages E et D, situés directement derrière le mur en limite de site, sont actuellement visibles depuis la rue de la Gare.

Des modifications seront apportées à ces deux zones de stockage :

- Le stockage E sera écoulé au fur-et-à mesure et les nouveaux arrivages de déchets seront stockés au niveau du stockage B. A terme, le stockage E est donc voué à disparaître ;
- La hauteur du stockage D sera diminuée pour atteindre la hauteur limite de 3 m.

Le stockage A est visible seulement depuis la place de la Gare. Cet espace de stockage sera donc réduit à son extrémité Ouest pour qu'il ne soit plus visible depuis la place.

## 5.3. Demande de dérogation aux prescriptions de l'arrêté ministériel

### 5.3.1. Contenu de la demande

L'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711, 2713, 2714 ou 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement précise dans son article 13, alinéa IV :

*« La hauteur des déchets entreposés n'excède pas 3 mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres. »*

L'exploitant du site Fers et Métaux demande une dérogation à la prescription précitée de l'article 13, alinéa IV dans les dispositions suivantes.

Les hauteurs maximales d'entreposage des déchets demandées sont de :

- 6 m pour les espaces de stockage A et B ;
- 4 m pour l'espace de stockage C.

### 5.3.2. Justification technico-économique de la demande

De manière générale, l'organisation sur site et la surface disponible ne permettent pas de constituer des espaces de stockage de plus grande emprise au sol qui permettrait d'en diminuer la hauteur. Le stockage B est localisé dans le périmètre d'accès de la grue qui alimente la cisaille. D'un point de vue fonctionnel, il n'est donc pas envisageable de le déplacer.

De plus, pour permettre d'assurer une activité continue du site, il est nécessaire de conserver des stocks « tampons » suffisants en aval du traitement au niveau de la presse-cisaille (stockages B et C).

#### • Stock C :

L'espace de stockage C est constitué de chutes de matières collectées auprès de ses clients du domaine de l'industrie et valorisées par Fers et Métaux. Le volume de ce stock varie en fonction des entrées de matière, dépendantes de l'activité des entreprises clientes, et des départs de matière, notamment pour l'approvisionnement de la société Fiday, entreprise travaillant en continu. Pour cette raison, aucune rupture de livraison ne peut être supportée, ce qui entraînerait l'arrêt du four de cette entreprise et donc de son activité. De ce fait, la prestation de Fers et Métaux consiste à assurer un flux de livraison à la demande du client qui peut fluctuer. En effet, il arrive fréquemment que celui-ci sollicite 50 à 100 tonnes supplémentaires par jour, parfois plusieurs jours, pour ne pas arrêter sa fabrication, d'autres fournisseurs n'ayant pas honoré leurs commandes, ou la matière qui leur a été livrée n'étant pas conforme à leurs critères de qualité.

C'est pourquoi ce stock est primordial, son volume ne pouvant être diminuée facilement du fait des limites de l'emprise foncière dont dispose la société Fers et Métaux pour en agrandir la surface au sol.

Toutefois, lorsque les travaux d'imperméabilisation de la zone C seront achevés, ce stock pourra être étalé sur une plus grande surface donc sa hauteur pourra être diminuée à environ 4 mètres. Comme expliqué précédemment, la hauteur du mur d'enceinte étant de 3 mètres et le terrain étant en pente, le stockage C ne sera plus visible depuis la rue de la gare.

#### • Stock B :

La société CONFLANDEY INDUSTRIES est implantée en Haute-Saône avec une activité de tréfilerie produisant du fil métallique pour différents secteurs d'activités. Elle fait partie du groupe sidérurgique SAARSTHAL qui reprend directement toutes les chutes de métaux qui peuvent intégrer dans leur process de fonderie. Les chutes non exploitables au niveau de ce process sont revendues à FERS et METAUX qui les réceptionne et les revend après traitement éventuel au niveau de la cisaille, au groupe ARCELORMITTAL, unique repreneur de ce type de matériaux.

Les chargements évacués sont constitués d'un mélange de ces chutes de fil avec des matériaux de qualité plus belle et faciles à traiter (dans l'ensemble 1/3 de fil ; soit environ 8 tonnes pour 16 tonnes d'autres matériaux).

Les restrictions de livraison sont assez fortes car très espacées.

Les arguments à retenir ici pour le maintien de stocks suffisamment importants sont donc les suivants :

- Demandes de livraison de quantités importantes de matériaux pouvant être relativement espacées dans le temps
- Chargements pour livraison constitués d'un mélange aux proportions fixes de matériaux stockés sur le site

- **Stock A :**

Actuellement, la volatilité des prix de l'inox impacte la demande des sidérurgistes, ce qui peut influencer les ventes effectuées par l'exploitant. Le prix du nickel pouvant varier du simple au double voir plus sur un temps court peut également générer une tension dans les achats effectués. Dans ce contexte soumis à tension pour les achats et ventes, les stocks gérés par l'exploitant pourraient être rapidement vulnérables.

Cette tension de marché apparaît de manière cyclique. Il est à noter que la répartition par période des prix des matériaux inox sont globalement les suivantes :

- Fourchette valeur moyenne-haute : 40 % du temps
- Fourchette valeur haute : 10 % du temps
- Fourchette valeur basse : 50 % du temps

Depuis un an, les matériaux sont rentrés en stock à une valeur d'achat en moyenne à 500 à 600 €/tonne de plus que la valeur de vente actuelle. Pour des raisons économiques (pas de vente à perte), il n'est donc pas concevable de déstocker de manière conséquente à court terme. De plus les sidérurgistes ne sont pas du tout ouverts à l'achat depuis près de 3 mois.

Sur des périodes plus longues, on peut toutefois noter que le stock A n'a pas pour vocation d'être une zone de stockage. En effet, il y a un transit des matériaux entreposés (accueil/revente ; activité de négoce) :

Tonnage traité par période :

- 2021 197T entrées et 321 T sorties
- 2022 243T entrées et 526 T sorties
- 1er semestre 2023 260 T entrées et 171 T sorties

Enfin, il est à noter que le stock A existant joue un rôle non négligeable dans l'atténuation du bruit généré par les installations du site (cisaille notamment).

L'espace de stockage A est constitué de matériaux en acier inoxydable dont la valeur économique est relativement forte. Il constitue donc un capital matériel et financier non négligeable pour l'exploitant qui souhaite en conserver un volume important sur son site.

### **5.3.3. Mesures compensatoires proposées**

Les obstacles présents et la configuration du site (variations topographiques) permettent déjà de limiter en grande partie l'impact visuel des stockages A, B et C dans l'état actuel des stockages (pour rappel, respectivement 6 m, 6 m et 5 m).

Dans le cadre du plan d'action pour la gestion du bruit généré par les installations, la création de murs anti-bruit est prévue selon l'implantation prévisionnelle présentée dans le plan ci-dessous (l'implantation précise est disponible dans le dossier de déclaration préalable en annexe).

Cette mesure forte est également polyvalente puisqu'elle permettra d'occulter les stockages A, B et C depuis les habitations les plus proches au Sud.



Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Clôture composée de panneaux de bardage métalliques acoustiques posés sur des prémurs en béton pour une hauteur totale de 11 mètres, sur une longueur totale de 110 mètres au Nord et de 300 mètres au Sud ;
- Abaissement de la clôture à une hauteur de 6 mètres à l'entrée de la propriété.



Figure 15 : Implantation prévisionnelle des murs anti-bruit

Les murs anti-bruit créés permettront d'identifier la hauteur des stocks grâce à des repères qui seront matérialisés lors de la mise en œuvre du projet.

## 5.4. Synthèse sur les actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre peuvent être résumées ainsi :

- Diminution de la hauteur d'entreposage au niveau des stockages E et D.
- Réduction de l'étalement du stockage A à l'Ouest du côté de l'entrée du site.
- Diminution partielle de la hauteur d'entreposage au niveau de la zone C avec étalement du volume entreposé.
- Création de murs anti-bruit sur les faces Nord et Sud du site permettant d'occulter les éléments entreposés au niveau des zones de stockage A, B et C.

# 6. COMPLEMENTS DEMANDES SUR LE PERIMETRE IED INCLUS DANS LE SITE

---

## 6.1. Rappel sur le périmètre IED

Par définition, le périmètre IED est restreint au périmètre (*Guide de mise en œuvre de la directive sur les émissions industrielles, MTEs, janvier 2020*) :

- Des installations relevant des rubriques 3000 à 3999 dans la colonne A du tableau annexé à l'article R. 511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Ainsi qu'aux installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution.

Sur le site Fers et Métaux, le périmètre IED est restreint et correspond à l'activité de broyage mécanique des déchets métalliques effectuée au niveau du broyeur, aux équipements annexes et aux stockages attenants.

Dans ce cas précis, le périmètre IED peut être restreint à une partie du site étant donné que :

- Les installations considérées sont isolées des autres installations du site
- Que l'activité qui y est effectuée est indépendante des autres activités du site.

A noter que les installations considérées sont isolées des autres installations du site du fait que l'imperméabilisation du site a été réalisée en créant des pentes bien précises afin de créer des sections de collecte bien déterminées. La section de collecte raccordée au point de rejet n°7 correspond au périmètre IED comme définit ci-dessus (Figure 17).

## 6.2. Rejets atmosphériques

Le broyeur est équipé d'un système d'aspiration des poussières relié à un dispositif de traitement constitué d'un cyclone, d'un filtre à voie humide et d'un traitement de filtration terminale via un filtre HEPA (*High Efficiency Particulate Air* pour filtre à air à très haute efficacité).

Conformément à l'arrêté ministériel du 17/12/2019 relatif aux MTD applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED, un suivi des rejets atmosphériques canalisés est en cours de mise en place (**Annexe 8**).

## 6.3. Rejets aqueux

Dans le cadre du périmètre IED, seul le point de rejet N°7 est à considérer. En effet, comme évoqué précédemment, l'imperméabilisation du site a été réalisée en créant des pentes bien précises afin de créer des sections de collecte bien déterminées. La section de collecte raccordée au point de rejet n°7 correspond au périmètre IED définit par l'activité de broyage mécanique des déchets métalliques.

Une surveillance des rejets d'eaux pluviales au point N°7 a été mise en place à fréquence mensuelle (**Annexe 9**).

## 6.4. Bruit

Le plan de gestion du bruit intègre les éléments évoqués au chapitre 4.4.1.

## 6.5. Soumission au rapport de base lié au statut IED

Un rapport justificatif de non-soumission au rapport de base est fourni en annexe (**Annexe 10**).

# 7. IMPERMEABILISATION DU SITE

## 7.1. Contexte

D'après le rapport de visite d'inspection datant du 25/10/2022 :

« Certains stocks de déchets métalliques sont entreposés sur les sols nus, sans collecte ni traitement des eaux pluviales de ruissellement. Il s'agit de stocks dans la zone au Sud du site et au milieu du site.

L'exploitant veillera à imperméabiliser l'intégralité de son site et à mettre en place un dispositif de collecte des eaux pluviales relié à un séparateur hydrocarbures. L'exploitant devra justifier que le dimensionnement de ce dispositif de traitement est suffisant. »

Sont présentés dans les chapitres suivants un plan d'action pour l'imperméabilisation des zones de stockage des déchets ciblées et des éléments concernant les dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales.

## 7.2. Plan d'action proposé

Au regard des surfaces restant à imperméabiliser, un plan d'action a été élaboré. Il est présenté dans la figure et le tableau ci-dessous.

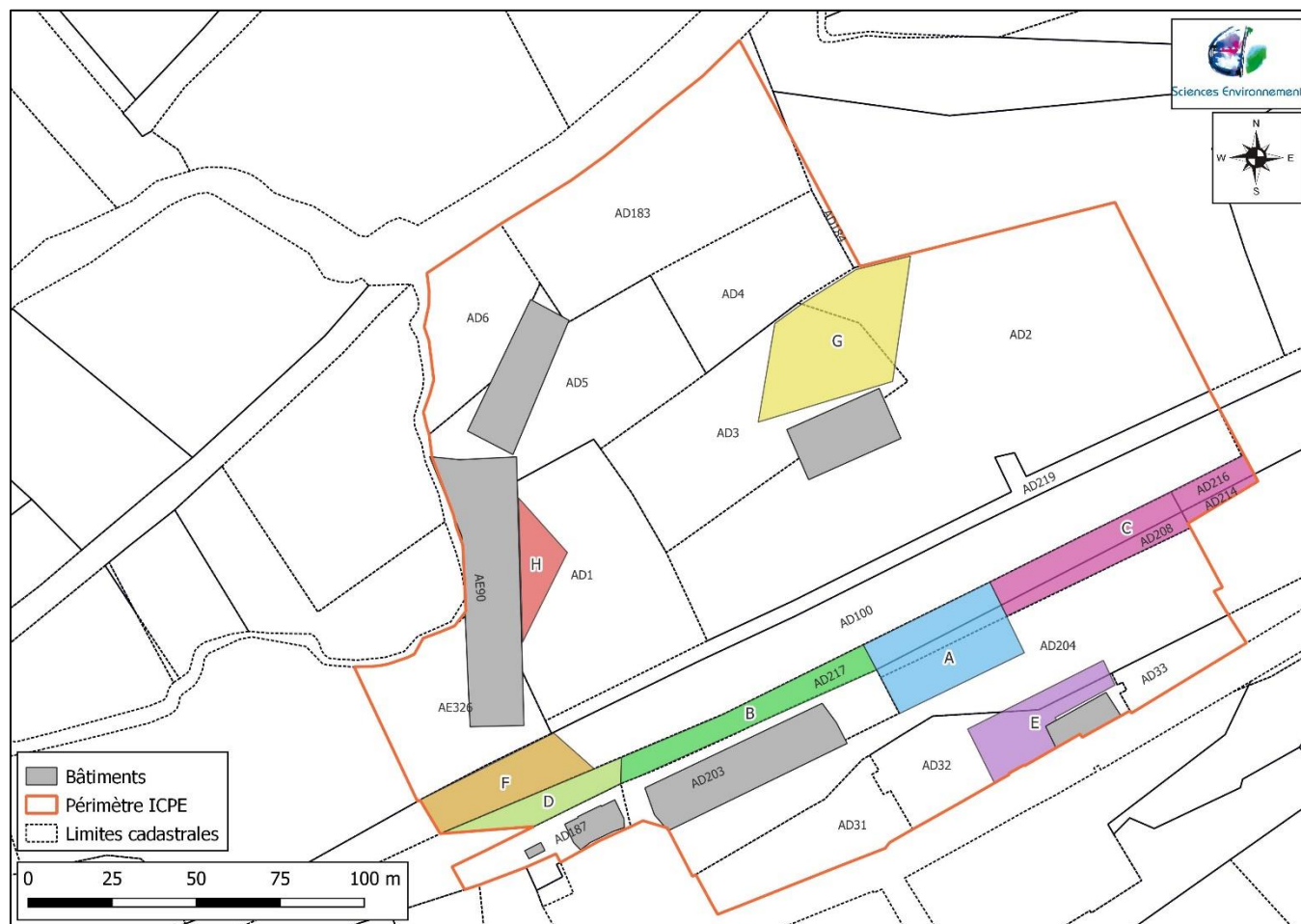


Figure 16: Identification des surfaces à imperméabiliser

Tableau 8 : Plan d'action proposé pour l'imperméabilisation des zones nécessaires sur le site

Repère	Surfaces correspondantes (m <sup>2</sup> )	Phases des travaux	Calendrier
A	1250	Évacuation de la zone	Février 2023
		Réalisation de la mise en forme	Avril 2023
		Coulage béton	Juin 2023
B	450	Évacuation, nettoyage de la zone	Janvier 2024
		Préparation du sol	Février 2024
		Plantation d'arbres à feuillage persistant	Mars 2024
C	840	Évacuation de la zone	Septembre 2023
		Réalisation de la mise en forme	Novembre 2023
		Coulage béton	Décembre 2023
D	350	Évacuation de la zone	Septembre 2024
		Réalisation de la mise en forme	Décembre 2024
		Réalisation de l'enrobé (parking du personnel)	Mars 2025
E	840	Évacuation de la zone	Février 2024
		Réalisation de la mise en forme	Mars 2024
		Coulage béton	Avril 2024
F	550	Évacuation de la zone	Février 2023
		Réalisation de la mise en forme	Mai 2023
		Coulage béton	Août 2023
G	1200	Coulage béton	Réalisé en décembre 2022
H	270	Coulage béton	Mise en forme réalisée Coulage béton en mars 2023

La zone D ciblée n'est actuellement pas occupée par une activité soumise à la réglementation ICPE (stockage de bennes vides). Elle sera évacuée en septembre 2024 et sera ensuite utilisée comme parking pour le stationnement du personnel et des visiteurs après réalisation des travaux.

Il ne semble pas pertinent de prendre en compte cette zone dans le délai fixé dans l'arrêté de mise en demeure puisqu'elle ne sera alors pas utilisée pour accueillir des installations classées aux titre la nomenclature ICPE.

Les autres zones ciblées par le plan d'action seront imperméabilisées dans les délais imposés, soit avant le mois de novembre 2024.

## 7.3. Dispositifs de traitement des eaux pluviales

Le site est découpé en plusieurs zones de collecte des eaux pluviales. Chaque zone dispose d'un réseau de collecte indépendant et d'un système de traitement dédié.



Figure 17 : Représentation schématique des dispositifs de traitement des eaux pluviales et bassins de collecte – Situation actuelle

Il est à noter que le futur parking du personnel à gauche de l'entrée du site est intégré dans le plan d'action d'imperméabilisation. Il sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures -qui s'ajoutera à la liste des dispositifs présents sur le site.

Les caractéristiques des différents séparateurs d'hydrocarbures en place sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Caractéristiques des dispositifs de traitement des eaux pluviales

Repère	Modèle	Année	Débit de traitement (L/s)	Débit de pointe (L/s)
N°2	BHDESP 10005D	2013	100	500
N°3	BHDCE 10005 D	1991	100	500
N°4	BHDCE02003	2009	20	100
N°5	BHDCE03003	2009	30	150
N°7	BHDCE 10005D	2019	100	500

L'évolution du plan d'aménagement du site, avec le projet de création de murs anti-bruit, entraîne une modification de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du site.

La figure ci-dessous présente schématiquement l'état projeté du site avec les dispositifs de traitement des eaux pluviales et les bassins de collecte associés.



Figure 18 : Représentation schématique mise à jour des dispositifs de traitement des eaux pluviales et bassins de collecte – Situation projetée

Les modifications opérées entraîneront les modifications suivantes :

- Une diminution des bassins de collecte associés aux dispositifs de traitement n°2, n°4 et n°5,
- Une augmentation du bassin de collecte associé aux dispositifs de traitement n°3
- La création d'un nouveau bassin de collecte associé au séparateur d'hydrocarbures n°6, prochainement implanté.

Les caractéristiques de ce nouveau dispositif, de type BHDCE 10005D, sont les suivantes : débit de traitement 100 L/s et débit de pointe 500 L/s.

Un document justifiant la pertinence du dimensionnement des séparateurs à hydrocarbures, fourni à partir des informations transmises par Saint-Dizier Environnement, est présenté en annexe (**Annexe 11**).

# 8. REGULARISATION DE L'ACTIVITE DE STOCKAGE DE BATTERIES USAGEES

---

## 8.1. Contexte

Un porter-à-connaissance déposé le 12/10/2022 intégrait une régularisation de l'activité de stockage de batteries usagées sur le site Fers et Métaux. Rédigé par le bureau d'études OTE Ingénierie, ce document figure intégralement en annexe tel que transmis à l'administration en 2022 (**Annexe 12**).

À la suite de la visite d'inspection effectuée par l'administration le 19/10/2022 sur le site Fers et Métaux, une demande d'examen au cas par cas relative au projet de création d'une aire de stockage et de transit de batteries usagées a été déposée le 14/12/2022, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Suite à l'examen au cas par cas, le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale (décision par arrêté préfectoral du 08/02/2023).

Par courrier du 07/07/2023, des compléments ont été demandés sur ce sujet par l'administration. Les éléments présentés ci-dessous ont pour objectif d'apporter des réponses aux compléments demandés.

## 8.2. Compléments apportés en réponse à l'administration

### 8.2.1. *Caractéristiques et modalités de stockage des batteries*

Les batteries stockées sont des batteries de voiture usagées (batteries plomb). Elles sont stockées dans des bacs étanches munis de couvercles pour protection face aux intempéries sur la zone d'entreposage dédiée.

Les écoulements mentionnés à la page 25 du porter à connaissance de 2022 font référence aux eaux pluviales qui ruissellent sur la surface imperméabilisée du sol et qui sont donc collectées par les réseaux existants. Les eaux pluviales n'entrent pas en contact avec les batteries contenus dans les bacs fermés.

### 8.2.2. *Position par rapport à la limite du périmètre ICPE modifié*

La localisation actuelle de la zone de stockage des batteries n'est plus adaptée par rapport au périmètre ICPE du site tel que défini dans le porter à connaissance transmis le 30 mars 2023.

Il est donc nécessaire de redéfinir l'emplacement de cette zone par rapport aux dernières évolutions du site, notamment en prenant en compte les nouveaux éléments concernant la modélisation des effets thermiques se rapportant à un éventuel incendie du stockage (voir ci-dessous).

La redéfinition de cette aire est proposée aux dimensions suivantes :

- Aire de 4 mètres sur 10 mètres au sol, représentant une surface de 40 m<sup>2</sup>
- Entreposage des bacs de stockage des batteries sur 3 niveaux (hauteur unitaire : 0,8 m), ce qui représente un volume global de 91 m<sup>3</sup>

Au vu des dimensions des bacs utilisés (1,2 m x 1,0 m x 0,8 m), il sera possible d'entreposer sur cette aire un total estimé de 96 bacs représentant un volume global de 87,5 m<sup>3</sup>. Le poids mesuré d'un bac plein étant de 900 kg en moyenne, le tonnage entreposé serait au maximum de 86,4 t.

La définition de nouvelles dimensions pour l'aire d'entreposage des batteries est réalisée en respectant la limite de 90 tonnes correspondant au tonnage annoncé dans le porter à connaissance de 2022.

Le plan ci-dessous localise la nouvelle implantation de cette zone.

Dans le cadre de la mise en conformité des installations (impact paysager, gestion du bruit), la création de murs anti-bruit est prévue notamment au droit du nouvel emplacement de stockage des batteries. Dans le cadre du projet, une toiture (semblable aux structures existantes pour les carports) sera prévue au niveau de la nouvelle aire dédiée pour permettre l'entreposage des batteries à l'abri des intempéries).

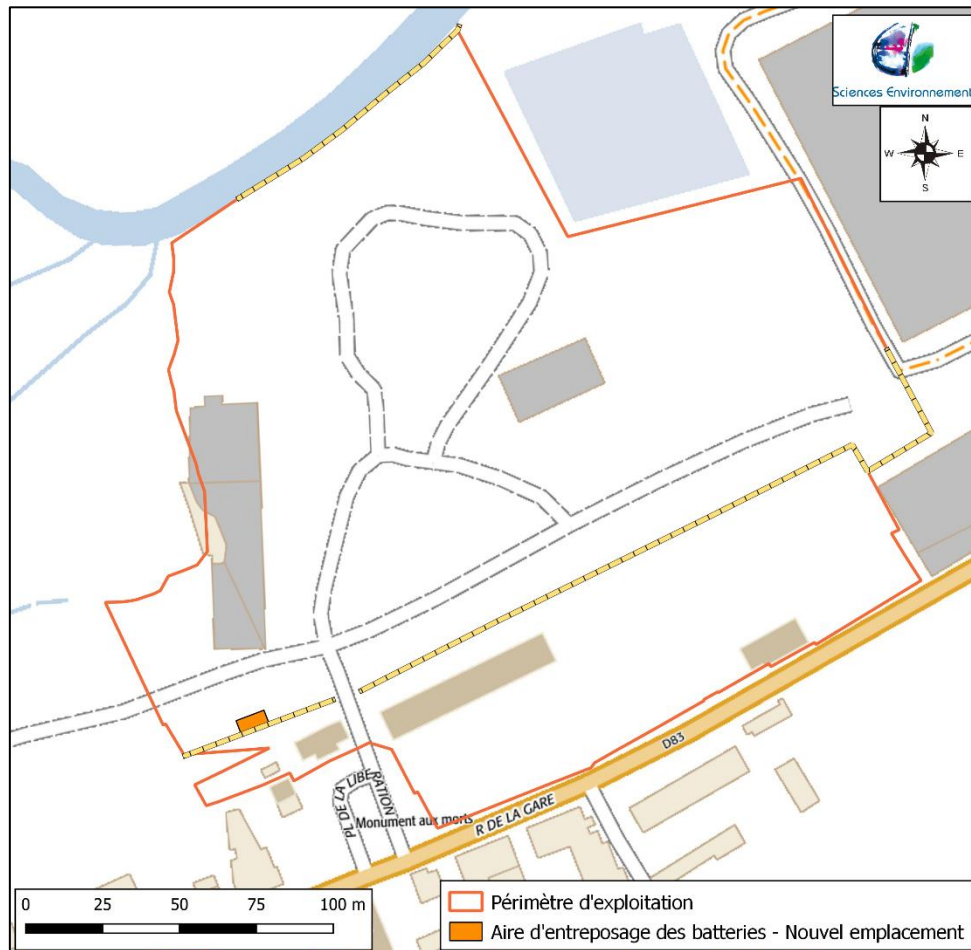


Figure 19 : Nouvel emplacement de l'aire d'entreposage des batteries

### 8.2.3. Modélisation des effets thermiques

#### 8.2.3.1. Données d'entrée

Étant donné l'évolution des dimensions de l'aire d'entreposage des batteries, il est nécessaire de mettre à jour la modélisation des effets thermiques se rapportant à un scénario d'incendie de ce stockage. Cet exercice est effectué comme présenté ci-dessous en utilisant l'outil FLUMILOG.

Pour rappel :

Le stockage est réalisé à l'air libre sur une aire de superficie  $40 \text{ m}^3$  ( $4 \times 10 \text{ m}$ ) et sur 3 niveaux de bacs en hauteur (soit 2,4 m).

Les bacs plastiques présentent les dimensions suivantes :  $1,2 \text{ m} \times 1,0 \text{ m} \times 0,76 \text{ m}$  et une fois remplis, leur poids total unitaire est de 900 kg.

La composition moyenne d'une batterie classique est la suivante<sup>1</sup> :

- Electrolyte : 21 % ;
- Alliage de Plomb : 64,5 % ;
- Polypropylène : 7,7 % ;
- PVC : 3,8 %.

Compte tenu des possibilités offertes par l'outil FLUMILOG, la composition de la palette modélisée retenue est la suivante :

- Eau : 189 kg ;

<sup>1</sup> La composition est ici modifiée par rapport au PAC de 2022 qui comportait une erreur (inversion de la proportion d'électrolyte et d'alliage de plomb).



- Acier : 580 kg ;
- PVC : 103 kg.

L'usage du polypropylène n'étant pas intégré dans l'outil FLUMILOG, on considère une masse totale de PVC de 103 kg assimilant l'ensemble des matériaux de type plastiques au matériau PVC.

Afin de conserver une modélisation représentative des modalités de stockage réellement mises en œuvre, on ne représente qu'un seul îlot de stockage (4m x 9,6 m) et non quatre comme dans la précédente modélisation (PAC 2022).

Dans le cadre du plan d'action pour la gestion du bruit généré par les installations, la création de murs anti-bruit est prévue selon l'implantation prévisionnelle présentée dans le plan ci-dessus. Des éléments complémentaires sur ce projet sont donnés dans la présente note.

Le logiciel FLUMILOG ne permet pas de définir des murs coupe-feu en cas de stockage extérieur. Compte tenu du projet de création d'un mur multi-matériaux composé de panneaux béton en partie basse et d'un autre type de matériau en partie haute (hauteur : 5 m de prémurs en béton + 6 m de bardage métallique), la présence d'un merlon de 4,80 m de hauteur a été considérée pour la modélisation.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des hypothèses retenues.

**Tableau 10 : Hypothèses retenues pour la modélisation via l'outil FLUMILOG**

Aire d'entreposage des batteries	Stockage	Extérieur
Nature du stockage	Entreposage de bacs plastiques munis de couvercle contenant des batteries usagées.	
Dimensions du stockage	Plateforme de L = 4 m et l = 10 m	
Nombre d'îlots	1 îlot de L = 4 m et l = 9,6 m, centré dans l'aire de stockage	
Dimensions de la palette	Un bac étant assimilé à une palette : L = 1,2 m ; l = 1 m ; h = 0,8 m	
Caractéristiques des combustibles par palette	Eau : 189 kg ; Acier : 580 kg ; PVC : 103 kg.	
Merlon	Merlon de 4,80 m de hauteur représentant le mur anti-bruit devant être implanté (partie basse composée de panneaux béton sur 4,80 m).	

### 8.2.3.2. Résultats

La durée de l'incendie est de 204 minutes.

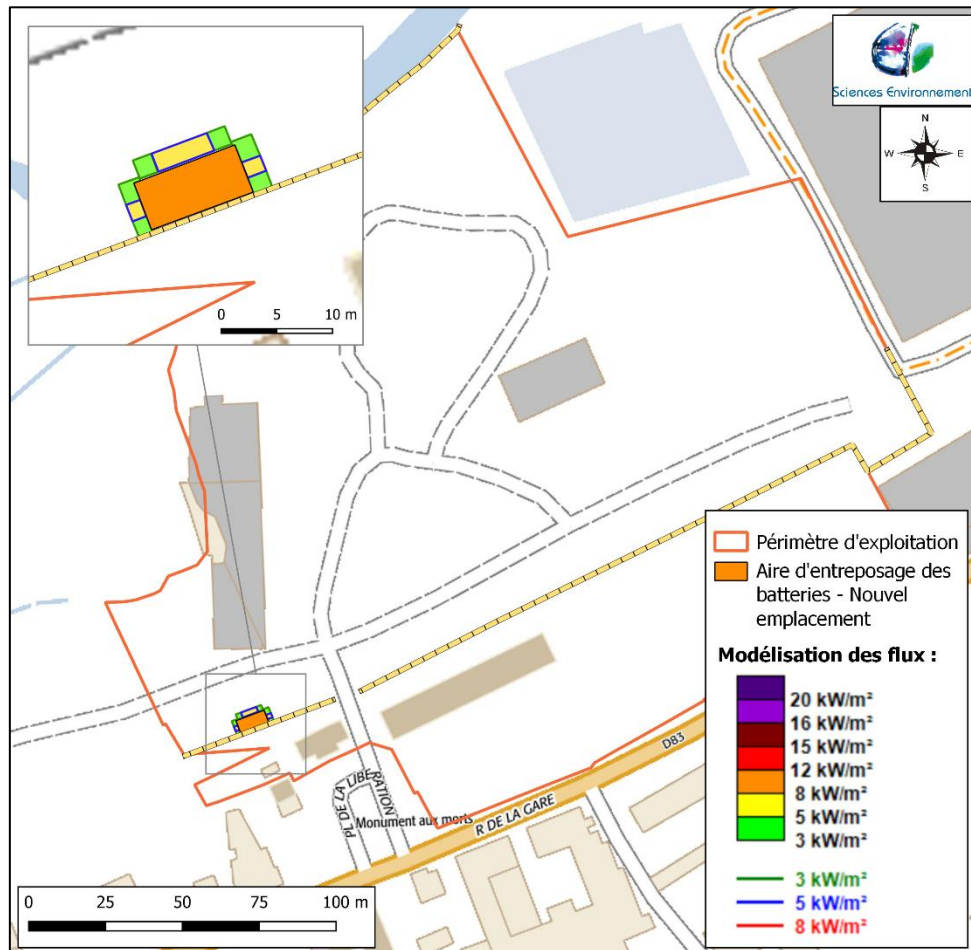


Figure 20 : Tracés des distances d'effets en cas d'incendie sur l'aire d'entreposage des batteries

La note de calcul complète est disponible en annexe du présent document (**Annexe 13**).

Le tableau ci-dessous reprend l'intensité des effets obtenus par modélisation (distances depuis les bords de la cellule).

Tableau 11 : Distances d'effets des flux thermiques - Scénario Incendie sur l'aire d'entreposage des batteries

Scénario	Type d'effets	Faces	Seuils de flux*		
			3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>
Incendie sur l'aire d'entreposage des batteries	Thermiques	Nord	5 m	5 m	Non atteint
		Ouest	5 m	5 m	Non atteint
		Sud	Non atteint	Non atteint	Non atteint
		Est	5 m	5 m	Non atteint

\*La note de calcul obtenue à l'issue de la modélisation précise que « dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m. »

Il n'y aura aucun effet sortant du site. Par ailleurs, un incendie du stock de batteries n'est pas susceptible d'engendrer des effets dominos.

# 9. GESTION DU RISQUE INCENDIE

Ce chapitre a pour objectif de regrouper les éléments de réponse demandés par l'administration en lien avec la gestion du risque incendie (constats n°5 et n°11 du rapport d'inspection du 25/10/2022).

## 9.1. Besoins en eau et rétentions des eaux d'extinction

D'après le guide pratique du CNPP<sup>2</sup>, les éléments à prendre en compte pour l'évaluation des besoins en rétention pour les eaux d'extinction sont les suivants :

- Besoins pour la lutte extérieure
- Moyens de lutte intérieure contre l'incendie
- Volumes d'eau liés aux intempéries
- Présence de stockage de liquides (inflammables, combustibles ou non)

Dans le dossier de demande d'autorisation datant de 2010, l'analyse de risques mettait en évidence l'incendie d'un box de stockage de déchets triés comme sinistre de plus grande ampleur, soit une emprise au sol d'environ 110 m<sup>2</sup>. Les besoins en eau pour un tel évènement était alors estimé à 180 m<sup>3</sup>.

Les justificatifs des besoins en eau sont fournis en annexe (formulaire D9) (**Annexe 14**).

Le volume d'eau lié aux intempéries était lui estimé à 300 m<sup>3</sup> en prenant en compte l'intégralité des zones imperméabilisées du site, soit environ 3 ha, et sur la base de la règle forfaitaire du guide pratique du CNPP (coefficient de 10 L d'eau par mètre carré de surface étanchées (bâtiment, voiries, parking)).

Une mise à jour du volume d'eau lié aux intempéries est ici proposée étant donné que le site est sectorisé ; chaque secteur ayant une gestion indépendante des eaux pluviales. Dans le cas d'un incendie d'un box de stockage de déchets triés, la surface imperméabilisée à prendre en compte correspondrait aux surfaces de collecte n°2 et n°3 de la Figure 18, soit un total d'environ 2,1 ha. Le volume d'eau lié aux intempéries serait donc en conséquence de 210 m<sup>3</sup> et non 300 m<sup>3</sup>.

En prenant en compte cette modification, le volume total d'eaux à confiner en cas d'incendie (besoins en eaux et volume d'eau lié aux intempéries) est donc estimé à 390 m<sup>3</sup>.

Le calcul des besoins en capacité de rétention est repris sous le format du formulaire D9A en annexe (**Annexe 14**).

Ce volume d'eau sera confiné sur les surfaces imperméabilisées de l'établissement après fermeture de la vanne en aval des séparateurs d'hydrocarbures, le revêtement de sol étant réalisé en pente avec une collecte au centre de la plateforme.

La capacité de stockage sur la plateforme est vérifiée à partir du point bas et d'une surface de référence sectorisée (figure ci-dessous Figure 21).

Tableau 12 : Estimation du volume de stockage disponible sur la surface de référence définie

Secteur de référence	Aire base (en m <sup>2</sup> )	Profondeur (en m)	Volume (en m <sup>3</sup> )
SR01	1468	0,2	98
SR02	1338	0,2	89
SR03	1835	0,2	122
SR04	609	0,2	41
SR05	407	0,2	27
SR06	402	0,2	27
SR07	389	0,2	26
SR08	398	0,2	27
SR09	1120	0,2	75
SR10	875	0,2	58
<b>Total</b>			<b>589</b>

<sup>2</sup> Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (D9A), CNPP (Centre Nationale de Prévention et de Protection), 2020

Sur la base des éléments retenus, le volume total d'eaux d'extinction de 390 m<sup>3</sup> peut être contenu sur la plateforme (Tableau 12).

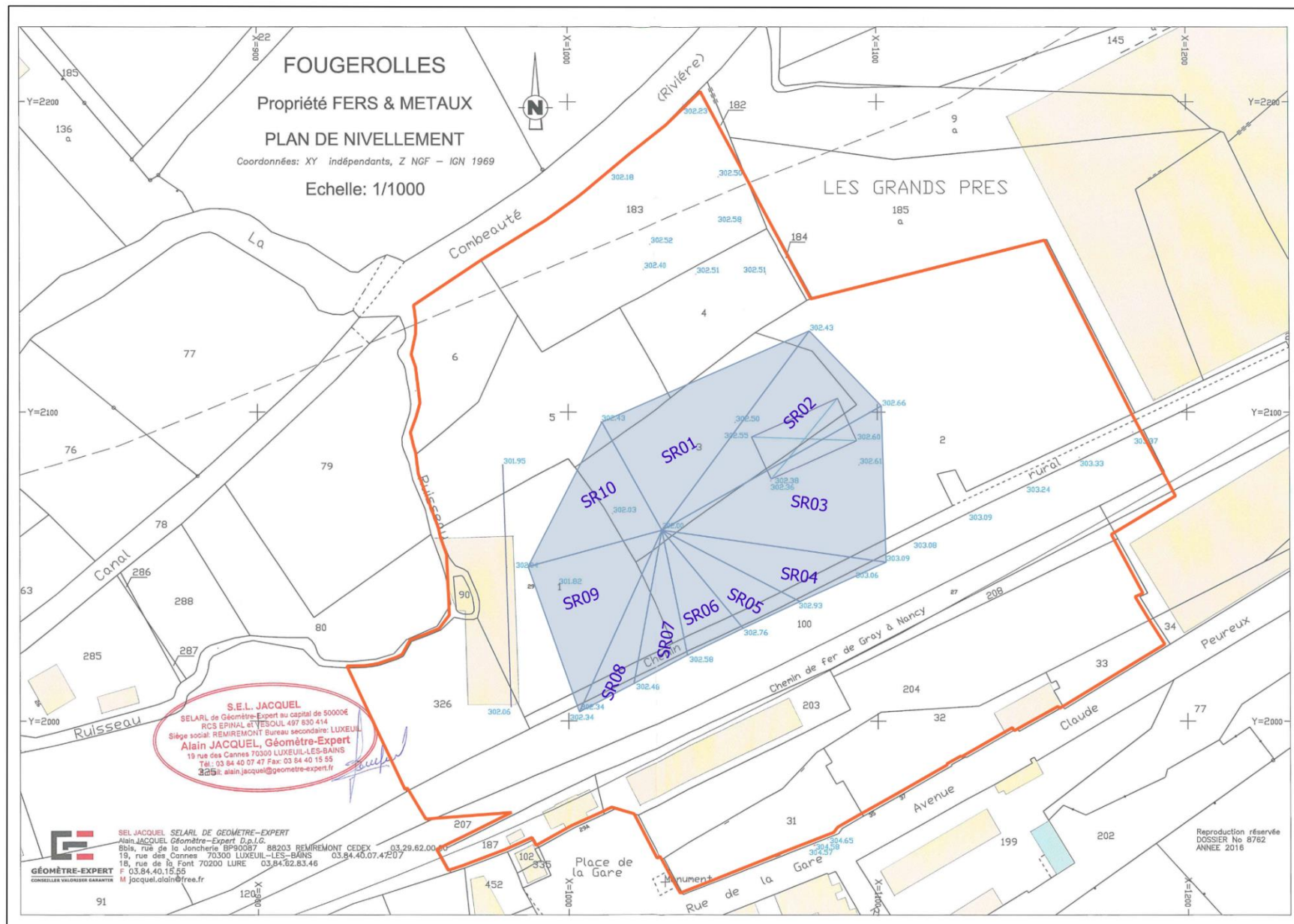


Figure 21 : Représentation des surfaces de référence utilisées pour évaluer les capacités de rétention disponibles

## 9.2. Débit disponible pour la protection incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont évalués à 180 m<sup>3</sup> à l'article 7.4.3 de l'arrêté préfectoral applicable au site datant du 23 décembre 2011. Comme vu précédemment, cette évaluation est toujours pertinente et les besoins en eau restent équivalents à ce jour.

On se base ci-après sur l'hypothèse classique d'un besoin équivalent à 60 m<sup>3</sup>/h sur 3 heures pour atteindre 180 m<sup>3</sup> ; ce qui représente 0,017 m<sup>3</sup>/s.

Une station de suivi hydrométrique est présente sur la rivière la Combeauté au Val-d'Ajol (U045 5010 01) à environ 7,5 km en amont du site FERS et METAUX.

Au niveau de cette station de mesure, les paramètres statistiques calculés sur la base des données disponibles (HydroPortail) sont les suivants :

- QMNA période de retour quinquennale (QMNA<sub>5</sub>) : 0,25 m<sup>3</sup>/s [0,206 ; 0,303]
- QMNA période de retour cinquantennale (QMNA<sub>50</sub>) : 0,145 m<sup>3</sup>/s [0,108 ; 0,189]

Le débit requis pour la protection incendie est largement inférieur aux débits caractéristiques des périodes d'étiage de la Combeauté, même les plus sévères (environ 12 % du QMNA<sub>50</sub>).

De plus, le point d'eau incendie situé au croisement de la rue de la Gare et de la rue des Moines Haut au Sud du site constitue également une ressource disponible pour l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

# ANNEXES

## **Annexe 1 : Justificatifs de maîtrise foncière et avis du maire sur l'usage futur du site**



PROPRIÉTAIRES

Propriétaire - MBMIZF - M VIALIS/FRANCOIS EMILE / 10 RUE DES MOINES HAUT 70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT

Né(c) le 27/07/1955 à 88 REMIREMONT

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL														
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TAR	M EVAL	AF LOC	NAT CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION R EXO	% EXO	TX OM	COEF REDUC	
AD	1	29	RUE DE LA GARE	0095	B	01	00	01001	A	C	C	C	17608									
AD	94	10B	RUE-DES-MOINES-HAUT	0154	A	01	00	01001	A	C	H	MA	1330									
AE	127	16	RUE-DE-LA-GARE	0095	A	01	00	01001	A	C	C	CB	1229									
AE	127	16	RUE-DE-LA-GARE	0095	A	01	00	01002	A	C	H	MA	3623									

REV IMPOSABLE	23790	COM	R EXO R IMP	0	23790	GRP COM	R EXO R IMP	0	23790	DEF	R EXO R IMP	0	27251	REG	R EXO R IMP	0	0
---------------	-------	-----	-------------	---	-------	---------	-------------	---	-------	-----	-------------	---	-------	-----	-------------	---	---

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT				ÉVALUATION														
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SSOR	CL NAT	CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION R EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER FEUILLET	
E	1140	267	LE-CHAPEAU	0052	1	1	A		13/S			0 1 21	0									
E	1816		LE-CLOS-DE-LA-RIBE	B269	1	1	A		02/P	02		0 29 11	13.74	C	TA	0000			2.75	20		
E	1816		LE-CLOS-DE-LA-RIBE	B269	1	1	A		02/P	02		0 29 11	13.74	GC	TA	0000			2.75	20		
E	1816		LE-CLOS-DE-LA-RIBE	B269	1	1	A		02/P	02		0 29 11	13.74	TS	TA	0000			13.74	100		
E	2208		LE-CLOS-DE-LA-RIBE	B269	1	1	A		13/S			0 1 87	0									
AD	1	29	RUE DE LA GARE	0095	1	1	A		13/S			0 34 90	0									
AD	2		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	1	1	A		13/S			0 89 25	0									
AD	3		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	1	1	A		13/S			0 30 96	0									
AD	4		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	1	1	A		13/S			0 15 89	0									
AD	5		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	1	1	A		13/S			0 28 50	0									
AD	94	10B	RUE-DES-MOINES-HAUT	0154	0062	1	A	J	13/S			0 5 00	0									
AD	94	10B	RUE-DES-MOINES-HAUT	0154	0062	1	A	K	09/J	01		0 8 48	5.28	C	TA	0000			1.06	20		
AD	94	10B	RUE-DES-MOINES-HAUT	0154	0062	1	A	K	09/J	01		0 8 48	5.28	GC	TA	0000			1.06	20		
AD	94	10B	RUE-DES-MOINES-HAUT	0154	0062	1	A	K	09/J	01		0 8 48	5.28	TS	TA	0000			5.28	100		
AD	100		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	0030	1	A		13/S			0 41 88	0									

CONTENANCE HA A CA	3 52 03	REV IMPOSABLE	36.5
--------------------	---------	---------------	------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ  
 PROPRIÉTAIRES  
 Propriétaire - MBMIZF - M VIALIS/François Emile / 10 RUE DES MOINES HAUT 70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT  
 Né(e) le 27/07/1955 à 88 REMIREMONT

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL															
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TAREVAL	M AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX EXOM	COEF REDUC	

REV IMPOSABLE	23790	COM	R EXO R IMP	0 23790	GRP COM	R EXO R IMP	0 23790	DEP	R EXO R IMP	0 27251	REG	R EXO R IMP	0 0
---------------	-------	-----	-------------	---------	---------	-------------	---------	-----	-------------	---------	-----	-------------	-----

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT				ÉVALUATION								LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
AD 183			LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	0007	1	A		02/P	03		0 34 99	11.32	C	TA	0000			2.26	20	
AD 183			LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	0007	1	A		02/P	03		0 34 99	11.32	GC	TA	0000			2.26	20	
AD 184			LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	0008	1	A		05/BT	03		0 0 59	11.32	TS	TA	0000			11.32	100	
AD 184			LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	0008	1	A		05/BT	03		0 0 59	0	C	TA	0000			0.0	20	
AD 184			LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	0008	1	A		05/BT	03		0 0 59	0	GC	TA	0000			0.0	20	
AE 90			LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B052		1	A		13/S			0 0 60	0	TS	TA	0000			0.0	100	
AE 127		16	RUE DE LA GARE	0095		1	A		13/S			0 5 55	0								
AE 326			LE CENTRE	B052	0089	1	A		13/S			0 17 99	0								
AE 401			LE CENTRE	B052	0128	1	A		13/S			0 4 33	0								
AE 407			LE CENTRE	B052	0130	1	A		10/AB	01		0 0 93	6.16								

Ce document est donné à titre indicatif - Il n'a pas de valeur légale

**PROPRIÉTAIRES**  
 Propriétaire - MBB7PM - M VIALIS/PIERRE MARCEL / 18 AV DES CHAVANNES 70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT  
 Propriétaire - MBDL4D - MME VIALIS/MARIE-JOSE MARCELLE NICOLE / 21 RUE DE TURENNE 90300 VALDOIE  
 Propriétaire - MBDL4H - MME VIALIS/ANNE SYLVIE / 9 RUE DUPLOYE 57070 METZ  
 Propriétaire - MBMUIZF - M VIALIS/FRANCOIS EMILE / 10 RUE DES MOINES HAUT 70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT  
 Propriétaire - MBNCCB - MME VIALIS/NICOLE PAULETTE HELENE / 7BRUE DES ANCIENS MOULINS 88240 LA VOGUE-LES-BAINS

Né(e) le 23/06/1926 à 70 FOUGEROLLES  
 Né(e) le 15/07/1952 à 88 REMIREMONT  
 Né(e) le 07/05/1969 à 70 LUXEUIL-LES-BAINS  
 Né(e) le 27/07/1955 à 88 REMIREMONT  
 Né(e) le 18/11/1953 à 88 REMIREMONT

**PROPRIÉTÉS BATIES**

SECTION	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT DU LOCAL												ÉVALUATION DU LOCAL											
	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S	M	REVAL	AF	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF			
																			EXO	RET	DEB	RC	EXO	EXO	OM	REDD		
F	281	30	BLANZEY	0018	A	01	00	01001	0051908 Y	A	C	H	MA	65			766											
J	760	19	RUE DU CLOS	0056	A	01	00	01001	0052523 M	A	C	H	MA	6			1314											
AC	38	4	RUE QUERNEY	0198	A	01	00	01002	0052630 H	A	C	H	AP	7			835											
AC	38	4	RUE QUERNEY	0053	A	01	00	02001	0052631 D	A	C	H	AP	7			376											
AC	54	18	AV DES CHAVANNES	0053	A	01	00	01001	0052649 M	A	C	H	MA	5			2422											
AC	129	37	RUE DE PLOMBIERES LES BAINS	0187	A	01	00	01002	0052695 X	A	C	H	AP	6			889											
AC	129	37	RUE DE PLOMBIERES LES BAINS	0187	A	01	00	01001	0052696 T	A	C	H	AP	6			889											
AC	129	37	RUE DE PLOMBIERES LES BAINS	0187	01	01	00	02001	0052697 N	A	C	H	DE	B			131											
AC	129	37	RUE DE PLOMBIERES LES BAINS	0187	01	01	00	02001	0052698 J	A	C	H	DE	B			131											
AC	129	37	RUE DE PLOMBIERES LES BAINS	0187	01	01	00	03001	0052699 E	A	C	H	DE	B			131											
AC	129	37	RUE DE PLOMBIERES LES BAINS	0187	01	01	00	04001	0052700 S	A	C	H	DE	B			131											
AC	150	4	RUE DE PLOMBIERES LES BAINS	0187	A	01	00	01001	0052721 Z	A	C	H	MA	7			416											
AC	150	4	RUE DE PLOMBIERES LES BAINS	0187	B	01	00	01001	0052722 V	A	C	C	CB	7			416											
AD	187	29A	RUE DE LA GARE	0095	A	01	00	01001	0117986 B	A	C	C	CB	7			965											
AD	187	29A	RUE DE LA GARE	0095	A	01	01	01001	0117984 K	A	C	C	CB	7			350											

REV IMPOSABLE	0	COM	10162	R EXO R IMP	0	10162	DEP	R EXO R IMP	0	10282	REG	R EXO R IMP	0	0
---------------	---	-----	-------	-------------	---	-------	-----	-------------	---	-------	-----	-------------	---	---

**PROPRIÉTÉS NON BATIES**

SECTION	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT												ÉVALUATION												LIVRE FONCIER FEUILLET		
	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SSGR	CL	NAT	CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TC	EXO	TC	EXO	OM	REDD				
																	HA	A	CA		HA	CA									
C	56		REVERS DE COMBEAUTE	B585	1	A			05/BT	02				0 5 84	0 11	C	TA	0000	0000				0 02	20							
C	56		REVERS DE COMBEAUTE	B585	1	A			05/BT	02				0 5 84	0 11	GC	TA	0000	0000				0 02	20							
C	56		REVERS DE COMBEAUTE	B585	1	A			05/BT	02				0 5 84	0 11	TS	TA	0000	0000				0 11	100							
F	279		CHAMPS DE LA GOUTTE	B125	1	A			05/BT	02				0 18 33	0 38	C	TA	0000	0000				0 08	20							
F	279		CHAMPS DE LA GOUTTE	B125	1	A			05/BT	02				0 18 33	0 38	GC	TA	0000	0000				0 08	20							
F	279		CHAMPS DE LA GOUTTE	B125	1	A			05/BT	02				0 18 33	0 38	GC	TA	0000	0000				0 08	20							
F	280		CHAMPS DE LA GOUTTE	B125	1	A			02/P	02				0 24 54	11 59	C	TA	0000	0000				2 32	20							
F	280		CHAMPS DE LA GOUTTE	B125	1	A			02/P	02				0 24 54	11 59	GC	TA	0000	0000				2 32	20							
F	280		CHAMPS DE LA GOUTTE	B125	1	A			02/P	02				0 24 54	11 59	TS	TA	0000	0000				11 59	100							
F	281	30	BLANZEY	0018	1	A			13/S	01				0 4 39	0																
F	282		CHAMPS DE LA GOUTTE	B125	1	A			01/T	01				0 18 03	11 21	C	TA	0000	0000				2 24	20							
F	282		CHAMPS DE LA GOUTTE	B125	1	A			01/T	01				0 18 03	11 21	GC	TA	0000	0000				2 24	20							
F	282		CHAMPS DE LA GOUTTE	B125	1	A			01/T	01				0 18 03	11 21	TS	TA	0000	0000				11 21	100							
F	282		CHAMPS DE LA GOUTTE	B125	1	A			01/T	01				0 18 03	11 21	TS	TA	0000	0000				11 21	100							
J	462		LES FOUGEROTS	B370	1	A			01/T	02				1 07 25	50 65	C	TA	0000	0000				10 13	20							
J	462		LES FOUGEROTS	B370	1	A			01/T	02				1 07 25	50 65	GC	TA	0000	0000				10 13	20							

Ce document est donné à titre indicatif - Fin à pas de valeur légale





PROPRIÉTAIRES

Propriétaire - MBB7PM - M VIALIS/PIERRE MARCEL / 18 AV DES CHAVANNES 70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	Né(e) le 23/06/1926 à 70 FOUGEROLLES
Propriétaire - MBDL4D - MME VIALIS/MARIE-JOSE MARCELLE NICOLE / 21 RUE DE TURENNE 90300 VALDOIE	Né(e) le 15/07/1952 à 88 REMIREMONT
Propriétaire - MBDL4H - MME VIALIS/ANNE SYLVIE / 9 RUE DUPLOYE 57070 METZ	Né(e) le 07/05/1969 à 70 LUXEUIL-LES-BAINS
Propriétaire - MBMZ1F - M VIALIS/FRANCOIS EMILE / 10 RUE DES MOINES HAUT 70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	Né(e) le 27/07/1955 à 88 REMIREMONT
Propriétaire - MBNCGB - MME VIALIS/NICOLE PAULETTE HELENE / 7BRUE DES ANCIENS MOULINS 88240 LA VOGES-LES-BAINS	Né(e) le 18/11/1953 à 88 REMIREMONT

PROPRIÉTÉS BÂTIES

SECTION	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT DU LOCAL										ÉVALUATION DU LOCAL									
	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TAREVAL	M AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TXI	COEF		

REV IMPOSABLE	10162	COM	R EXO R IMP	0 10162	GRP COM	R EXO R IMP	0 10162	DEP	R EXO R IMP	0 10282	REG	R EXO R IMP	0 0
---------------	-------	-----	-------------	---------	---------	-------------	---------	-----	-------------	---------	-----	-------------	-----

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

SECTION	DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER FEUILLET
	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SSGR	CL NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN	FRACTION RC EXO	% EXO	TC						
AC 50			LE PONT	B495	1	A			09/J	01	0 4 44	2.76	TS	TA	0000			2.76	100						
AC 54	18		AV DES CHAVANNES	0053	1	A			13/S		0 5 45	0													
AC 106			LE PONT	B495	1	A			13/S		0 38 70	0													
AC 128			LE PONT	B495	1	A			02/P	01	0 25 88	16.07	C	TA	0000			3.21	20						
AC 128			LE PONT	B495	1	A			02/P	01	0 25 88	16.07	GC	TA	0000			3.21	20						
AC 128			LE PONT	B495	1	A			02/P	01	0 25 88	16.07	TS	TA	0000			16.07	100						
AC 129			LE PONT	B495	1	A			13/S		0 13 93	0													
AC 147			LE PONT	B495	1	A			13/S		0 1 50	0													
AC 150			LE PONT	B495	1	A			13/S		0 0 98	0													
AC 184			LE PONT	B495	1	A			13/S		0 1 90	0													
AD 187	29A		RUE DE LA GARE	0095	1	A			13/S		0 6 18	0													

CONTENANCE HA A CA	5 18 84	REV IMPOSABLE	211.96999999999997
--------------------	---------	---------------	--------------------

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

PROPRIÉTAIRES

Propriétaire - PBBKLS - ETABLISSEMENTS FERNAND HACQUARD CHEZ FER ET METAUX / 29 RUE DE LA GARE 70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TAREVAL	M AF	NAT LOC	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TXI EXO	COEF REDUC	

REV IMPOSABLE	COM	0	R EXO R IMP	0	GRP COM	0	DEP	0	R EXO R IMP	0	REG	0	R EXO R IMP	0
---------------	-----	---	-------------	---	---------	---	-----	---	-------------	---	-----	---	-------------	---

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT				ÉVALUATION				LIVRE FONCIER FEUILLET					
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF GR/SSGR	CL NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC EXO
AD	208	27	RUE DE LA GARE	0095	0092	1	A	13/S		0 3 71	0						

CONTENANCE HA A CA	0 3 71	REV IMPOSABLE	0
--------------------	--------	---------------	---

PROPRIÉTAIRES  
 Propriétaire - PBCFQR - VIALIS FRANCOIS LES GRANDES NOYES / 70300 FROIDECONCHE

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S TARIEVAL	M AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TXI	COEF REDUC	
AE	86	22	GRANDE RUE	0098	A	01	00	0052865 V	A	C	H MA	7	290								
AE	86	24	GRANDE RUE	0098	A	02	00	0052867 L	A	C	C CB	7	933								
AE	86	24	GRANDE RUE	0098	A	02	01	0052868 G	A	C	H AP	7	433								
AE	86	24	GRANDE RUE	0098	A	02	01	0052869 C	A	C	H AP	7	375								
AE	86	24	GRANDE RUE	0098	A	02	01	0052870 K	A	C	H AP	7	375								
AE	87	20	GRANDE RUE	0098	A	01	00	0052872 B	A	C	H AP	7	274								
AE	87	20	GRANDE RUE	0098	A	01	00	0052873 X	A	C	H AP	8	339								
AE	87	20	GRANDE RUE	0098	A	01	01	0052874 T	A	C	H AP	7	1028								
AE	87	20	GRANDE RUE	0098	A	01	01	0052875 N	A	C	H AP	7	1233								
AE	88	20	GRANDE RUE	0098	B	01	00	0121148 S	A	C	H DE	D	179								

REV IMPOSABLE	0	R EXO R IMP	5521	COM	5459	GRP COM	0	R EXO R IMP	5459	DEP	0	R EXO R IMP	0	REG	0	R EXO R IMP	0
---------------	---	-------------	------	-----	------	---------	---	-------------	------	-----	---	-------------	---	-----	---	-------------	---

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT				ÉVALUATION				LIVRE FONCIER FEUILLET				
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR SUF	GR/SSGR	CL NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
AD	120		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	0092	1	A	13/S		0.14.50	0					
AE	86	24	GRANDE RUE	0098		1	A	13/S		0.6.23	0					
AE	87	20	GRANDE RUE	0098		1	A	13/S		0.7.90	0					
AE	88	20	GRANDE RUE	0098		1	A	13/S		0.18.69	0					
AE	91		LE CENTRE	B052		1	A	13/S		0.15.00	0					
AE	92		LE CENTRE	B052		1	A	09/J	01	0.6.40	3.99	C	TA 0000	0.8	20	
AE	92		LE CENTRE	B052		1	A	09/J	01	0.6.40	3.99	GC	TA 0000	0.8	20	
AE	92		LE CENTRE	B052		1	A	09/J	01	0.6.40	3.99	TS	TA 0000	3.99	100	
AE	325		LE CENTRE	B052	0089	1	A	02/P	01	0.60.91	37.91	C	TA 0000	7.58	20	
AE	325		LE CENTRE	B052	0089	1	A	02/P	01	0.60.91	37.91	GC	TA 0000	7.58	20	
AE	325		LE CENTRE	B052	0089	1	A	02/P	01	0.60.91	37.91	TS	TA 0000	37.91	100	

Ce document est donné à titre indicatif - Fin pas de valeur légale



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

PROPRIÉTAIRES

Propriétaires - PBCMFQ - ETABLISSEMENTS FERNAND HACQUARD / AV CLAUDE PEUREUX 70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT DU LOCAL										ÉVALUATION DU LOCAL											
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S	M	AF	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX	COBF	
AD	217	27	RUE DE LA GARE	0095	A	01	00	01001	0150438 B		E	C	UE			587									

REV IMPOSABLE	587	COM	R EXO R IMP	0 587	GRP COM	R EXO R IMP	0 587	DEP	R EXO R IMP	0 587	REG	R EXO R IMP	0 0
---------------	-----	-----	-------------	-------	---------	-------------	-------	-----	-------------	-------	-----	-------------	-----

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT										ÉVALUATION										
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SSGR	CL	NAT	CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TC	LIVRE FONCIER FEUILLET	
AD	214	27	RUE DE LA GARE	0095	0092	1	A			13/S				0 0 76	0									
AD	216	27	RUE DE LA GARE	0095	0092	1	A			13/S				0 1 67	0									
AD	217	27	RUE DE LA GARE	0095	0092	1	A			13/S				0 17 12	0									
AD	219		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410		1	A			13/S				0 11 32	0									

CONTENANCE HA A CA	0 30 87	REV IMPOSABLE	0
--------------------	---------	---------------	---

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

PROPRIÉTAIRES

Propriétaire - PBB64S - ETABLISSEMENTS FERNAND HACQUARD PAR M. FRANCOIS VIALIS / RUE DE LA GARE 70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT DU LOCAL				ÉVALUATION DU LOCAL																		
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°DE PORTE	NUMÉRO INVAR	S	TAREVAL	M	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF		
AD	203	37	AV CLAUDE PEUREUX	0178	A	01	00	01001	0154266 K	C		C		CB		8549		TA	0000	TA	0000	RC	EXO	EXO	OM	REDDUC

REV IMPOSABLE	0	R EXO R IMP	9290	COM	8549	GRP COM	0	R EXO R IMP	8549	DEP	0	R EXO R IMP	0	REG	R EXO R IMP	0
---------------	---	-------------	------	-----	------	---------	---	-------------	------	-----	---	-------------	---	-----	-------------	---

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFIANT				ÉVALUATION								LIVRE FONCIER FEUILLET									
SECTION	N°DE PLAN	N°DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S	TAR	SUF	GR/SSGR	CL	NAT	CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF		
AD	31		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410		1	A			09/J	01			01175	731	C	TA	0000	TA	0000	RC	EXO	EXO	OM	REDDUC
AD	31		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410		1	A			09/J	01			01175	731	GC	TA	0000	TA	0000	1.46	20			
AD	31		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410		1	A			09/J	01			01175	731	TS	TA	0000	TA	0000	1.46	20			
AD	32		AV CLAUDE PEUREUX	0178		1	A			13/S				01433	0						7.31	100			
AD	33	37	LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410		1	A			09/J	01			0444	2.77	C	TA	0000	TA	0000	0.55	20			
AD	33		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410		1	A			09/J	01			0444	2.77	GC	TA	0000	TA	0000	0.55	20			
AD	33		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410		1	A			09/J	01			0444	2.77	TS	TA	0000	TA	0000	2.77	100			
AD	203		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	0092	1	A			13/S				01321	0										
AD	204		LES GRANDS PRES 3EME CANTO	B410	0092	1	A			13/S				03574	0										

Ce document est donné à titre indicatif. Il n'a pas de valeur légale



Récupération Traitement Tous Déchets  
Ferrailles - Métaux - Papiers - Cartons - Plastiques  
Location de containers - Démolition industrielle -  
Déchets industriels banals - Broyage bois déchets verts

Fougerolles, le 20 Février 2023

29 Rue de la Gare  
70220 - FOUGEROLLES  
Tél 03.84.49.12.44  
Fax 03.84.49.54.20

Mairie  
Hôtel de Ville

70220 FOUGEROLLES

Monsieur Le Maire,

Nous revenons vers vous concernant votre correspondance du 8 février 2023

Nous apportons à votre connaissance qu'en cas de cessation d'activité le site restera industriel avec toutes les mesures prises concernant cette cessation d'activité.

Recevez, Monsieur Le Maire, nos sincères salutations.

F. VIALIS  
Président

Copie PREFECTURE Services de l'Environnement DREAL



Fougerolles-Saint-Valbert le 28 février 2023

Monsieur François VIALIS  
Président FERS et METAUX  
29 rue de la Gare  
Fougerolles  
70220 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT

Dossier suivi par :  
Emmanuelle REY

Objet : correspondance du 20 février 2023

Monsieur le Président,

Suite à votre réponse à notre courrier du 8 février 2023 concernant les parcelles soumises à l'ICPE en cas de cessation d'activité.

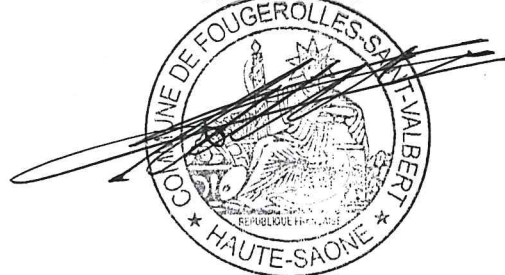
Je vous informe que conformément à la loi, j'émet un avis favorable à l'information que vous nous avez communiquée.

A savoir, qu'en cas de cessation d'activité le site restera industriel avec toutes les mesures prises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

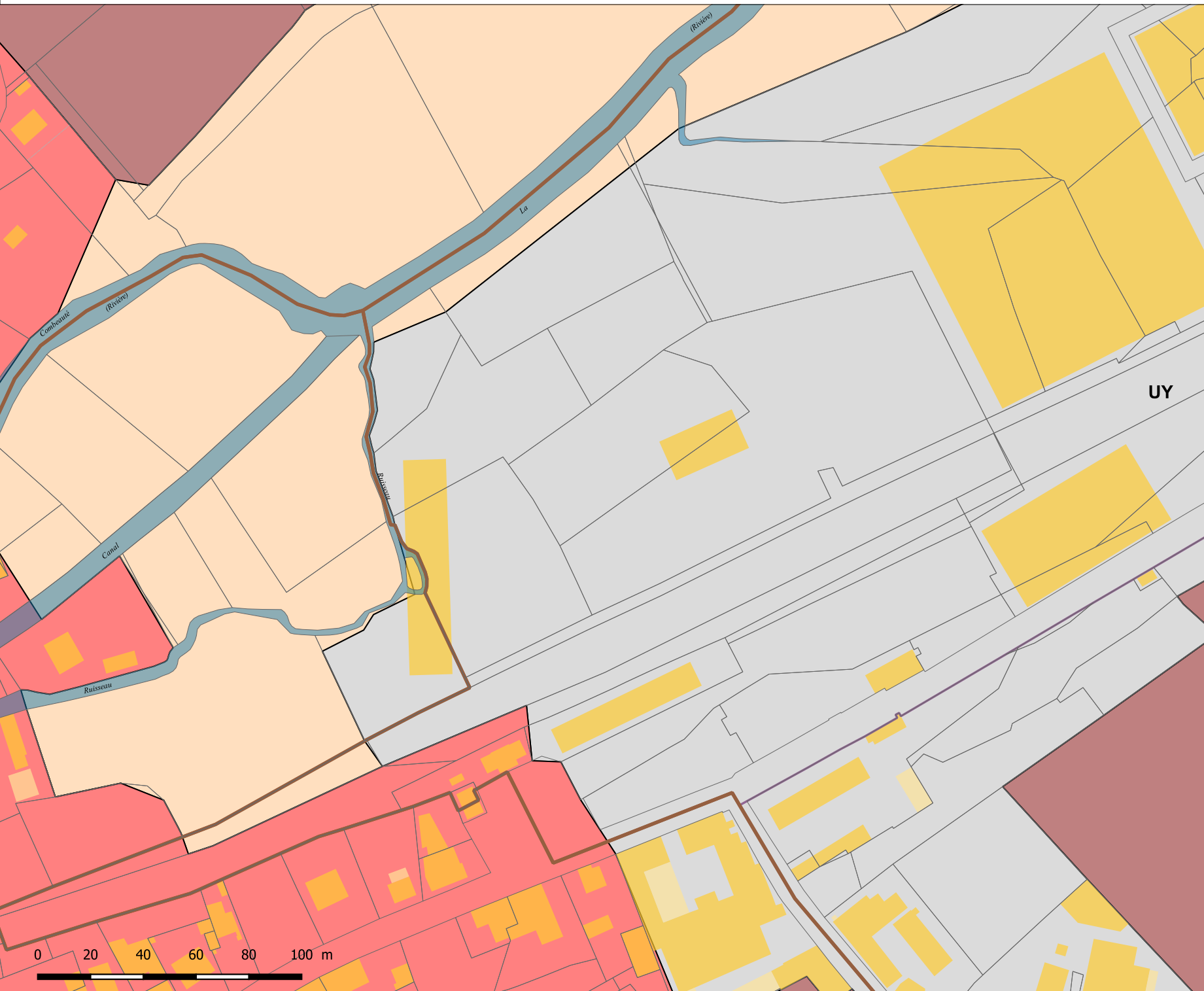
Le Maire

Benoît MIEGE



## **Annexe 2 : Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fougerolles-Saint-Valbert**

# Carte des données cadastrales



## Légende

### Cadastré

Parcelles

### Sections

Communes

Fond

Étiquettes cadastre

Cours d'eau (étiquettes)

### Données cadastre

Cours d'eau

Lieux-dits

Bâti

bâti dur

bâti léger

Subdivisions fiscales

Secteurs

### Fougerolles\_Zonage

781

785

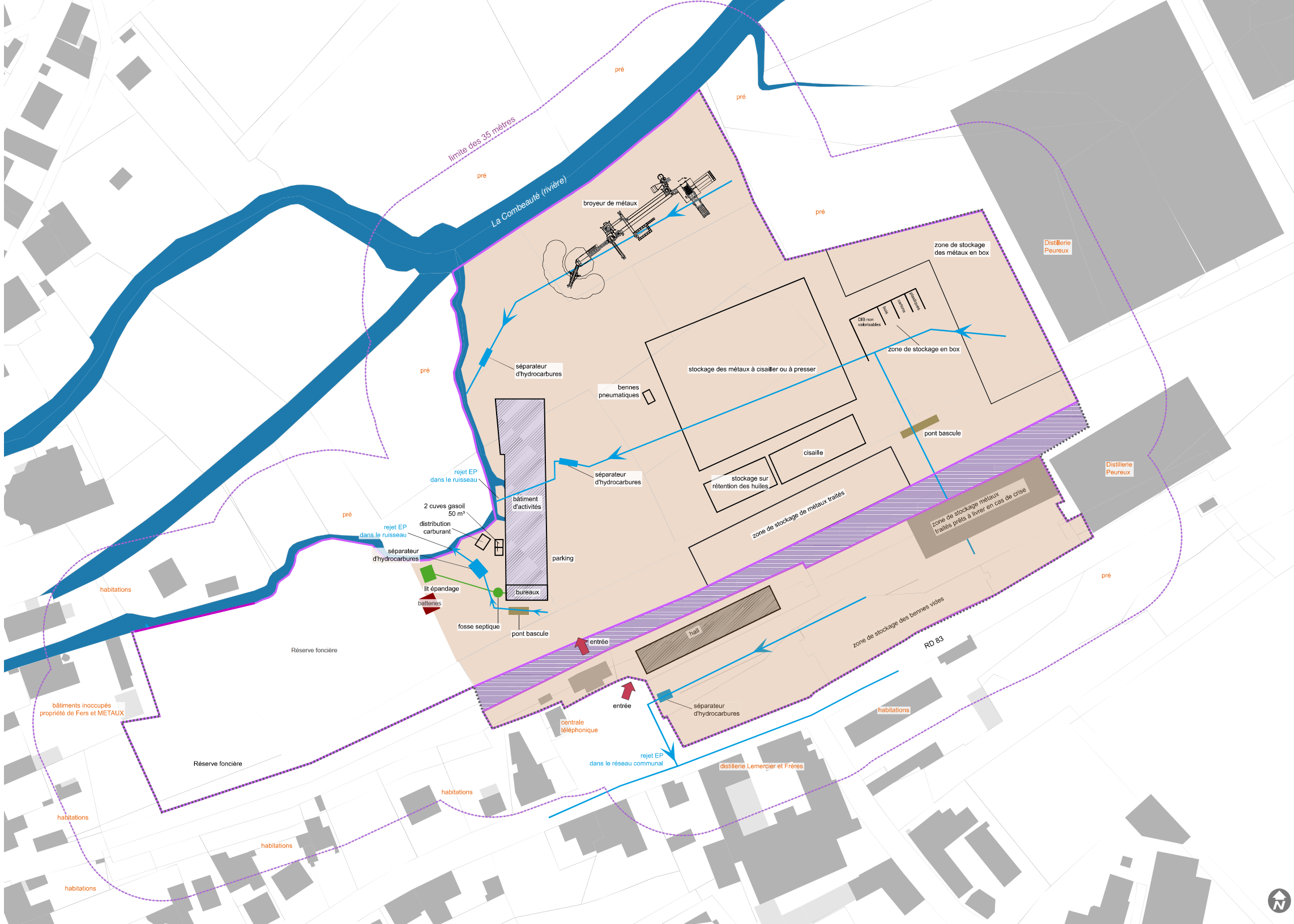
788

790

Gris : UY - Constructions et installations à usage d'activités économiques

Ocre clair : zonage agricole  
Rouge clair : Ue (vocation principale habitat)

## **Annexe 3 : Plan des installations**



- surfaces imperméabilisées
- surfaces imperméabilisées - nouveau parking
- terrain en cours d'acquisition
- emprise du site
- clôture
- eaux usées sanitaires
- eaux pluviales

SOURCE : cadastre.gouv.fr

E						
D						
C	24/07/2018	Mise à jour cadastre		MS	MS	LS
B	22/02/2018	Mise à jour cadastre		MS	MS	LS
A	15/11/2016	Mise à jour		MS	MS	MS
O	06/02/2009	Démembrement d'ancien		M	M	SG
Date	Description modifications		Dessiné	Vérifié	Approuvé	
			Revue	Clévisé	Finalisé	

## FERS ET METAUX

### Fougerolles



**OTE INGÉNIERIE**  
UN DÉPARTEMENT D'ACTIVITÉS DE  
LA SOCIÉTÉ OTE SA

PLAN MASSE ET RESEAU												
Date: 18/12/2022			OTE				ENV/ PL		1/400		NUMERO DU PLAN	
44919	OTE	ENV	PL	ENV	PL	1/400	RESE	RESE		C		
Albain O'	Emmanuel	Philippe	Jacqueline	Vincent	Anthony	Emmanuel	Zone	Etage	Département	Ordre	Bureau	
Colas L.	Renault M.	Philippe	Jacqueline	Vincent	Anthony	Emmanuel	Zone	Level	Department	Order	Room	





## **Annexe 4 : Rapport de suivi environnemental des niveaux sonores – Mesures du 10/02/2023**

Bureau d'études  
d'ingénierie,  
conseils, services

**RAPPORT REALISE POUR**



*Installation concernée :*  
**SITE DE FOUGEROLLES**  
70220 Fougerolles

*Type d'intervention :*  
**Suivi environnemental  
des niveaux sonores – Année 2023**

Réalisation des mesures	Envoi du rapport	Référence de l'affaire	Rédacteur
10/02/2023	15/02/2023	23-041	Paul VANÇON



Sciences Environnement

Ce rapport a été rédigé par : Paul VANÇON

**Sciences Environnement** – Agence de Besançon & Siège social –

6B Boulevard Diderot – 25000 BESANCON

Tél. +33 (0)3 81 53 02 60 – Fax +33 (0)3 81 80 01 08 – [besancon@sciences-environnement.fr](mailto:besancon@sciences-environnement.fr)

SAS au capital de 100 000 € - N° Siret 390 795 722 00011 – Code APE 7112 B – TVA intracommunautaire FR 73 390 795 722

23-041 – FERS ET METAUX – Fougerolles

Ce dossier a été réalisé par :

## Sciences Environnement

Agence de Besançon  
6, Boulevard Diderot  
25000 BESANCON  
Tél. 03.81.53.02.60  
Fax 03.81.80.01.08



Sciences Environnement

Pour le compte de :

## FERS ET MÉTAUX

29 rue de la Gare  
70220 FOUGEROLLES  
Tél. 03.84.49.12.44



Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Sciences Environnement	Qualification	Domaine d'intervention
<b>Paul VANÇON</b>	Ingénieur chargé d'études ICPE – secteur Carrières à Sciences Environnement depuis 2020 Master Sciences de la Terre, Environnement à l'Université de Lorraine	Rédaction du dossier Réalisation des mesures de bruits

# SOMMAIRE

1. OBJET ET PROBLEMATIQUE.....	1
2. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE.....	1
3. DESCRIPTION DES MESURES.....	2
3.1. Définitions.....	2
3.2. Matériel de mesures.....	2
3.3. Conditions du site et plans de mesurage.....	3
3.4. Appréciation qualitative des conditions météorologiques.....	3
4. RÉSULTATS DES MESURES.....	5
4.1. Niveaux sonores en limite de site (LIM).....	5
4.1.1. LIM-1.....	5
4.1.2. LIM-2.....	7
4.1.3. LIM-3.....	9
4.2. Mesures des niveaux sonores en limite de ZER.....	11
4.2.1. ZER-1.....	11
4.2.2. ZER-2.....	13
5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.....	15
5.1. Rappel sur la réglementation.....	15
5.2. Calcul de l'émergence.....	16
5.3. Limite de site.....	17
6. CONCLUSION.....	18
<b>ANNEXES.....</b>	<b>19</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation des points de mesures des niveaux sonores et limite schématique des Zones à Emergence Réglementée (ZER) les plus proches.....	4
Figure 2 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-1) avec ce dernier en fonctionnement – cisaille.....	6
Figure 3 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-1) avec ce dernier en fonctionnement – broyeur.....	6
Figure 4 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-2) avec ce dernier en fonctionnement – cisaille.....	8
Figure 5 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-2) avec ce dernier en fonctionnement – broyeur.....	8
Figure 6 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-3) avec ce dernier en fonctionnement – cisaille.....	10
Figure 7 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-3) avec ce dernier en fonctionnement – broyeur.....	10
Figure 8 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-1) avec l'activité du site à l'arrêt.....	11
Figure 9 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-1) avec l'activité du site en fonctionnement – cisaille.....	12
Figure 10 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-3) avec l'activité du site en fonctionnement – broyeur.....	12
Figure 11 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-2) avec l'activité du site à l'arrêt.....	13
Figure 12 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-2) avec l'activité du site en fonctionnement – cisaille.....	14
Figure 13 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-2) avec l'activité du site en fonctionnement – broyeur.....	14
Figure 14 : Croquis schématique du site le jour des mesures.....	21
Figure 15 : Plan de mesurages, zoom sur les points de mesures.....	22
Figure 16 : Caractérisation du vent par rapport à la direction source-récepteur (AFNOR NFS 31-010).....	29
Figure 17 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM-2 sur la Figure 1).....	32
Figure 18 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM-2/ZER-2 sur la Figure 1).....	33

Figure 19 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM-3 sur la Figure 1)	34
Figure 20 : Photographie du sonomètre lors des mesures des niveaux sonores en limite de Zone à Emergence Réglementée (Point ZER-1 sur Figure 1).....	35

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Niveaux sonores admissibles en limite de site selon l'arrêté du 23 janvier 1997 .....	15
Tableau 2 : Emergence admissible selon la période donnée et du niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée .....	15
Tableau 3 : Détermination du niveau sonore utilisé pour l'émergence.....	16
Tableau 4 : Calcul de l'émergence au niveau des zones à émergence réglementée .....	16
Tableau 5 : Niveaux sonores (bruit ambiant) mesurés en limite du site .....	17
Tableau 6 : Comparaison des données 2019 et 2023 aux points non-conformes.....	17
Tableau 7 : Caractérisation du vent en fonction de la direction du vent lors de la mesure et de la direction de la source par rapport au Nord .....	30
Tableau 8 : Tableau de définition des conditions aérodynamiques et thermiques de la norme NFS 31-010.....	30
Tableau 9 : Appréciation qualitative des conditions météorologiques selon la grille [UI, TI] issue de la norme NFS 31-010	31
Tableau 10 : Tableau synthèse des conditions météorologiques résultantes dépendant des conditions aérodynamiques et thermiques .....	31

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Détail du matériel utilisé .....	20
Annexe 2 : Croquis schématique du site lors des mesures et plan de mesurages .....	21
Annexe 3 : Résultats détaillés des mesures.....	23
Annexe 4 : Analyses complémentaires.....	28
Annexe 5 : Conditions météorologiques.....	29
Annexe 6 : Dossier photos.....	32

# 1. OBJET ET PROBLEMATIQUE

La présente étude a été réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement à la demande de la société FERS ET MÉTAUX dans le cadre de l'exploitation du site d'activité soumis à autorisation situé sur la commune de Fougerolles dans le département de la Haute-Saône (70).

Les présents contrôles des niveaux sonores visent à vérifier la conformité du site avec l'**arrêté préfectoral n°2516 du 23 décembre 2011** régissant l'exploitation du site et avec la réglementation sur les installations classées en matière d'émissions de bruits et plus particulièrement avec l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les mesures ont été réalisées par Paul VANÇON, Ingénieur Chargé d'Etudes, au sein de la société Sciences-Environnement, le 10 février 2023, en période diurne.

Le site de Fougerolles est situé à environ 900 m au Nord-Est du centre de la commune.

Les engins en activité présents sur le site lors des mesures étaient :

07h30 – 12h00

- 5 pelles Liehberr 904 / 924 / 926 / 2 x LH30
- 4 chariots élévateurs Fenwick, hyster et caterpillar
- Un camion de chantier pour évacuer les marchandises préparées
- 1 chargeuse à pneu case
- 1 grue seram 80 25
- 1 cisaille copex lidex 1700 t

13h00 – 17h00

- 5 pelles Liehberr 904 / 924 / 926 / 2 x LH30
- 4 chariots élévateurs Fenwick, hyster et caterpillar
- Un camion de chantier pour évacuer les marchandises préparées
- 1 chargeuse à pneu case
- 1 grue seram 80 25
- 1 broyeur ZB 2000 cv

## 2. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Ces mesures ont été réalisées dans le cadre du contrôle du bruit d'un site dont l'exploitation est soumise à autorisation comme cela est prévu dans l'**arrêté préfectoral n°2516 du 23 décembre 2011** régissant le site de Fougerolles. Les installations du site doivent également respecter la réglementation sur les installations classées en matière d'émissions de bruits avec l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les mesures ont été effectuées, sans déroger à aucune de ses dispositions, selon la **norme AFNOR NFS 31-010** « *Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement* » de décembre 1996 conformément à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 intitulée « *Méthode de mesure des émissions sonores* ».

Comme cela est spécifié dans la norme AFNOR NFS 31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB(A) le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.

Les mesures ont été réalisées suivant la méthode dite d'expertise. Elles ont une durée de 30 minutes minimum.

## 3. DESCRIPTION DES MESURES

### 3.1. Définitions

Rappels des définitions (Source : *DREAL Bourgogne Franche-Comté*) :

- **Bruit résiduel** : ensemble des bruits habituels en l'absence du bruit de la carrière ;
- **Bruit particulier** : bruit dû à l'activité de la carrière ;
- **Bruit ambiant** : bruit total comportant le bruit particulier (à ne pas confondre avec le bruit résiduel) et le bruit résiduel ;
- **ZER** : Zone à Emergence Réglementée. Y sont notamment incluses les habitations, les zones occupées par des tiers (industries, établissement recevant du public, camping, ...) et les zones constructibles ;
- **Emergence** : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel. Elle se mesure en ZER situées à proximité de la carrière.

Les différents niveaux de pression acoustique mesurés sont :

- ❖ **LA<sub>eq</sub>** en dB(A) : niveau acoustique équivalent continu pendant la durée de la mesure selon la pondération de type A. Plus précisément, en considérant un bruit variable perçu pendant une durée T, le LA<sub>eq</sub> représente le niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit réellement perçu pendant cette durée ;
- ❖ *La pondération temporelle de type A correspond à un filtre en fréquences simulant l'audition humaine. Elle rend également compte de la nocivité des bruits industriels de forte intensité et de différentes compositions spectrales pour l'ouïe ;*
- ❖ **L<sub>Max</sub>** en dB(A) : pression sonore maximale pendant la durée de la mesure ;
- ❖ **L<sub>Min</sub>** en dB(A) : pression sonore minimale pendant la durée de la mesure ;
- ❖ **L<sub>90</sub>** en dB(A) : niveau dépassé pendant 90 % de la durée de la mesure ;
- ❖ **L<sub>50</sub>** en dB(A) : niveau dépassé pendant 50 % du temps de la mesure ;
- ❖ **L<sub>10</sub>** en dB(A) : niveau dépassé pendant 10 % du temps de la mesure.

Une précision concerne l'utilisation des indices LA<sub>eq</sub> et L<sub>50</sub>. L'arrêté du 23 janvier 1997 prévoit, dans le cas où la différence entre LA<sub>eq</sub> et L<sub>50</sub> est supérieure à 5dB(A), l'utilisation du L<sub>50</sub> comme indicateur d'émergence. Cette instruction intervient pour limiter l'effet de masque, dû au trafic routier par exemple, sur le bruit de l'installation. Ainsi, ce critère de 5dB(A) d'écart entre le LA<sub>eq</sub> et le L<sub>50</sub> doit se baser sur la mesure de bruit résiduel et non pas sur la mesure du bruit ambiant.

Par conséquent, l'émergence Em se mesure :

- $Em = LA_{eq} \text{ (bruit ambiant)} - LA_{eq} \text{ (bruit résiduel)}$ , si sur la mesure de bruit résiduel la différence  $LA_{eq} - L_{50} < 5\text{dB(A)}$  ;
- $Em = L_{50} \text{ (bruit ambiant)} - L_{50} \text{ (bruit résiduel)}$ , si sur la mesure de bruit résiduel la différence  $LA_{eq} - L_{50} > 5\text{dB(A)}$ .

### 3.2. Matériel de mesures

Deux sonomètres intégrateur 0,1dB de type FUSION portant les numéros de série 10537 et 10744 ont été utilisés ainsi que deux calibreurs acoustique 0,1dB-Stell de type Cal 21 portant les numéros de série 34344419 et 34254675(2015) (**annexe 1**). Les deux appareils ont été vérifiés et étalonnés par la société 01dB en novembre 2022. Les mesures ont été effectuées suivant la norme NF S-31-010.

L'appareil est installé sur un pied à 1,5 m du sol.

### **3.3. Conditions du site et plans de mesurage**

Les mesures ont été effectuées le 10 février 2023, en fonctionnement et en arrêt du site, les installations étant en activité :

- la cisaille + manutention de 07h30 à 12h00 : production journalière de 90 tonnes
- le broyeur + manutention de 13h00 à 17h00 : production journalière de 160 tonnes en sortie.

Les emplacements de mesurages sont « *spécifiques* ».

Les mesures ont été effectuées lors de cette campagne en 4 points de mesure (**annexe 2**) :

- **LIM-1** : en limite Sud ;
- **LIM-2 / ZER-2** : en limite Sud-Ouest, au droit de la première habitation en cette direction ;
- **LIM-3** : en limite Nord ;
- **ZER-1** : au droit de l'habitation située à 130m au Nord du site.

Dix mesures ont été effectuées : 8 avec le site en fonctionnement (bruit ambiant) et 2 avec le site à l'arrêt (bruit résiduel). La localisation des points de mesure des niveaux sonores est présentée sur la **Figure 1**.

Ce plan de mesurages a fait l'objet d'une validation par la société FERS ET MÉTAUX.

Des photographies prises lors des mesures sont disponibles en **annexe 6**.

### **3.4. Appréciation qualitative des conditions météorologiques**

Le détail de l'analyse des conditions météorologiques le jour des mesures est présenté en **annexe 5** de ce rapport.

Selon la norme NFS 31-010, les conditions météorologiques au moment des mesures étaient **défavorables** pour la propagation des ondes sonores pour l'ensemble des points de mesure.



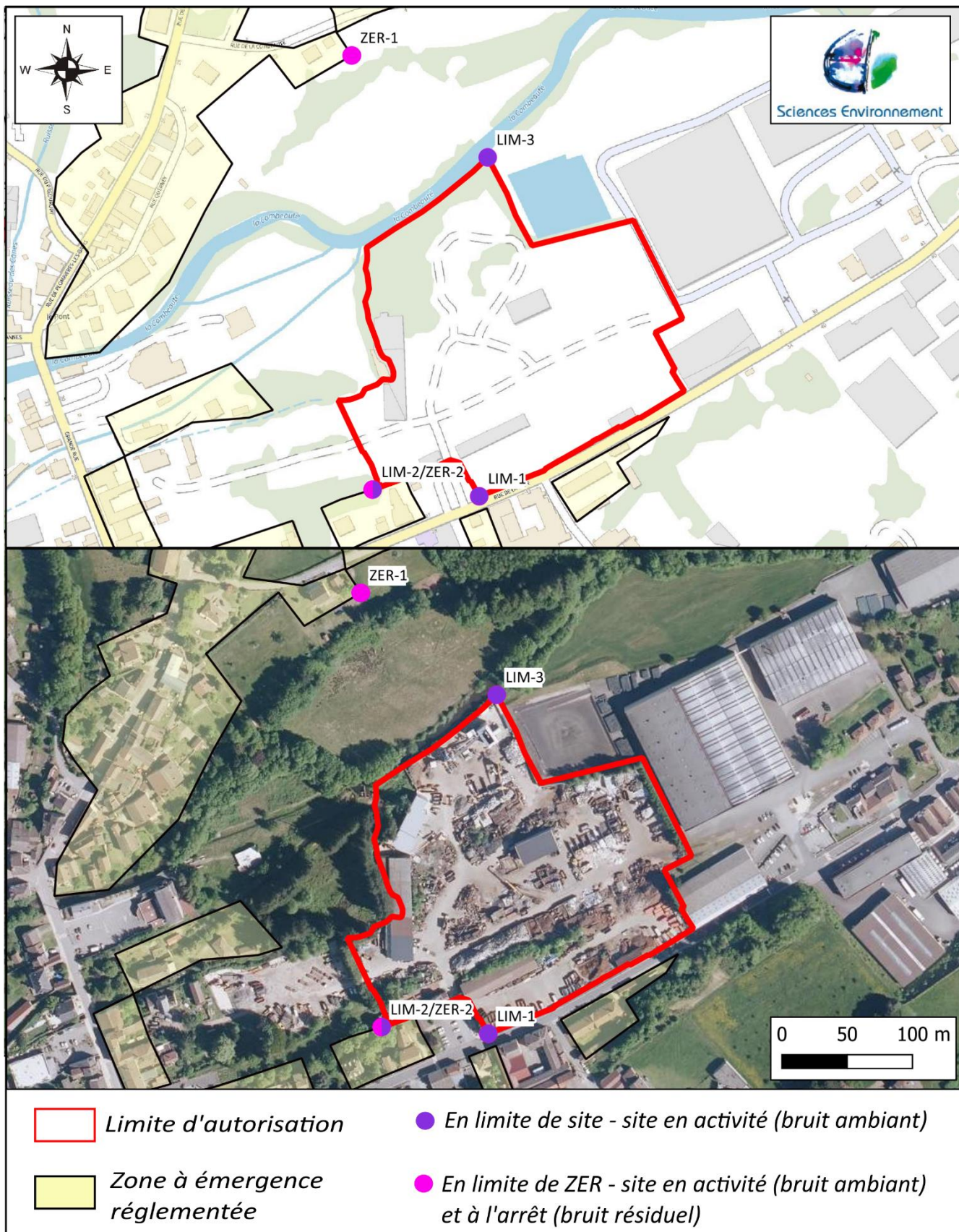


Figure 1 : Plan de localisation des points de mesures des niveaux sonores et limite schématique des Zones à Emergence Réglementée (ZER) les plus proches

## 4. RÉSULTATS DES MESURES

Le détail des mesures est précisé en **annexe 3** de ce rapport.

### 4.1. Niveaux sonores en limite de site (LIM)

#### 4.1.1. LIM-1

LIM-1 : en limite Sud		
Activité du site	En marche (Bruit ambiant) Cisaille	En marche (Bruit ambiant) Broyeur
Début de mesure	08h45	15h00
Fin de mesure	09h15	15h31
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec	Rayonnement moyen, vent faible provenant du Nord-Ouest (<1 m/s), sol sec
Température	-5 °C	7 °C
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>61,0</b>	<b>61,5</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>49,5</b>	<b>53,0</b>
Fond sonore	Activité du site (cisaille + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes	Activité du site (broyeur + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes
Bruits ponctuels	Camion – RD83 Voiture – RD83 Tracteur – RD83 Camion site	Camion – RD83 Voiture – RD83 Moto – RD83
Remarque	Activité du site faiblement perceptible	Activité du site modérément perceptible

\* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

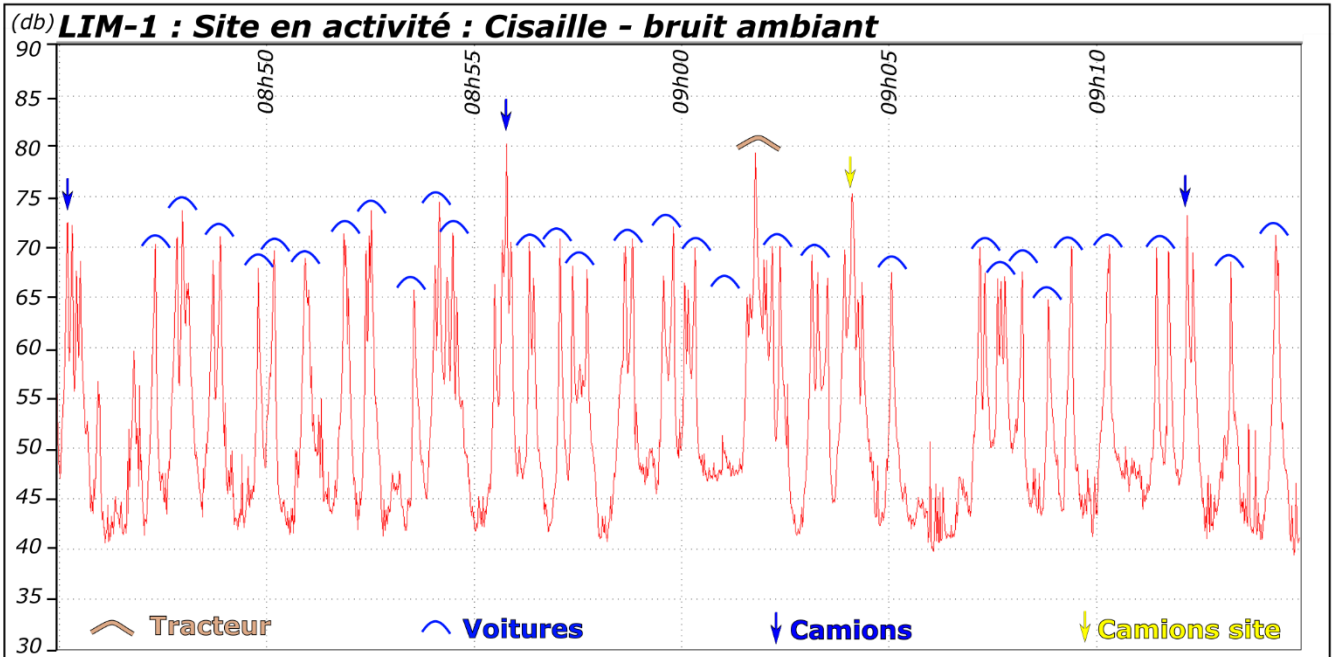


Figure 2 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-1) avec ce dernier en fonctionnement – cisaille

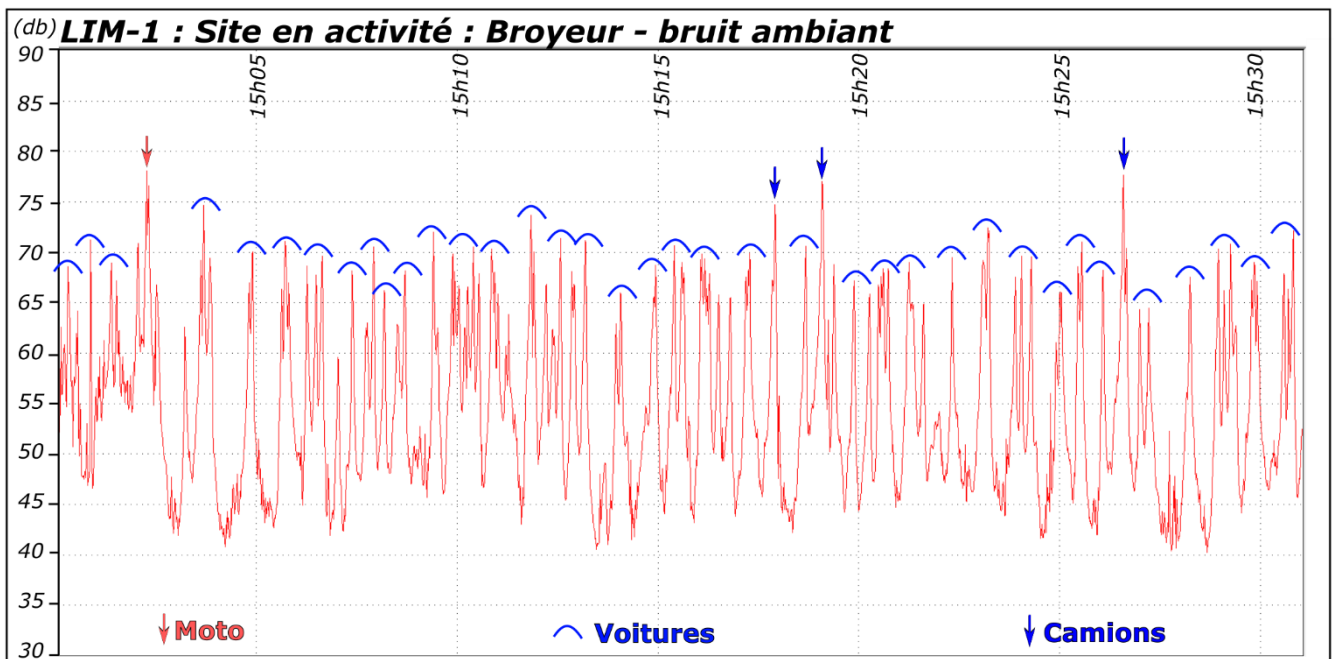


Figure 3 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-1) avec ce dernier en fonctionnement – broyeur

## 4.1.2. LIM-2

<b>LIM-2 : en limite Sud-Ouest</b>		
<b>Activité du site</b>	<b>En marche (Bruit ambiant) Cisaille</b>	<b>En marche (Bruit ambiant) Broyeur</b>
<b>Début de mesure</b>	08h45	15h02
<b>Fin de mesure</b>	09h17	15h34
<b>Conditions météorologiques</b>	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec	
<b>Température</b>	-5 °C	7 °C
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>47,0</b>	<b>46,5</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>45,0</b>	<b>43,5</b>
<b>Fond sonore</b>	Activité du site (cisaille + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes	Activité du site (broyeur + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes
<b>Bruits ponctuels</b>	Camion – RD83 Voiture – RD83 Tracteur – RD83 Camion site	Camion – RD83 Voiture – RD83
<b>Remarque</b>	Activité du site modérément perceptible	Activité du site faiblement perceptible

\* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

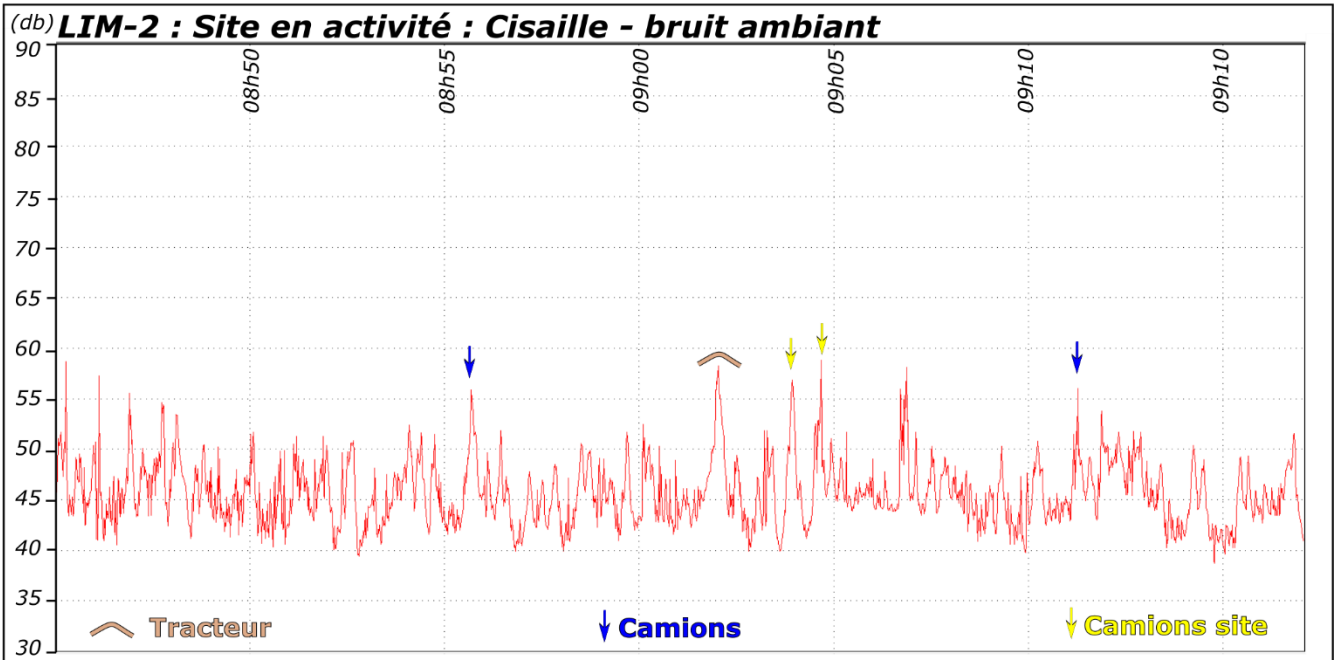


Figure 4 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-2) avec ce dernier en fonctionnement – cisaille

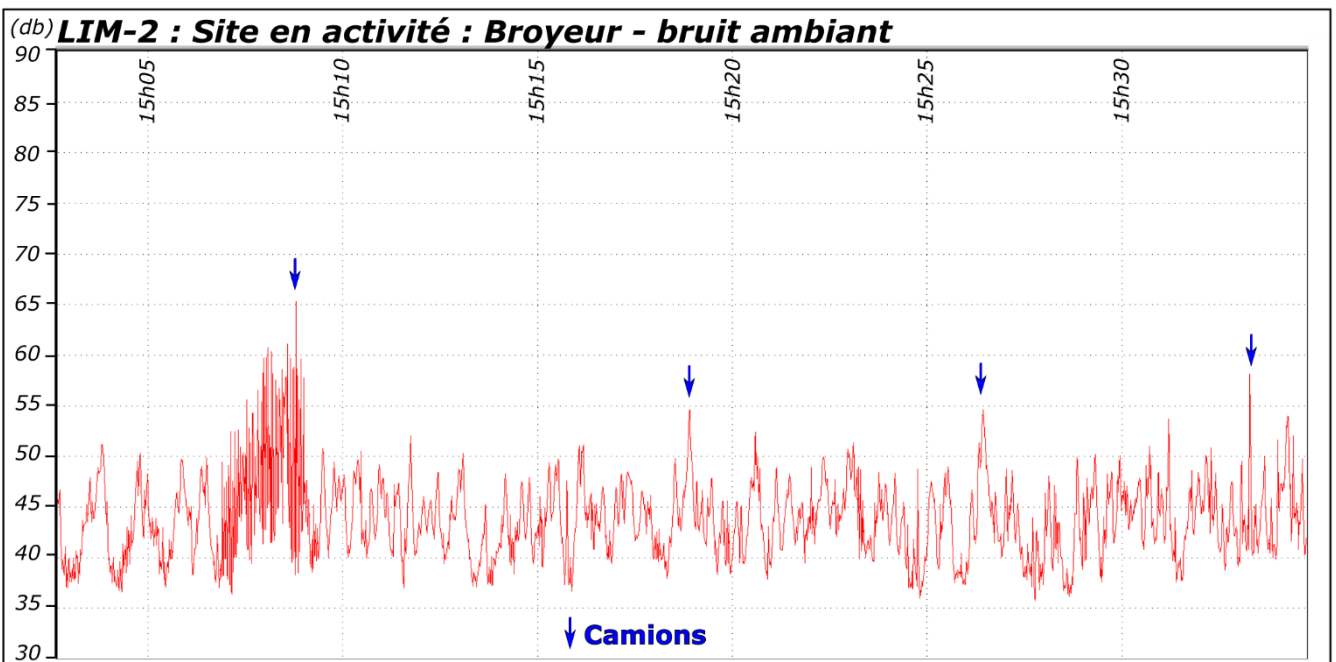


Figure 5 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-2) avec ce dernier en fonctionnement – broyeur

## 4.1.3. LIM-3

LIM-3 : en limite Nord		
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)	En marche (Bruit ambiant)
	Cisaille	Broyeur
Début de mesure	09h45	13h53
Fin de mesure	10h23	14h47
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec	Rayonnement moyen, vent faible provenant du Nord-Ouest (<1 m/s), sol sec
Température	-2 °C	6 °C
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>45,5</b>	<b>58,0</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>44,5</b>	<b>57,5</b>
Fond sonore	Activité du site (cisaille + manutention) Trafic – RD83 La Combeauté Oiseaux, insectes	Activité du site (broyeur + manutention) Trafic – RD83 La Combeauté Oiseaux, insectes
Bruits ponctuels	Activité du site	Activité du site
Remarque	Activité du site faiblement perceptible	Activité du site modérément perceptible

\* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

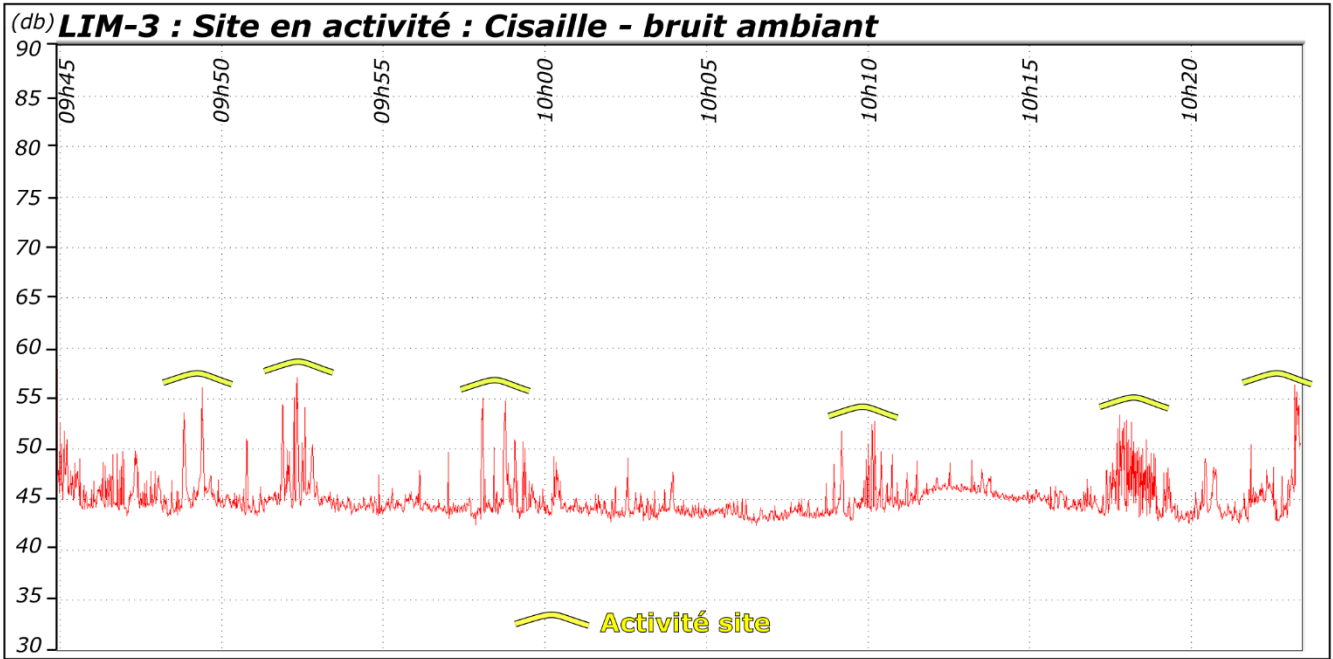


Figure 6 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-3) avec ce dernier en fonctionnement – cisaille

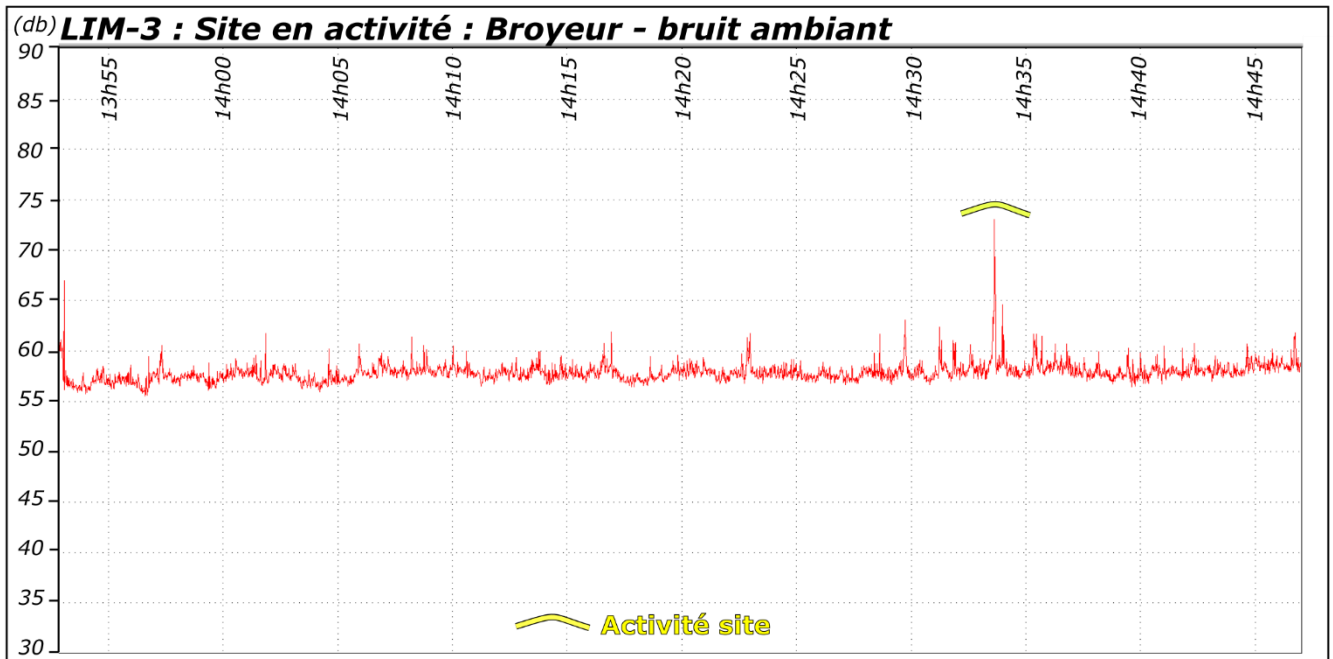


Figure 7 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de site (point LIM-3) avec ce dernier en fonctionnement – broyeur

## 4.2. Mesures des niveaux sonores en limite de ZER

### 4.2.1. ZER-1

ZER-1 : au droit de l'habitation située à 130m au Nord du site			
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)		À l'arrêt (Bruit résiduel)
	Cisaille	Broyeur	
Début de mesure	10h16	14h00	17h30
Fin de mesure	10h56	14h32	18h00
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec	Rayonnement faible, vent faible provenant du Nord-Ouest (<1 m/s), sol sec	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec
Température	-2 °C	6 °C	5 °C
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>46,5</b>	<b>51,5</b>	<b>45,0</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>45,0</b>	<b>51,0</b>	<b>42,5</b>
Fond sonore	Activité du site (cisaille + manutention) Oiseaux, insectes	Activité du site (broyeur + manutention) Oiseaux, insectes	Trafic – RD57d La Combeauté
Bruits ponctuels	Voitures Travaux forestier	Voitures Moto Quad	Voiture Quad
Remarque	Activité du site modérément perceptible	Activité du site fortement perceptible	-

(\* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

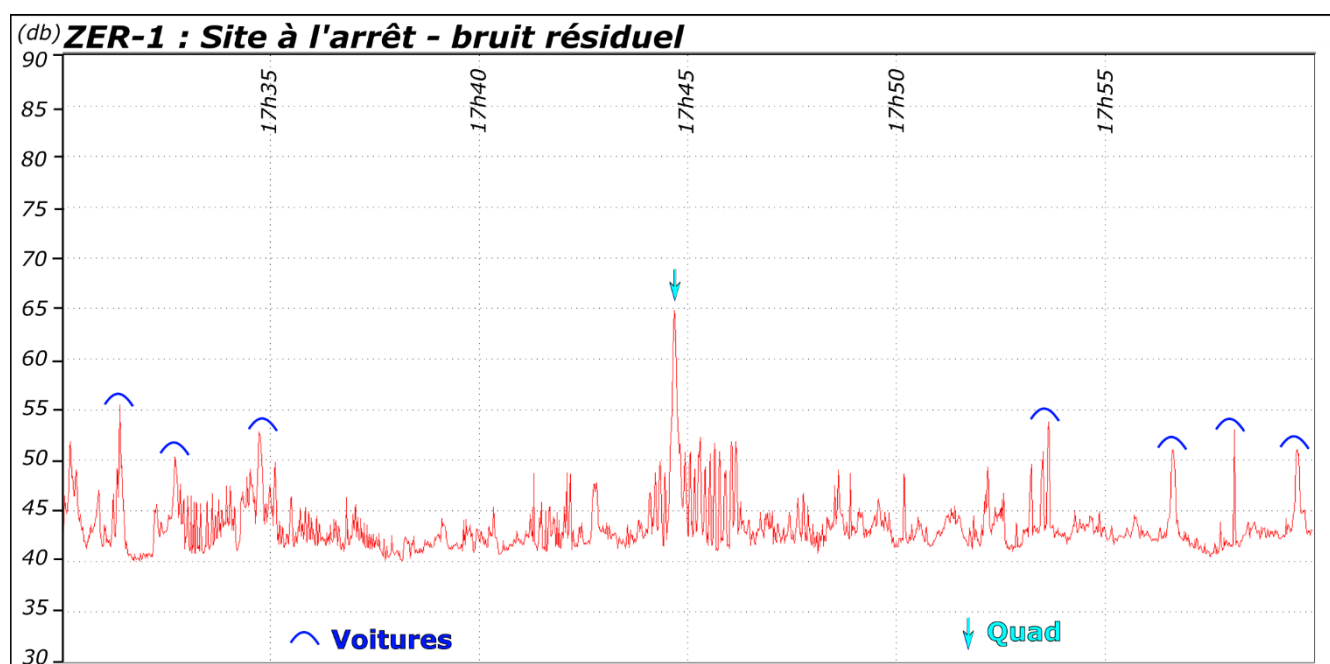


Figure 8 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-1) avec l'activité du site à l'arrêt



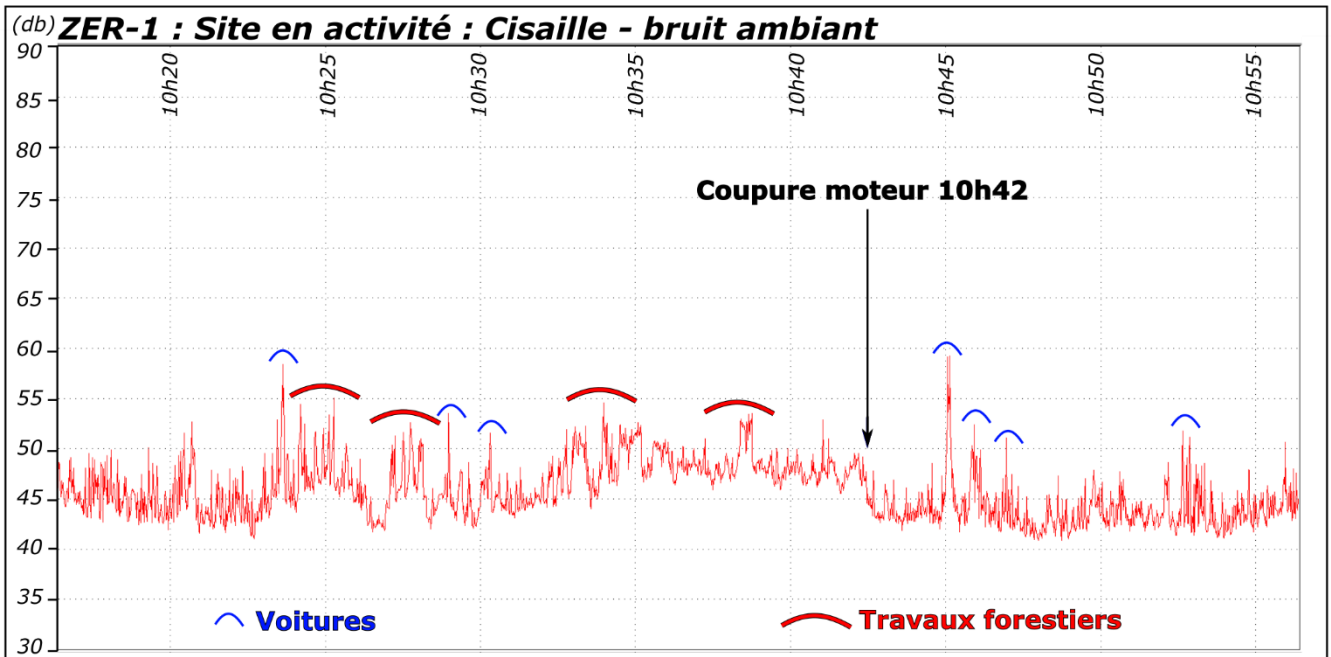


Figure 9 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-1) avec l'activité du site en fonctionnement – cisaille

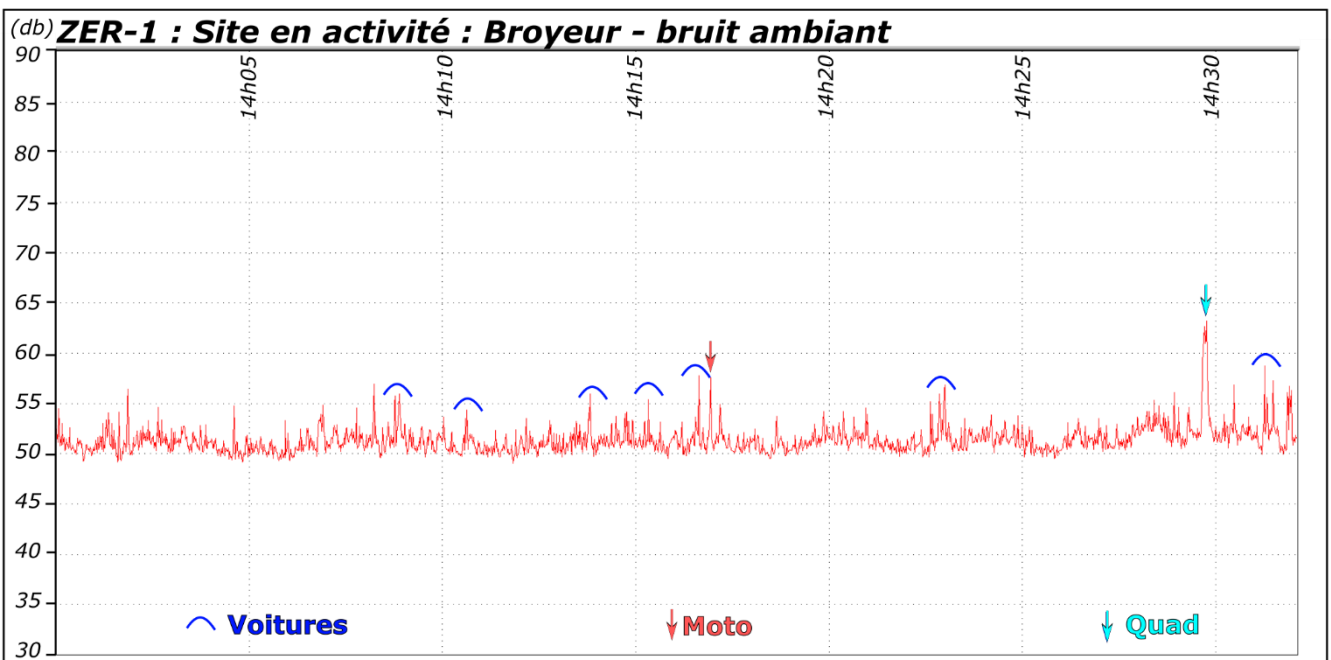
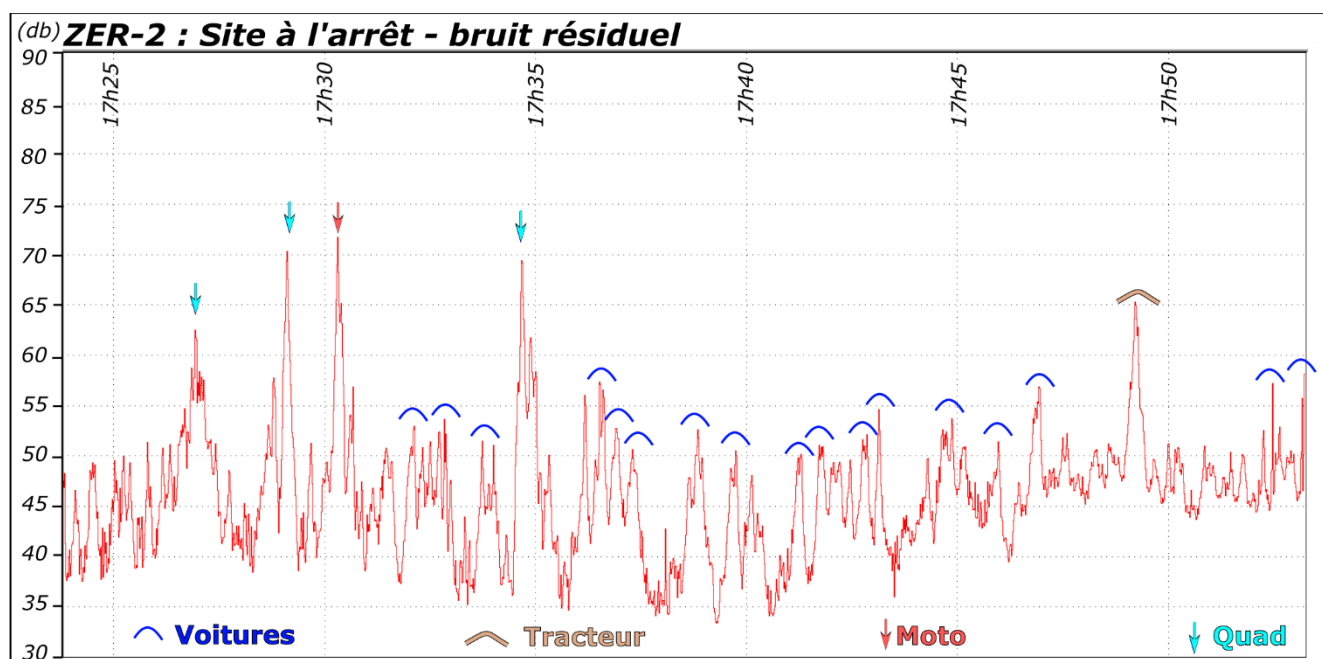


Figure 10 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-3) avec l'activité du site en fonctionnement – broyeur

## 4.2.2. ZER-2

ZER-2 : en limite Sud-Ouest, au droit de la première habitation en cette direction			
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)		À l'arrêt (Bruit résiduel)
	Cisaille	Broyeur	
Début de mesure	10h16	15h02	17h30
Fin de mesure	10h56	15h34	18h00
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec	Rayonnement faible, vent faible provenant du Nord-Ouest (<1 m/s), sol sec	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec
Température	-2 °C	7 °C	5 °C
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>46,5</b>	<b>46,5</b>	<b>51,5</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>45,0</b>	<b>43,5</b>	<b>46,0</b>
Fond sonore	Activité du site (cisaille + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes	Activité du site (broyeur + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes	Trafic RD83 Oiseaux, insectes
Bruits ponctuels	Camion – RD83 Voiture – RD83 Tracteur – RD83 Camion site	Camion – RD83 Voiture – RD83	Voiture – RD83 Quad – RD83 Moto – RD83 Tracteur – RD83
Remarque	Activité du site modérément perceptible	Activité du site faiblement perceptible	-

(\* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)



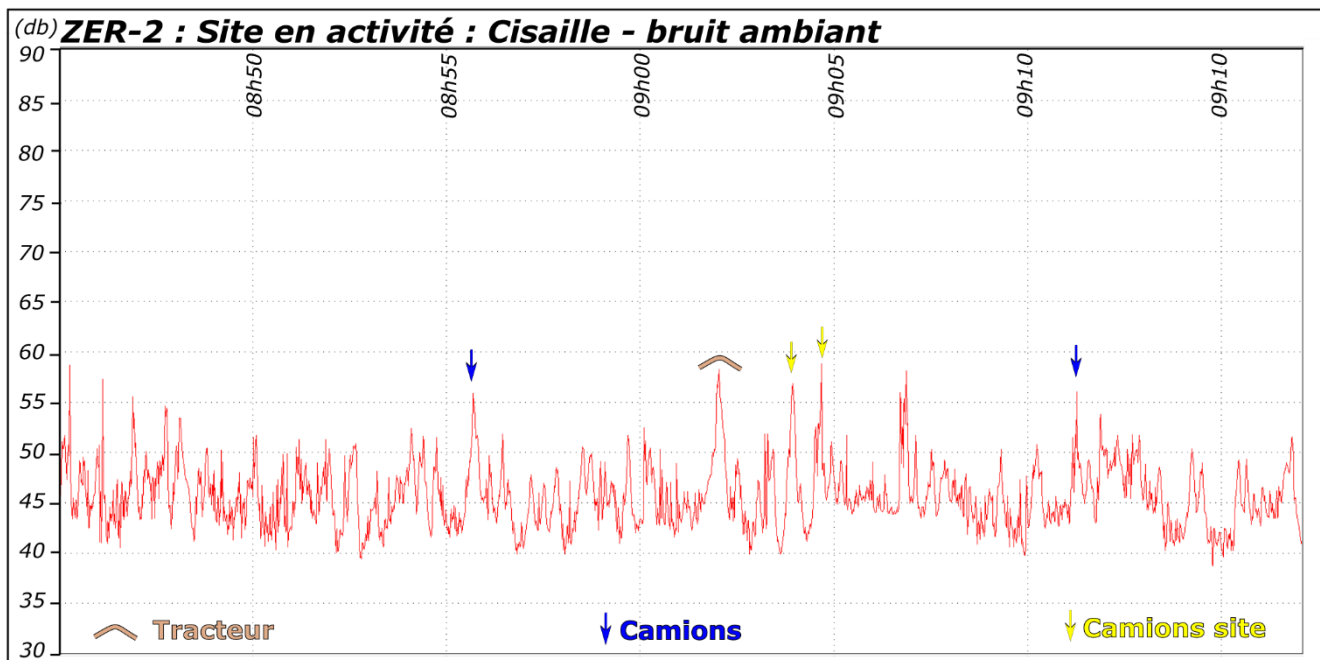


Figure 12 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-2) avec l'activité du site en fonctionnement – cisaille

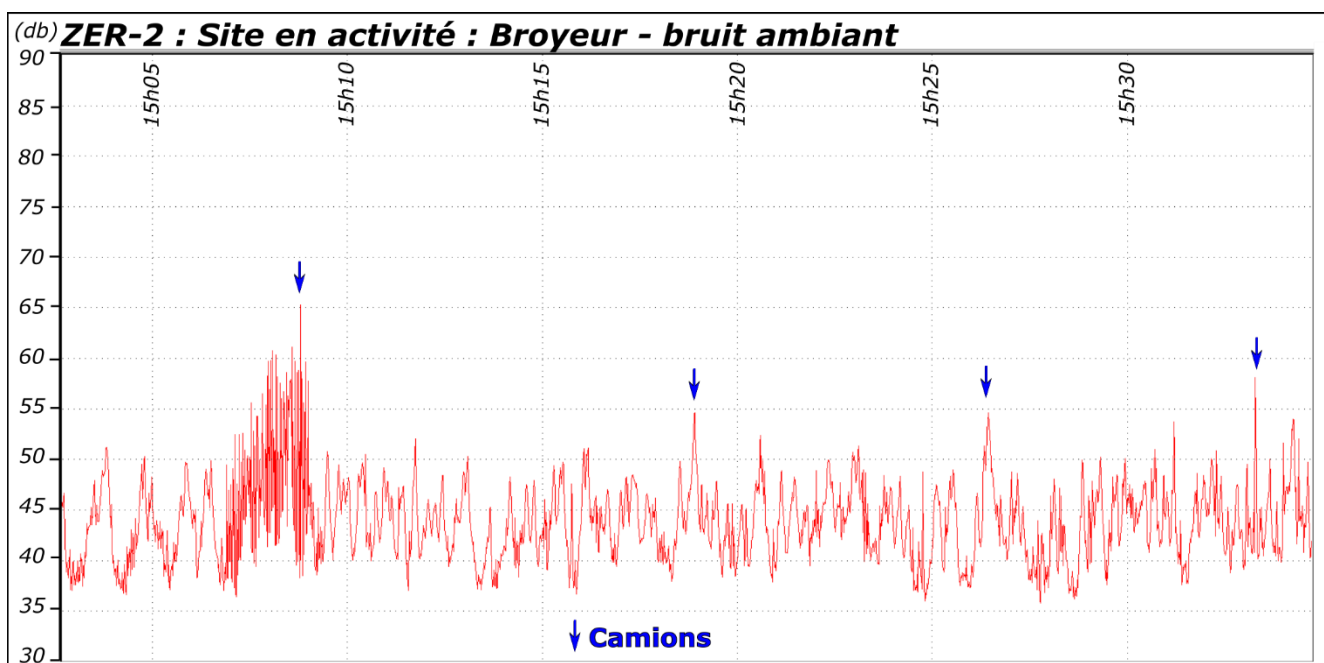


Figure 13 : Spectre d'évolution des niveaux sonores en limite de ZER (point ZER-2) avec l'activité du site en fonctionnement – broyeur

## 5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

### 5.1. Rappel sur la réglementation

Pour fixer les mesures d'émission sonore que doit respecter l'exploitation, soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, nous nous référons à l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 qui s'applique aux ICPE depuis le décret du 24 janvier 2001. Selon cet article, le niveau sonore exprimé en  $LA_{eq}$  ne doit pas dépasser 70 dB(A) en limite du périmètre d'exploitation autorisé en période d'activité du site, pour la période de jour (7h à 22h), et 60 dB(A) pour la période de nuit (22h à 7h).

Tableau 1 : Niveaux sonores admissibles en limite de site selon l'arrêté du 23 janvier 1997

PERIODES	Niveau sonore limite admissible
PERIODE DE JOUR allant de 7h à 22h (sauf dimanches et jours fériés)	70 dB(A)
PERIODE DE NUIT allant de 22h à 7h (ainsi que dimanches et jours fériés)	60 dB(A)

Cet article stipule également que les bruits émis par le site ne doivent pas être à l'origine, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées, et le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse) de ces mêmes locaux, d'une **émergence** supérieure à celles définies dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Emergence admissible selon la période donnée et du niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'ensemble de l'exploitation est en fonctionnement et lorsqu'il est à l'arrêt.

Les valeurs d'émergence à ne pas dépasser citées précédemment sont reprises dans l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011. Les niveaux sonores en limite d'exploitation et émergences admissibles selon l'article 6.2.2 de l'**AP d'autorisation** sont les suivants :

Niveaux sonores – Limites admissibles en dB(A)	
Point de mesure	Période de jour : 7h – 22h (sauf dimanches et jours fériés)
Point LIM-1	70 dB(A)
Point LIM-2	54 dB(A)
Point LIM-3	50 dB(A)

Ainsi, le niveau sonore en limite de site ainsi que les émergences réglementaires s'appliquant au site de Fougerolles sont ceux définis à l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 2011.

Le contrôle de l'émergence est défini dans le chapitre B, point 2.5 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Dans le cas général, l'émergence est calculée sur la base de la  $LA_{eq}$  des niveaux bruit résiduel (site à l'arrêt) et ambiant (site en fonctionnement).

**Rappel :** Dans les cas particuliers où la différence  $LA_{eq} - L_{50}$  est supérieure à 5 dB(A) pour la mesure de bruit résiduel, au niveau de la zone à émergence réglementée (lorsque l'installation est en marche et lorsqu'elle est à l'arrêt), l'émergence est calculée sur la base des indices fractiles  $L_{50}$  des niveaux sonores ambiants et résiduels.

Cette situation est généralement rencontrée lorsqu'il existe des bruits brefs, répétitifs, et porteurs de beaucoup d'énergie à proximité du point de mesure (passage répété de véhicules par exemple).

## 5.2. Calcul de l'émergence

Tableau 3 : Détermination du niveau sonore utilisé pour l'émergence

Lieu	Fonctionnement du site	Différence LA <sub>eq</sub> -L <sub>50</sub>	Résultat	Niveau sonore utilisé pour l'émergence
ZER-1	Marche – cisaille (Bruit ambiant)	46,5 – 45,0 = 1,5	< 5 dB(A)	LA <sub>eq</sub>
	Marche – broyeur (Bruit ambiant)	51,5 – 50,0 = 0,5	< 5 dB(A)	
	<b>Arrêt (Bruit résiduel)</b>	<b>45,0 – 42,5 = 2,5</b>	<b>&lt; 5 dB(A)</b>	
ZER-2	Marche – cisaille (Bruit ambiant)	46,5 – 45,0 = 1,5	< 5 dB(A)	L <sub>50</sub>
	Marche – broyeur (Bruit ambiant)	46,5 – 43,5 = 3,0	< 5 dB(A)	
	<b>Arrêt (Bruit résiduel)</b>	<b>51,5 – 46,0 = 5,5</b>	<b>&gt; 5 dB(A)</b>	

Généralement, les différences élevées entre les niveaux sonores LA<sub>eq</sub> et L<sub>50</sub> s'expliquent par la présence de plusieurs bruits ponctuels et de fortes intensités sur la plage mesurée, se démarquant du fond sonore ambiant représenté par la valeur L<sub>50</sub>.

Ce phénomène est observé lors de la mesure en ZER-2 à l'arrêt. Par conséquent, les L<sub>50</sub> des mesures de bruits ambiants et résiduels de ce point seront utilisées pour calculer l'émergence.

Tableau 4 : Calcul de l'émergence au niveau des zones à émergence réglementée

Lieu	Niveau sonore avec site en fonctionnement (bruit ambiant)		Niveau sonore avec site à l'arrêt (bruit résiduel)	Emergence calculée		Emergence réglementaire admissible
	Cisaille	Broyeur		Cisaille	Broyeur	
ZER-1	LA <sub>eq</sub> = 46,5 dB (A)	LA <sub>eq</sub> = 51,5 dB (A)	LA <sub>eq</sub> = 45,0 dB (A)	1,5 dB (A)	6,5 dB (A)	5 dB (A)
ZER-2	L <sub>50</sub> = 45,0 dB (A)	L <sub>50</sub> = 43,5 dB (A)	L <sub>50</sub> = 46,0 dB (A)	0 dB (A)	0 dB (A)	5 dB (A)

**Le point ZER-1** est situé au droit de l'habitation située à 130m au Nord du site. Par leur position respective sur le site, il est logique que dans cette direction, l'activité du broyeur (LA<sub>eq</sub> = 51,5 dB(A)) soit d'avantage perceptible que l'activité de la cisaille (LA<sub>eq</sub> = 46,5 dB(A)). L'activité n'était que modérément perceptible lors du fonctionnement de la cisaille mais était plus fortement perceptible lors de l'activité du broyeur, au point de ne pas être conforme à la réglementation. Le passage ponctuel de véhicules *rue de la Combeauté* est également à prendre en considération lors de l'analyse des différentes mesures en ce point.

**Le point LIM-2/ZER-2** est situé au droit de l'habitation située en limite Sud-Ouest du site. La proximité de ce point avec la RD83 – axe routier principal de la zone d'étude, peut expliquer la perturbation importante causée par le passage récurrent de véhicules lors des mesures des émissions sonores. Le mur et les boisements périphériques limitent la perceptibilité de l'activité du site en cette direction. L'activité était modérément perceptible lors du fonctionnement de la cisaille et plus faiblement perceptible lors de l'activité du broyeur (*situé à l'opposé du site*), présentant ainsi des valeurs conformes à la réglementation.

## 5.3. Limite de site

Tableau 5 : Niveaux sonores (bruit ambiant) mesurés en limite du site

Emplacement	Niveau sonore avec installation en marche		Niveau sonore réglementaire admissible
	Cisaille	Broyeur	
LIM-1	LA <sub>eq</sub> = 61,0 dB (A)	LA <sub>eq</sub> = 61,5 dB (A)	70,0 dB(A)
LIM-2	LA <sub>eq</sub> = 47,0 dB (A)	LA <sub>eq</sub> = 46,5 dB (A)	54,0 dB(A)
LIM-3	LA <sub>eq</sub> = 45,5 dB (A)	LA <sub>eq</sub> = 58,0 dB (A)	50,0 dB(A)

Lors du fonctionnement de la cisaille, l'ensemble des mesures réalisées en limites de sites sont conformes à la réglementation.

Concernant l'activité de broyage, les valeurs de LA<sub>eq</sub> issues des mesures du niveau sonore effectuées en limite de site Sud et Sud-Ouest (LIM-1 et LIM-2) sont inférieures aux seuils réglementaires applicables en ces points. En revanche, les 58 dB(A) mesurés en limite Nord (LIM-3) ne respectent pas le seuil réglementaire de 50 dB(A).

⇒ D'après le Tableau 6, les nombreuses améliorations apportées au broyeur depuis les dernières mesures de bruits en 2019 sont efficaces mais pas suffisantes.

Tableau 6 : Comparaison des données 2019 et 2023 aux points non-conformes

	2019	2023	Valeurs seuil
LIM-3 (Limite Nord)	LA <sub>eq</sub> = 64,0 dB(A)	LA <sub>eq</sub> = 58,0 dB(A)	50 dB(A)
ZER-1 (Nord)	Émergence = 15,5 dB(A)	Émergence = 1,5 dB(A)	5 dB(A)

## 6. CONCLUSION

- ✓ L'intégralité des mesures réalisées lors du fonctionnement de la cisaille respectent la réglementation en vigueur.
- ✓ Avec le broyeur en fonctionnement, les mesures en limites de sites Sud (*LIM-1*), Sud-Ouest (*LIM-2*) et l'émergence calculée au niveau de la ZER-2 (Sud-Ouest) sont considérées comme inférieures aux seuils tolérés par la réglementation ;
- ✗ Uniquement lors de l'activité du broyeur, la mesure en limite de site Nord (*LIM-3*) ainsi que l'émergence calculée en limite de ZER-1 (Nord) montrent des valeurs supérieures aux seuils tolérés en ces points.

**L'activité du site de Fougerolles exploité par la société FERS ET MÉTAUX dans sa configuration actuelle, est considérée comme non-conforme à la réglementation relative aux émissions de bruit** notamment à l'arrêté du 23 janvier 1997 qui s'applique aux ICPE depuis le décret du 24 janvier 2001 et à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2516 du 23 décembre 2011 régissant le site.

- ⇒ Afin de limiter les émissions sonores de l'activité de broyage, et face aux nombreuses améliorations déjà mises en place depuis 2019, il semble nécessaire d'en apporter de nouvelles. Un système d'insonorisation au niveau des groupes hydrauliques et un rehaussement du mur au Nord semble envisageables afin d'atténuer les sources de bruits à ce niveau (tapis de sortie, ventilateurs...). Des échanges avec le fournisseur du broyeur peuvent également s'avérer être judicieux.
- ⇒ Au vu des résultats, à l'aide de calculs théoriques et en considérant un bruit résiduel de 42,5 dB(A) afin de respecter une émergence conforme à la réglementation en ZER-1 (*inférieurs à 5dB(A)*), la  $LA_{eq}$  en limite Nord du site (*LIM-3*) peut être limitée à plus de 50 dB(A). Des essais seront nécessaires pour définir cette nouvelle valeur seuil en limite Nord du site.

Date et signature :

**Paul VANÇON le 15/02/2023**



# ANNEXES



## Annexe 1 : Détail du matériel utilisé

Sonomètres intégrateur 0,1dB de type FUSION  
Numéro de série 10537 et 10744



Calibres acoustique 0,1dB-Stell de type Cal 21  
Numéro de série 34344419 et 34254675(2015)



Pied



## Annexe 2 : Croquis schématique du site lors des mesures et plan de mesurages

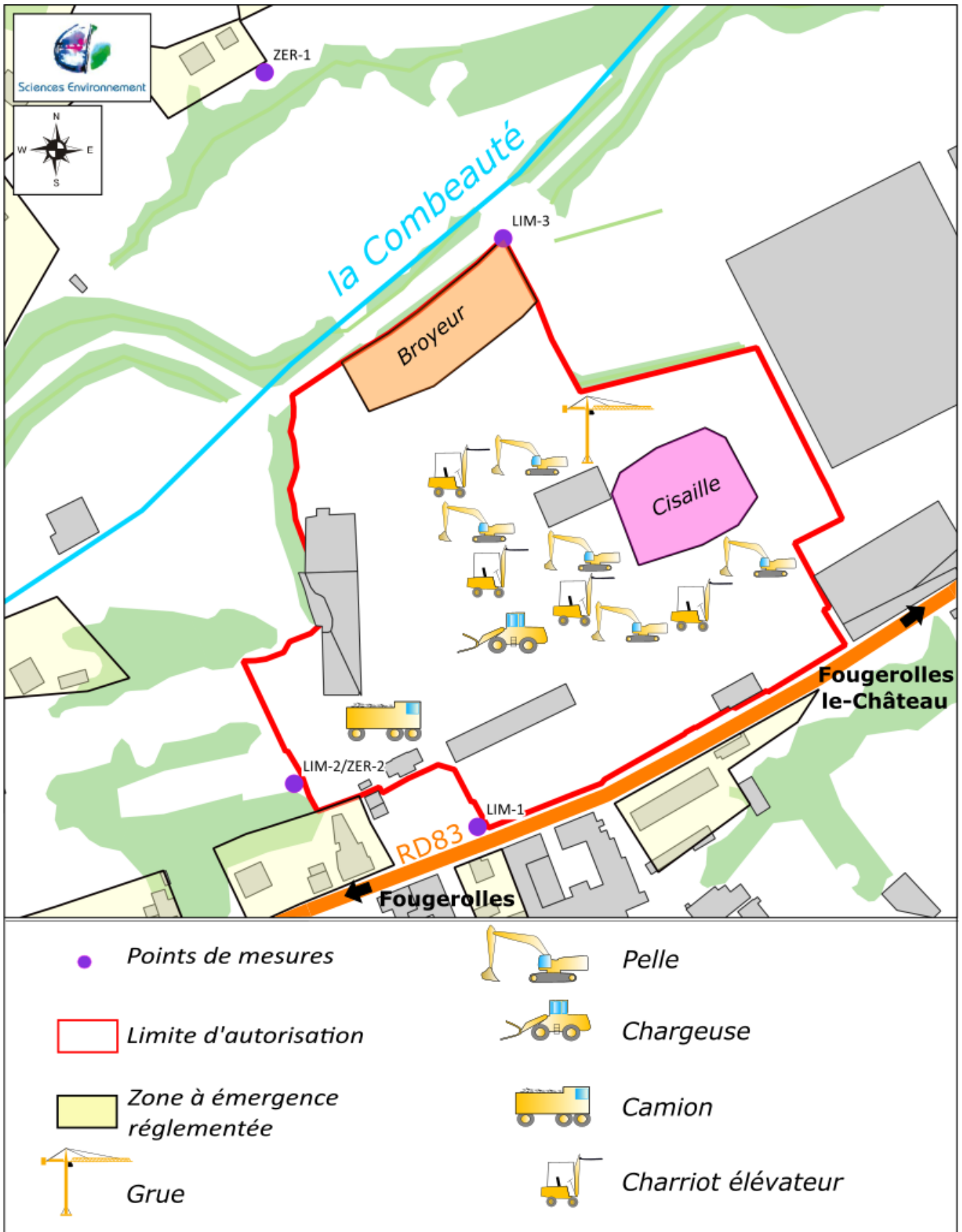


Figure 14 : Croquis schématique du site le jour des mesures



Figure 15 : Plan de mesurages, zoom sur les points de mesures

## Annexe 3 : Résultats détaillés des mesures

LIM-1 : Limites Sud		
Opérateurs	Société Sciences Environnement – Paul VANÇON	
Sonomètre	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10744	
Calibreur	0,1dB de type Cal21 - n° série 34344419	
MESURES		
Activité du site	En marche - Cisaille (Bruit ambiant)	En marche - Broyeur (Bruit ambiant)
Date de la mesure	Vendredi 10 février 2023	
Début de mesure	08h45	15h00
Fin de mesure	09h15	15h31
Durée de la mesure	30 minutes	31 minutes
Temps d'intégration	1 seconde	
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec	Rayonnement moyen, vent faible provenant du Nord-Ouest (<1 m/s), sol sec
Température	-5 °C	7 °C
RESULTATS (*)		
L <sub>Aeq</sub> (dB(A))	61,0	61,5
L <sub>max</sub> (dB(A))	80,0	78,0
L <sub>min</sub> (dB(A))	39,5	40,0
L <sub>90</sub> (dB(A))	42,5	44,5
L <sub>50</sub> (dB(A))	49,5	53,0
L <sub>10</sub> (dB(A))	65,0	66,0
Sat (%)	0	0
Force du vent moyenne (m/s)	0,0	0,0
Force du vent maximale (m/s)	< 0,1	< 0,1
Fond sonore	Activité du site (cisaille + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes	Activité du site (broyeur + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes
Bruits ponctuels	Camion – RD83 Voiture – RD83 Tracteur – RD83 Camion site	Camion – RD83 Voiture – RD83 Moto – RD83
Remarque	Activité du site faiblement perceptible	Activité du site modérément perceptible

(\* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

<b>LIM-2 : Limites Sud-Ouest</b>		
<b>Opérateurs</b>	Société Sciences Environnement – Paul VANÇON	
<b>Sonomètre</b>	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10537	
<b>Calibreur</b>	0,1dB de type Cal21 - n° série 34254675(2015)	
<b>MESURES</b>		
<b>Activité du site</b>	<b>En marche - Cisaille (Bruit ambiant)</b>	<b>En marche - Broyeur (Bruit ambiant)</b>
<b>Date de la mesure</b>	Vendredi 10 février 2023	
<b>Début de mesure</b>	08h45	15h02
<b>Fin de mesure</b>	09h15	15h34
<b>Durée de la mesure</b>	30 minutes	32 minutes
<b>Temps d'intégration</b>	1 seconde	
<b>Conditions météorologiques</b>	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec	
<b>Température</b>	-5 °C	7 °C
<b>RESULTATS (*)</b>		
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>47,0</b>	<b>46,5</b>
<b>L<sub>max</sub> (dB(A))</b>	<b>59,0</b>	<b>65,5</b>
<b>L<sub>min</sub> (dB(A))</b>	<b>38,5</b>	<b>36,0</b>
<b>L<sub>90</sub> (dB(A))</b>	<b>42,0</b>	<b>39,0</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>45,0</b>	<b>43,5</b>
<b>L<sub>10</sub> (dB(A))</b>	<b>49,5</b>	<b>48,5</b>
<b>Sat (%)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Force du vent moyenne (m/s)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Force du vent maximale (m/s)</b>	<b>&lt; 0,1</b>	<b>&lt; 0,1</b>
<b>Fond sonore</b>	Activité du site (cisaille + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes	Activité du site (broyeur + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes
<b>Bruits ponctuels</b>	Camion – RD83 Voiture – RD83 Tracteur – RD83 Camion site	Camion – RD83 Voiture – RD83
<b>Remarque</b>	Activité du site modérément perceptible	Activité du site faiblement perceptible

(\* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

<b>LIM-3 : Limites Nord</b>		
<b>Opérateurs</b>	Société Sciences Environnement – Paul VANÇON	
<b>Sonomètre</b>	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10744	
<b>Calibreur</b>	0,1dB de type Cal21 - n° série 34344419	
<b>MESURES</b>		
<b>Activité du site</b>	<b>En marche - Cisaille (Bruit ambiant)</b>	<b>En marche - Broyeur (Bruit ambiant)</b>
<b>Date de la mesure</b>	Vendredi 10 février 2023	
<b>Début de mesure</b>	09h45	13h53
<b>Fin de mesure</b>	10h23	14h47
<b>Durée de la mesure</b>	38 minutes	54 minutes
<b>Temps d'intégration</b>	1 seconde	
<b>Conditions météorologiques</b>	Rayonnement faible, vent faible provenant de l'Est-Nord-Est (<1 m/s), sol sec	Rayonnement faible, vent faible provenant de l'Est-Nord-Est (<1 m/s), sol sec
<b>Température</b>	-2 °C	6 °C
<b>RESULTATS (*)</b>		
<b>L<sub>Aeq</sub> (dB(A))</b>	<b>45,5</b>	<b>58,0</b>
<b>L<sub>max</sub> (dB(A))</b>	<b>58,0</b>	<b>73,0</b>
<b>L<sub>min</sub> (dB(A))</b>	<b>42,5</b>	<b>55,5</b>
<b>L<sub>90</sub> (dB(A))</b>	<b>43,5</b>	<b>57,0</b>
<b>L<sub>50</sub> (dB(A))</b>	<b>44,5</b>	<b>57,5</b>
<b>L<sub>10</sub> (dB(A))</b>	<b>47,0</b>	<b>58,5</b>
<b>Sat (%)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Force du vent moyenne (m/s)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Force du vent maximale (m/s)</b>	<b>&lt; 0,1</b>	<b>2,0</b>
<b>Fond sonore</b>	Activité du site (cisaille + manutention) Trafic – RD83 La Combeauté Oiseaux, insectes	Activité du site (broyeur + manutention) Trafic – RD83 La Combeauté Oiseaux, insectes
<b>Bruits ponctuels</b>	Activité du site	Activité du site
<b>Remarque</b>	Activité du site faiblement perceptible	Activité du site modérément perceptible

(\* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

ZER-1 : au droit de l'habitation située à 130m au Nord du site			
Opérateurs	Société Sciences Environnement – Paul VANÇON		
Sonomètre	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10537		
Calibreur	0,1dB de type Cal21 - n° série 34254675(2015)		
MESURES			
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)		À l'arrêt (Bruit résiduel)
	Cisaille	Broyeur	
Date de la mesure	Vendredi 10 février 2023		
Début de mesure	10h16	14h00	17h30
Fin de mesure	10h56	14h32	18h00
Durée de la mesure	40 minutes	32 minutes	40 minutes
Temps d'intégration	1 seconde		
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec	Rayonnement faible, vent faible provenant du Nord-Ouest (<1 m/s), sol sec	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec
Température	-2 °C	6 °C	5 °C
RESULTATS (*)			
L <sub>Aeq</sub> (dB(A))	46,5	51,5	45,0
L <sub>max</sub> (dB(A))	59,0	63,0	65,0
L <sub>min</sub> (dB(A))	41,0	49,0	40,0
L <sub>90</sub> (dB(A))	42,5	50,0	41,0
L <sub>50</sub> (dB(A))	45,0	51,0	42,5
L <sub>10</sub> (dB(A))	49,5	52,5	46,0
Sat (%)	0		
Force du vent moyenne (m/s)	0,0	0,0	0,0
Force du vent maximale (m/s)	< 0,1	1,1	< 0,1
Fond sonore	Activité du site (cisaille + manutention) Oiseaux, insectes	Activité du site (broyeur + manutention) Oiseaux, insectes	Trafic – RD57d La Combeauté
Bruits ponctuels	Voitures Travaux forestier	Voitures Moto Quad	Voiture Quad
Remarque	Activité du site modérément perceptible	Activité du site fortement perceptible	-

(\* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)

ZER-2 : au droit de l'habitation située à 130m au Nord du site			
Opérateurs	Société Sciences Environnement – Paul VANÇON		
Sonomètre	Sonomètre intégrateur 0,1dB FUSION - n° série 10537		
Calibreur	0,1dB de type Cal21 - n° série 34254675(2015)		
MESURES			
Activité du site	En marche (Bruit ambiant)		À l'arrêt (Bruit résiduel)
	Cisaille	Broyeur	
Date de la mesure	Vendredi 10 février 2023		
Début de mesure	08h45	15h02	17h23
Fin de mesure	09h15	15h34	17h53
Durée de la mesure	30 minutes	32 minutes	30 minutes
Temps d'intégration	1 seconde		
Conditions météorologiques	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec	Rayonnement moyen, vent nul, sol sec
Température	-5 °C	7 °C	5 °C
RESULTATS (*)			
L <sub>Aeq</sub> (dB(A))	47,0	46,5	51,5
L <sub>max</sub> (dB(A))	59,0	65,5	71,5
L <sub>min</sub> (dB(A))	38,5	36,0	33,5
L <sub>90</sub> (dB(A))	42,0	39,0	38,5
L <sub>50</sub> (dB(A))	45,0	43,5	46,0
L <sub>10</sub> (dB(A))	49,5	48,5	52,0
Sat (%)	0		
Force du vent moyenne (m/s)	0,0	0,0	0,0
Force du vent maximale (m/s)	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Fond sonore	Activité du site (cisaille + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes	Activité du site (broyeur + manutention) Trafic – RD83 Oiseaux, insectes	Trafic RD83 Oiseaux, insectes
Bruits ponctuels	Camion – RD83 Voiture – RD83 Tracteur – RD83 Camion site	Camion – RD83 Voiture – RD83	Voiture – RD83 Quad – RD83 Moto – RD83 Tracteur – RD83
Remarque	Activité du site modérément perceptible	Activité du site faiblement perceptible	-

(\* Comme spécifié dans la norme NF S-31-010, le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche dans tous les cas hors procédure de calibrage.)



## Annexe 4 : Analyses complémentaires

Aucune analyse complémentaire n'a été nécessaire pour mener à bien cette étude.

## Annexe 5 : Conditions météorologiques

Les mesures ont été réalisées le vendredi 10 février 2023.

Les conditions météorologiques lors des mesures étaient les suivantes :

- Ciel dégagé, rayonnement moyen ;
- Vents faibles lors de l'activité du site ;
- Température de -5 à 7°C.

L'amendement A1 de la norme AFNOR NFS 31-010 permet une appréciation qualitative des conditions météorologiques.

Un vent est défini comme faible si sa vitesse est inférieure à 1 m/s, soit inférieur à 3,6 km/h. On considèrera ici que **le vent était faible au cours des mesures**.

Les différentes catégories de vent sont définies par référence au secteur d'où vient le vent. La différence angulaire entre la direction de la source et la direction du vent est caractérisée par l'angle  $\beta$  (**Figure 16**).

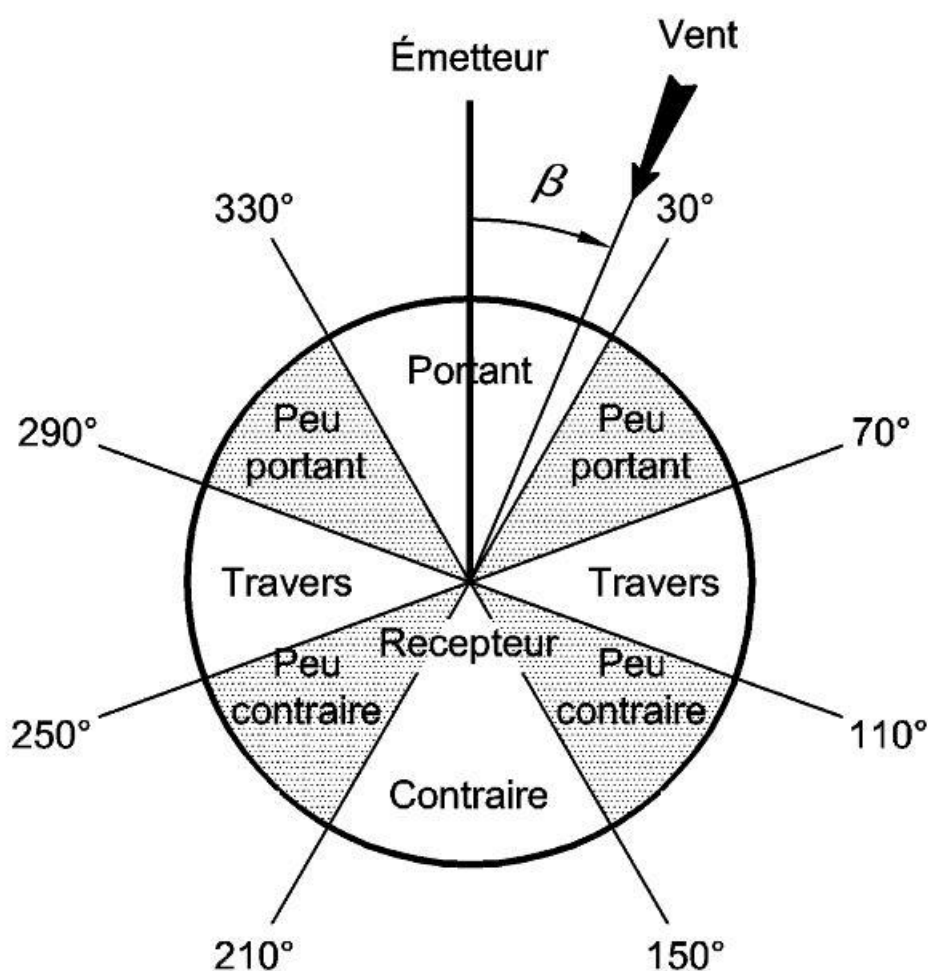


Figure 16 : Caractérisation du vent par rapport à la direction source-récepteur (AFNOR NFS 31-010)

La direction moyenne du vent lors des mesures était de 340° par rapport au Nord (secteurs Nord-Ouest).

La caractérisation du vent au niveau des points de mesure est disponible au tableau ci-après.

Tableau 7 : Caractérisation du vent en fonction de la direction du vent lors de la mesure et de la direction de la source par rapport au Nord

Point de mesure	Direction du vent lors de la mesure	Direction de la source par rapport au Nord	Angle $\beta$	Caractérisation du vent
LIM-1	340°	0°	340°	Portant
LIM-2/ZER-2	340	30°	310°	Peu portant
LIM-3	340°	180°	160°	Contraire
ZER-1	340°	150°	190°	Contraire

	Contraire	Peu contraire	Travers	Peu portant	Portant
<i>Vent fort</i>	U1	U2	U3	U4	U5
<i>Vent moyen</i>	U2	U2	U3	U4	U4
<b><i>Vent faible</i></b>	<b>U3</b> <i>(LIM-3) ; (ZER-1)</i>	U3	U3	<b>U3</b> <i>(LIM-2/ZER-2)</i>	<b>U3</b> <i>(LIM-1)</i>

Les tableaux suivants correspondent aux définitions des conditions aérodynamiques et thermiques de la norme NFS 31-010. Les mesures de bruit ont été effectuées en période diurne. La couverture nuageuse était importante le jour de la mesure (rayonnement faible sur l'ensemble des points de mesure) et le sol était sec. Les conditions thermiques ainsi définies rentrent dans la catégorie T2.

Tableau 8 : Tableau de définition des conditions aérodynamiques et thermiques de la norme NFS 31-010

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen à faible	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol humide	Faible ou moyen
		Fort		T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

La grille [UI, TI] donnée par la norme NFS 31-010 permet l'appréciation qualitative des conditions météorologiques :

**Tableau 9 : Appréciation qualitative des conditions météorologiques selon la grille [UI, TI] issue de la norme NFS 31-010**

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- **Conditions défavorables pour la propagation sonore**
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

En synthétisant, les conditions météorologiques résultantes pour chaque point de mesure sont inscrites dans le tableau suivant :

**Tableau 10 : Tableau synthèse des conditions météorologiques résultantes dépendant des conditions aérodynamiques et thermiques**

Point de mesure	Conditions aérodynamiques	Conditions thermiques	Conditions météorologiques résultantes
LIM-1	U3	T2	Défavorables
LIM-2/ZER-2	U3	T2	Défavorables
LIM-3	U3	T2	Défavorables
ZER-1	U3	T2	Défavorables

**Selon la norme NFS 31-010, les conditions météorologiques au moment des mesures étaient défavorables pour la propagation des ondes sonores pour l'ensemble des points de mesure.**

## Annexe 6 : Dossier photos



Figure 17 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM-2 sur la Figure 1)



Figure 18 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM-2/ZER-2 sur la Figure 1)



Figure 19 : Photographie du sonomètre lors de la mesure du niveau sonore en limite de site (point LIM-3 sur la Figure 1)



Figure 20 : Photographie du sonomètre lors des mesures des niveaux sonores en limite de Zone à Emergence Réglementée (Point ZER-1 sur Figure 1)



- 
-  Énergies renouvelables
  -  Aménagement et environnement
  -  Déchets, Diagnostics de pollution
  -  Carrières, Installations classées
  -  Milieu naturel
  -  Hydrogéologie
  -  Eaux superficielles
  -  Assainissement collectif et non collectif
  -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



## Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand  
5 bis allée des roseaux  
63200 Riom  
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73  
Fax +33 (0)3 81 80 01 08  
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social  
6 boulevard Diderot  
25000 Besançon  
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60  
Fax +33 (0)3 81 80 01 08  
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre  
12 rue du stade  
89290 Vincelles  
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28  
Fax +33 (0)3 81 80 01 08  
auxerre@sciences-environnement.fr

## **Annexe 5 : Éléments constitutifs du plan de gestion du bruit**

Fougerolles, le 23 Février 2023

29 Rue de la Gare  
70220 - FOUGEROLLES  
Tél 03.84.49.12.44  
Fax 03.84.49.54.20



Historique des aménagements mis en œuvre pour la réduction du bruit  
sur la ligne du broyeur depuis son installation :

Mai 2018

Réalisation d'une enceinte autour du broyeur avec paroi double peau et laine de roche

Novembre 2018

Réalisation d'un caisson autour du filtre à eau

Décembre 2019

Mise en place d'un caisson autour de la cascade

Juin 2021

Fermeture de la face avant de la cascade

Novembre 2022

Etanchéité de la porte en bas de la cascade et de tous les petits passages de bruit autour de la cascade

Janvier 2023

Mise en place d'un caisson autour des deux ventilateurs

Avril 2023

Mise en place d'un caisson autour des groupes hydrauliques et du moteur principal du broyeur

Fougerolles, le 23 Février 2023

29 Rue de la Gare  
70220 - FOUGEROLLES  
Tél 03.84.49.12.44  
Fax 03.84.49.54.20



Aménagements à mettre en œuvre pour la réduction du bruit  
sur la cisaille COPEX :

Planning des travaux à réaliser

Mars 2023

Isolation phonique des groupes hydraulique sous la machine par un caisson fermé

Avril 2023

Isolation à la mousse de la table de préparation de la matière

Mai 2023

Fermeture de la tête de cisaille avec un bande caoutchouc

Projet

La fabrication d'un caisson amovible au-dessus de la zone de compactage de la matière serait un plus pour la réduction du bruit, cependant la faisabilité d'une telle réalisation s'avère technique et est encore en à l'étude.

## **Annexe 6 : Dossier de déclaration préalable (version provisoire, non déposée) - Projet de murs antibruit**

## **FERS et METAUX**

M. François VIALIS

## **Construction**

### **d'un mur anti-bruit**

29 Place de la Gare

70 220 FOUGEROLLES SAINT VALBERT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

FERS et METAUX / M. F. VIALIS / 29 Place de la Gare 70 220 Fougerolles- Saint- Valbert

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE**

## Déclaration préalable

# Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703. Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.**

- i** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes bien immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

### **Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
  - vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration<sup>[1]</sup>.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet													
D	P												
		Dpt		Commune				Année		N° de dossier			
<b>La présente demande a été reçue à la mairie</b>													
le				/			/						
Cachet de la mairie et signature du receveur													
<b>Dossier transmis :</b>													
<input type="checkbox"/> à l'Architecte des Bâtiments de France													
<input type="checkbox"/> au Directeur du Parc National													

## **1 Identité du déclarant<sup>[2]</sup>**

- i** Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### 1.1 Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date :

Commune :

Département :

Pays :

### 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

FERS et METAUX

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

6 7 7 0 5 0 0 4 9 0 0 0 2 7

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

VIALIS

François

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 29

Voie : place de la Gare

Lieu-dit :

Localité : FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT

Code postal : 7 0 2 2 0

BP :

Cedex :

Téléphone :

Indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

administratif

@fersetmetaux.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[3]</sup>

**i** Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

[3] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette déclaration.



Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

Téléphone :           Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :  @

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

**i** Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 29 Voie : Place de la gare

Lieu-dit :

Localité : FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT

Code postal : 7 0 2 2 0

Références cadastrales<sup>[4]</sup> :

**i** Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe :    Section :   Numéro :     Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 52575.10 m<sup>2</sup>

#### 3.2 Situation juridique du terrain

**i** Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

- |  |                              |                              |  |
|--|------------------------------|------------------------------|--|
| Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?                                   | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Je ne sais pas |
| Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?                                | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input checked="" type="checkbox"/> Je ne sais pas |

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

**i** Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

### 4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

**i** Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lotissement
- Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal<sup>[5]</sup>
- Terrain de camping
- Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
  - Durée annuelle d'installation (en mois) :
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
  - Contenance (nombre d'unités) :
- Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
- Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique.
- Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
    - Superficie (en m<sup>2</sup>) :
    - Profondeur en m (pour les affouillements) :
    - Hauteur en m (pour les exhaussements) :
  - Coupe et abattage d'arbres
  - Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)<sup>[6]</sup>
  - Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles
- Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :**
- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
  - Modification de voie ou espace publics
  - Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

**Courte description de votre projet ou de vos travaux :**

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre :

[5] En application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

[6] Élément identifié et protégé en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. En cas de doute, veuillez vérifier auprès de la mairie.

## 4.2 À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?  Oui  Non

Si oui,

– Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : \_\_\_\_\_

– Veuillez préciser le nombre d'emplacements : \_\_\_\_\_

• avant agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

• après agrandissement ou réaménagement : \_\_\_\_\_

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : \_\_\_\_\_  caravanes : \_\_\_\_\_  résidences mobiles de loisirs : \_\_\_\_\_

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : \_\_\_\_\_

**Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)**

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : \_\_\_\_\_ Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : \_\_\_\_\_

## 4.3 À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt  parc  alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Densité : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

Traitement : \_\_\_\_\_ Autres : \_\_\_\_\_

## 5.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination<sup>[7]</sup> sur une construction existante
- Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une clôture acoustique s'élevant à 11.00 m de haut.  
et d'une autre à 6.00 m de haut

A - clôture 11.00 m : 3.00 m soubassement béton + 8.00 m bardage acoustique

B - clôture 11.00 m : 5.00 m soubassement béton + 6.00 m bardage acoustique

C - portail/clôture 6.00 m: 0.50 m soubassement béton + 6.00 m bardage acoustique

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : \_\_\_\_\_

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa

puissance crête : \_\_\_\_\_ kW et la destination principale de l'énergie produite : \_\_\_\_\_

## 5.2 Informations complémentaires

• Type d'annexes :

- Piscine
- Garage
- Véranda
- Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation

Précisez : \_\_\_\_\_

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
- Vente
- Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale
- Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées
- Résidence pour étudiants
- Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale
- Résidence sociale
- Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : \_\_\_\_\_

[7] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.3 et 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 

1 pièce	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	2 pièces	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
3 pièces	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	4 pièces	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5 pièces	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	6 pièces et plus	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
 

au-dessus du sol	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	et au-dessous du sol	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
------------------	--	----------------------	--
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 

<input type="checkbox"/> Extension	<input type="checkbox"/> Surélévation	<input type="checkbox"/> Création de niveaux supplémentaires
------------------------------------	---------------------------------------	--
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 

<input type="checkbox"/> Transport	<input type="checkbox"/> Enseignement et recherche	<input type="checkbox"/> Action sociale
<input type="checkbox"/> Ouvrage spécial	<input type="checkbox"/> Santé	<input type="checkbox"/> Culture et loisir

### 5.3 Destination des constructions et tableau des surfaces

**i** Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[8]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[9]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[10]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[11]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[12]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[12] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

## 5.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3.

Surface de plancher<sup>[13]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>[14]</sup>	Sous-destinations <sup>[15]</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[16]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[17]</sup> ou de sous-destination <sup>[18]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[19]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[17]</sup> ou de sous-destination <sup>[18]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[13] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[14] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[15] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[17] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[18] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[19] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5.5 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

#### Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

#### Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

### Pour les commerces et cinémas :


Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 6 Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

-  Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

- se situe dans les abords d'un monument historique

## 7 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

@

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

À **FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT**

Le **26/09/2023**

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers »



Signature du déclarant

### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.





## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation


Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère en charge de l'urbanisme**

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

## Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.  
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>[20]</sup>.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

**⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.**

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

### 2 Pièces complémentaires

- i** À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP2. <b>Un plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP3. <b>Un plan en coupe</b> précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée )	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[20] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<input type="checkbox"/> DP4. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. <b>Une représentation de l'aspect extérieur</b> de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b> (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP 8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces complémentaires

**i** À joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP9. <b>Un plan sommaire</b> des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. <b>Un croquis et un plan coté</b> dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<b>Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :</b>	
<input type="checkbox"/> DP 10-1. <b>L'attestation</b> de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires

**i** À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> DP11. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

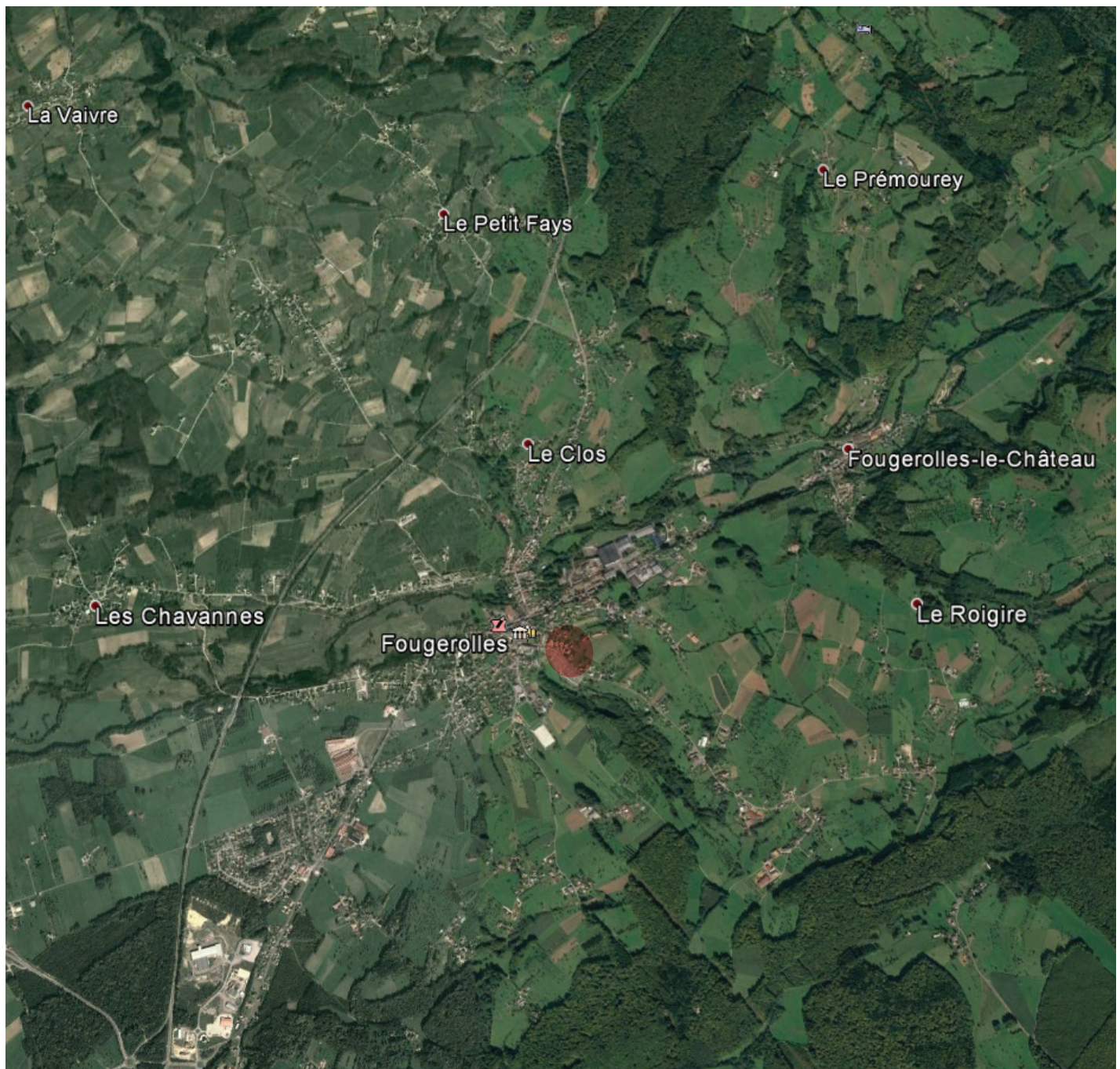
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2 <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12-1. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14-1. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> DP15. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> DP16. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :</b>	
<input type="checkbox"/> DP 16-1. <b>Le justificatif</b> de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b>	
<input type="checkbox"/> DP17. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :</b>	
<input type="checkbox"/> DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
<b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> DP26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> DP29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Plan de situation / **DP 1**

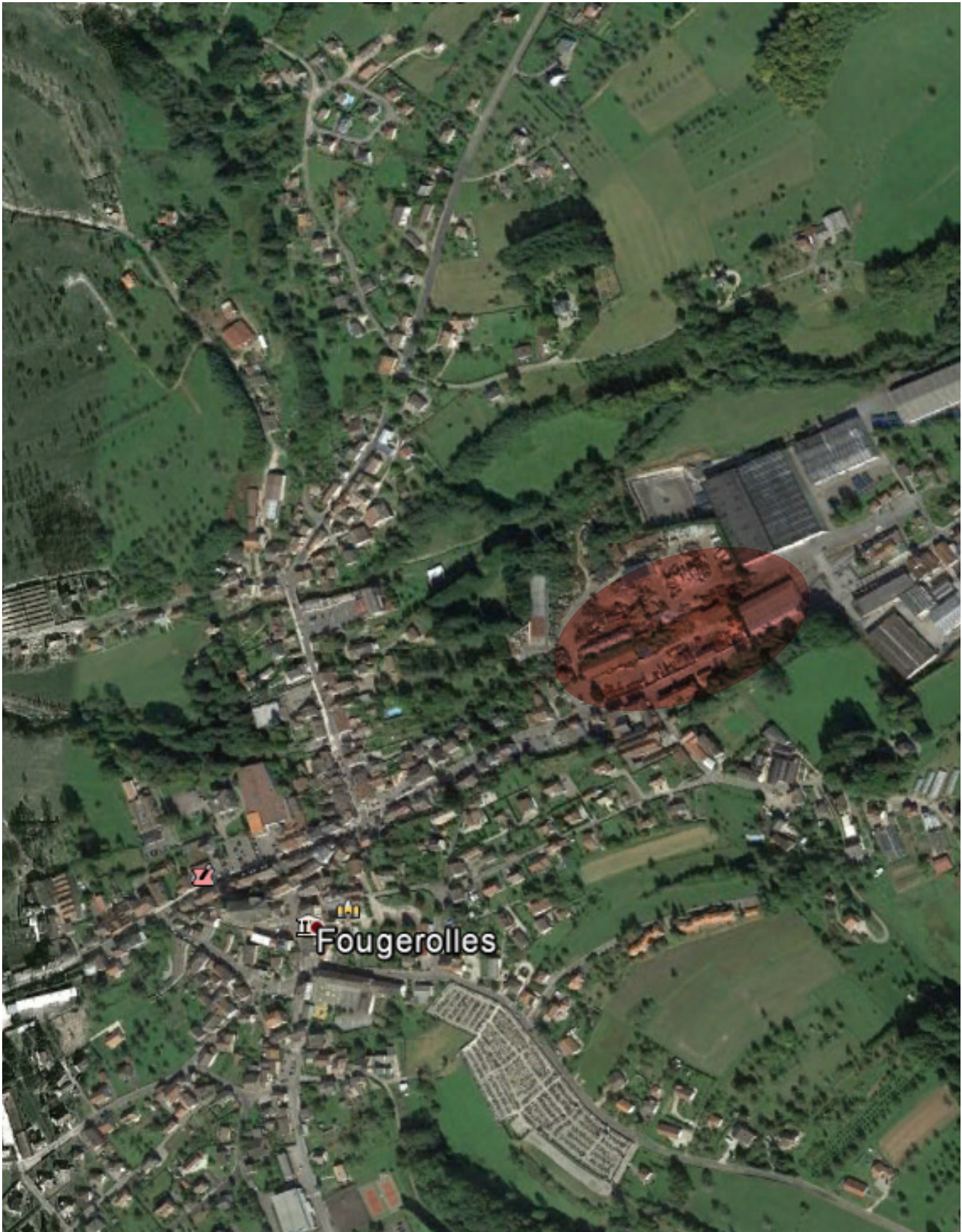
DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

FERS et METAUX / M. F. VIALIS / 29 Place de la Gare 70 220 Fougerolles- Saint- Valbert



Plan de Situation 1/10000





Plan de Situation 1/5000